

(²)

(N° 4.)

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Modifications proposées au Budget de la Dette publique pour l'exercice 1873.

Art. 1 et 7 (nouveau).

Une dotation en immeubles a été attachée en 1815 au titre de *Prince de Waterloo*. L'arrêté royal du 3 juin 1817 a prescrit le placement en rentes sur l'État du prix des immeubles qui seraient vendus et de la valeur de la superficie des forêts qui seraient défrichées.

S. G. Arthur Richard Wellesley, duc de Wellington, prince de Waterloo, était titulaire d'inscriptions donnant une rente totale de fr. 80,106 14 ^c, savoir :

	Capital.	Rente.
en 2 1/2 p. % fr.	146,000	— 3,650 »
en 3 p. %	1,484,000	— 44,520 »
en 4 1/2 p. %	709,692	— 31,936 14
	<u>Fr. 2,539,692</u>	<u>— 80,106 14</u>

Ces rentes proviennent presque exclusivement de défrichements de forêts.

Bien que, à raison de leur origine, elles soient inaliénables, les inscriptions étaient pures et simples, sans mention de cette inaliénabilité; elles n'étaient pas affranchies des remboursements ou soustraites à l'action normale de l'amortissement. Il y avait donc là une situation qui, à raison de la loyauté et de l'honorabilité parfaite du titulaire inscrit, ne présentait, en fait, aucun inconvénient ou danger, mais qu'il fallait régulariser et améliorer tout à la fois.

S. G. le duc de Wellington a accepté, sans difficulté, la proposition qui lui a été faite d'annuler les inscriptions existantes et d'inscrire une rente de fr. 80,106 14 ^c sans expression de capital, inscription nouvelle retraçant, par son énoncé même, et l'origine dont elle provenait et la réversibilité éventuelle à l'État. Si le titulaire y trouvait l'avantage de n'avoir plus à se préoccuper des mutations, l'État, de son côté, voyait son droit éventuel mieux défini, et en vue du remboursement prochain du 3 p. %, il réalisait un certain bénéfice ou du moins se prémunissait contre une perte.

Cette affaire a été réglée dans l'intérêt des deux parties par la convention du 7 juin 1872 ci-annexée en copie.

Il en résulte :

1° Pour le 2 1/2 p. ‰, que l'art. 1^{er} du Budget de la Dette publique doit être diminué de 3,630 francs, cette somme se trouvant comprise dans celle de fr. 80,106 14 c^s, portée au grand-livre des rentes inscrites sans expression de capital;

2° Pour le 3 p. ‰, dont le remboursement total est proposé, qu'en substituant l'inscription nouvelle à celle qui existait, le Trésor a repris et remboursé ce capital nominal de 1,484,000 francs moyennant l'intérêt à 3 p. ‰, au lieu de le payer au pair en numéraire;

3° Pour le 4 1/2 p. ‰, que l'État, ne pouvant modifier le capital qui sert de base à l'amortissement d'après les contrats d'emprunt, doit laisser intacte au Budget de la Dette publique la dotation de ces emprunts, et porter au Budget des Voies et Moyens, valeur en lui-même, la rente de fr. 31,936 14 c^s ainsi rachetée ou plutôt convertie.

En conséquence, l'art. 1^{er}, service du 2 1/2 p. ‰, est réduit de 3,630 francs, soit de fr. 5,502,640 78 c^s à fr. 5,498,990 78 c^s, et l'article du Budget des Voies et Moyens, au chapitre des remboursements, est libellé *recettes diverses et accidentelles* et augmenté de 32,000 francs, somme ronde.

Enfin un article nouveau doit être porté au Budget de la Dette publique sous cette rubrique :

Arrérages de la rente inscrite au grand-livre des rentes sans expression de capital, au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo fr. 80,106 14 c^s.

ART. 2 (ancien) et 4 (nouveau).

Un projet de loi autorisant le remboursement de la partie restante de la dette à 3 p. ‰ est soumis à la Chambre.

Si cette opération financière est approuvée et si, comme il est désirable, elle reçoit son exécution avant le 31 décembre prochain, le Budget de l'exercice 1873 peut être dégrêvé de 2,363,992 francs, savoir :

Suppression de l'art. 2	fr. 2,338,992 »
Réduction de l'art. 4 (nouveau) à 58,000 francs par le re-tranchement du litt. B	27,000 »
ENSEMBLE.	fr. 2,363,992 »

Le projet rectifié du Budget de la Dette publique est modifié en ce sens.

ART. 11.

Il y a lieu d'augmenter cet article de 9,000 francs de rente correspondant à un capital de 200,000 francs, qui représente le prix d'une partie du matériel repris par l'État en exécution de la convention du 23 avril 1870, et dont le paiement, sous la forme d'annuités, doit se faire conformément à la loi du 23 février 1871.

L'article est donc porté de 567,000 à 576,000 francs.

Le projet de Budget reproduit ci-après présente la nouvelle situation résultant des modifications proposées.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXE.

CONVENTION.

Entre l'État belge, représenté par M. Jules Malou, Ministre des Finances, d'une part,
et d'autre part S. G. Arthur Richard Wellesley, duc de Wellington, prince de Waterloo, représenté par M. Jean Philippe Staedler, demeurant à Bruxelles, Petit-Sablon, n° 14, en vertu de la procuration spéciale du 3 mai 1872.

A été convenu ce qui suit :

ART. 1^{er}. — Sont annulées les inscriptions portées au grand-livre de la dette publique de Belgique, au nom de S. G. le duc de Wellington, comme faisant partie de la dotation du prince de Waterloo, en conformité de l'arrêté royal du 3 juin 1817, n° 59, savoir :

	CAPITAL.	RENTE.
En dette à 2 $\frac{1}{2}$ % ₀ , sous la lettre W, n° 98. fr.	146,000	5,650
— à 5 % ₀ , sous le n° 640, de la 1 ^{re} série	1,484,000	44,520
— à 4 $\frac{1}{2}$ % ₀ , sous les n° ^s 5012, 1 ^{re} série. — 1157, 2 ^e série. — 2268, 14955 et 19208, 3 ^e série	709,692	51,956 14
ENSEMBLE fr.	2,559,692	80,106 14

ART. 2. — Il est porté au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de S. G. le prince de Waterloo, une inscription pour ladite rente de quatre-vingt mille cent six francs quatorze centimes, comme faisant partie de la dotation du prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté du 18 juillet 1815, de la loi du 29 septembre suivant, et conformément à l'arrêté royal du 3 juin 1817.

Le paiement sera fait à Bruxelles en deux termes égaux, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année.

Le premier terme au 1^{er} novembre 1872 sera réglé après décompte réciproque des intérêts courants.

ART. 3. — Seront inscrites de même, les rentes qui seraient ultérieurement acquises par S. G. le prince de Waterloo en exécution de l'arrêté royal du 3 juin 1817.

Fait en double à Bruxelles, le sept juin mil huit-cent septante-deux.

STAEDLER.

J. MALOU.

PROJET DE LOI

BUDGET MODIFIÉ.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme de *quarante-sept millions trois cent douze mille six cents francs soixante-dix-neuf centimes* (fr. 47,312,600 79 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total par dette.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1875.	
		des intérêts.	de l'amortissement.		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE PREMIER.						
<i>Service de la dette.</i>						
1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. %/o, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842	5,408,000 78	•	5,408,000 78	5,408,000 78	
2	Intérêts de l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. %/o décrété par la loi du 27 juillet 1871 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	2,040,000 •	•			
	Dotation de l'amortissement : ½ p. %/o du capital de l'emprunt (mêmes semestres)	•	255,000 •	2,205,000 •	2,205,000 •	
	Intérêts du capital de fr. 55,464,182 22 c, à 4 ½ p. %/o, 1 ^{re} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	2,405,888 20	•			
	Dotation de l'amortissement : ½ p. %/o de ce capital (mêmes semestres)	•	277,320 01	2,775,209 11		
3	Intérêts du capital de 67,508,500 francs, à 4 ½ p. %/o, 2 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	3,057,882 50	•			
	Dotation de l'amortissement : ½ p. %/o de ce capital (mêmes semestres)	•	357,542 50	3,375,425 •		
	Intérêts du capital de 141,456,000 francs, à 4 ½ p. %/o, 3 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	6,365,560 50	•			
	Dotation de l'amortissement : ½ p. %/o de ce capital (mêmes semestres)	•	707,384 50	7,072,845 •		
	A REPORTER. . . . fr.	10,458,321 98	1,577,147 91	21,015,469 89	7,795,990 78	•

POUR L'EXERCICE 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.				
		SONNES AFFECTÉES au service		Total par dette.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.
		des intérêts.	de l'amortissement.			
	REPORT. . . . fr.	19,458,321 98	1,577,147 91	21,015,469 89	7,793,990 78	.
	Intérêts du capital de 65,895,400 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, 4 ^{me} série, restant en cir- culation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1873).	2,065,293	"	3,294,770		
	Dotation de l'amortissement : $\frac{3}{8}$ p. % de ce capital (mêmes semestres) . . .	"	329,477			
	Intérêts du capital de 58,581,000 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, 5 ^{me} série, restant en cir- culation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1873).	2,036,145	"	2,929,050	23,331,014 11	
	Dotation de l'amortissement : $\frac{1}{2}$ p. % de ce capital (mêmes semestres) . . .	"	292,905			
3 suite.	Intérêts de la dette de 77,726,300 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, 6 ^{me} série, provenant : 1° du capital de 60,862,800 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novem- bre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émis- sion de titres autorisée par la loi du 30 juin 1869; 2° du capital de 1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870; 3° d'un capital de 15,863,500 francs, for- mant approximativement le prix du matériel de la Société des Bassins houillers repris par l'État, et le mon- tant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc. (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} no- vembre 1873)	3,407,683 50	"	3,886,315		
	Dotation de l'amortissement : $\frac{1}{2}$ p. % du capital précité de 77,726,300 francs (mêmes semestres)	"	388,631 50			
	TOTAUX. . . .	28,537,443 48	2,588,161 41	31,125,604 89		
	A REPORTER. fr				31,125,604 89	.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1875.		TOTAL par chapitre.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	31,125,604	89	
4	Frais relatifs aux diverses natures de dettes.	58,000	"	
5	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1875 et au 1 ^{er} janvier 1874)	500,000	"	
6	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 (mêmes semestres)	846,560	"	
7	Arrérages de la rente inscrite au même grand-livre au nom de S. G. le Duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872. (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875).	80,106	14	
8	Relevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820	10	
9	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164	02	
10	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,550	"	
11	Troisième annuité (calculée à 4½ p. % sur un capital de 12,800,000 francs), pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris par l'État, en exécution de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	576,000	"	
12	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	1,055,000	"	
13	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	7,500	"	
14	Rentes viagères	"	300 24	
CHAPITRE II.				
<i>Rémunérations.</i>				
15	Subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens. (Art. 1 ^{er} de la loi du 5 juin 1870 et art. 3 de l'arrêté royal du 30 juin 1870.	2,000,000	"	
		CHARGES		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1830.	"	16,000 "	
	— civiles	"	38,000 "	
	— militaires	5,800,000 "	"	
	— de l'ordre de Léopold.	54,000 "	"	
	Marine. — Pensions militaires	55,000 "	"	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	"	2,000 "	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	"	2,000 "	
16	<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>			
	Affaires Étrangères.	112,000 "	"	
	Justice	600,000 "	"	
	Intérieur.	400,000 "	"	
	Travaux publics	410,000 "	"	
	Guerre	70,000 "	"	
	Finances.	1,925,000 "	"	
	Cour des comptes.	28,000 "	"	
	<i>Pensions ecclésiastiques</i>	205,000 "	"	
	Arriérés de pensions de toute nature.	6,000 "	"	
		7,805,000 "	58,000 "	
	A REPORTER. fr.	45,549,085	15	58,300 24
				55,746,484 59

POUR L'EXERCICE 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL. par chapitre.												
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.													
	REPORT. fr.	45,549,085 15	38,390 24	35,746,484 39												
17	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au ser- vice de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Départe- ment des Finances)	"	300,000 "	10,363,116 40												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>Ordinaires.</th> <th>Extraordinaires.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>"</td> <td>1,269 84</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>529 10</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>317 46</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>2,116 40</td> </tr> </tbody> </table>		CHARGES		Ordinaires.	Extraordinaires.	"	1,269 84	"	529 10	"	317 46	"	2,116 40	
CHARGES																
Ordinaires.	Extraordinaires.															
"	1,269 84															
"	529 10															
"	317 46															
"	2,116 40															
18	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>). — ou pensions supplémen- taires (<i>toelagen</i>) Secours annuels (<i>jaarlyksche on- derstanden</i>)	"	2,116 40													
	CHAPITRE III.															
	<i>Fonds de dépôt.</i>															
19	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en nu- méraire dans les caisses du Trésor, par les comp- tables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 700,000 "	700,000 "	"													
	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000 "	5,000 "	"													
20	Intérêts à 4 p. % des cautionnements des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870).	100,000 "	"	1,203,000 "												
21	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	400,000 "	"													
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	46,732,085 15	500,515 64	47,312,600 79												

(^)

(N° 4.)

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Modifications au projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1873.

Par suite des considérations que fait valoir la Cour des comptes dans la note ci-annexée, il y a lieu d'augmenter les crédits portés aux articles 6 et 7 du projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1873, savoir :

ART. 6. — *Personnel des bureaux*, d'une somme de 8,000 francs;

ART. 7. — *Matériel et dépenses diverses*, d'une somme de 3,100 francs aux charges ordinaires, plus 2,000 francs à porter comme charge extraordinaire et temporaire.

Une autre modification devra être aussi apportée au même Budget.

La Chambre aura prochainement à procéder à la nomination d'un président de la Cour des comptes.

Le traitement attaché à ces fonctions, fixé d'abord à 9,000 francs par la loi du 14 juin 1843, a été porté à 11,250 francs par celle du 9 mars 1863.

L'Exposé des motifs de la loi de 1843 portait ce qui suit :

« ... Nous ferons seulement remarquer que, dans l'opinion du Gouverne-
» ment, le traitement du président de la Cour des comptes aurait dû être
» porté à un chiffre bien plus élevé, eu égard à la haute importance des
» fonctions, et à la position élevée de ce magistrat dans la hiérarchie admi-
» nistrative; mais en limitant ce traitement à 9,000 francs (depuis 1863,
» 11,250 francs), il a été tenu compte, d'une part, d'un logement accordé
» gratuitement par l'État, et, d'autre part, de dépenses considérables qui
» restent à couvrir pour répondre aux besoins de plusieurs branches du ser-
» vice public. »

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 16 novembre 1844, le Ministre des Finances s'est exprimé en ces termes à propos du même objet :

« Si la Cour des comptes n'est pas l'égale de la Cour de cassation, elle

» occupe un rang intermédiaire entre cette Cour et la Cour d'appel. C'est
 » pour ces motifs que vous portez les traitements des conseillers de la Cour
 » des comptes à 7,000 francs, tandis que ceux des conseillers des Cours
 » d'appel n'est fixé qu'à 6,000 francs. Par la même raison, le traitement
 » du président de la Cour des comptes devrait être plus élevé que celui des
 » présidents des Cours d'appel. Or, le traitement de ces derniers est de
 » 9,000 francs. Il est vrai que le président de la Cour des comptes occupe
 » un hôtel qui lui est attribué, et c'est ce qui nous a déterminés à ne pas
 » dépasser le chiffre de 9,000 francs. Si ce motif n'existait pas, ce traitement
 » devrait être porté à 11,000 ou 12,000 francs. »

Si, comme je le pense, la Chambre estime qu'il n'y a plus lieu d'accorder au président le logement dans l'hôtel, mais seulement d'y réserver un quartier pour un employé supérieur, on pourrait installer, dans la partie devenue disponible, les bureaux qui, par suite de l'extension des travaux de la Cour des comptes, n'ont plus l'espace nécessaire. On éviterait ainsi de faire de nouvelles constructions assez coûteuses.

Il serait juste en même temps d'augmenter le traitement du président.

A raison du rang hiérarchique attribué à ce collège, placé entre la Cour de cassation et les Cours d'appel (loi du 16 décembre 1807, article 7), le traitement de son président paraît devoir être fixé à 14,000 francs, soit 2,750 francs de plus que les premiers présidents des Cours d'appel, et 2,000 francs de moins que le premier président de la Cour de cassation.

L'article 3 du Budget des Dotations serait donc augmenté de 2,750 francs.

Comme conséquence de ces modifications le total de ce Budget s'élèverait de fr. 4,402,627 25 c^s à 4,418,477 25 c^s, soit en plus 15,850 francs, et le libellé du Budget serait formulé comme il suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme de quatre millions quatre cent dix-huit mille quatre cent soixante-dix-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 4,418,477 25 c^s) conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le traitement du président de la Cour des comptes est porté de 11,250 francs à 14,000 francs.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXE.

NOTE DE LA COUR DES COMPTES.

ART. 6.

Traitement du personnel des bureaux.	fr.	100,000	»
Augmentation		8,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	108,000	»
		<hr/>	

En présentant son projet de Budget pour 1875, la Cour des comptes s'est exprimée ainsi qu'il suit :

« Bien que l'exercice 1872 soit à peine commencé, le surcroît de besogne »
 » auquel la Cour des comptes faisait allusion dans sa note préliminaire de »
 » l'année dernière s'est déjà fait sentir; cette besogne non-seulement sera »
 » permanente, mais augmentera encore par suite des dépenses que nécessi- »
 » teront divers services projetés, comme aussi par l'extension continue des »
 » chemins de fer; toutefois, tant que la Cour des comptes pourra convena- »
 » blement accomplir sa mission avec les ressources financières dont elle dis- »
 » pose actuellement, elle ne pétitionnera aucun supplément d'allocation. »

Nos prévisions se sont réalisées plus tôt que nous ne le supposions; nous n'avons pu faire face aux nécessités du service qu'en imposant à nos collaborateurs une tâche à remplir en dehors des heures réglementaires de bureaux. Ce travail extraordinaire ne suffit plus aujourd'hui.

Par suite notamment de la reprise de plus de 600 kilomètres de voies ferrées, la Cour a maintenant à porter ses investigations sur des pièces de dépense beaucoup plus nombreuses et à statuer chaque année sur la gestion de plusieurs centaines de nouveaux comptables.

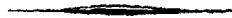
Dans cette situation, la Cour se voit dans la nécessité d'augmenter le personnel de ses bureaux et de solliciter à cette fin une augmentation de crédit de 8,000 francs.

ART. 7.

Matériel et dépenses diverses	fr.	16,900	»
Augmentation {	Charge ordinaire	3,100	»
	Charge extraordinaire et temporaire	2,000	»
TOTAL.		fr.	<u>22,000</u> »

Le crédit affecté aux dépenses du matériel n'ayant pas varié depuis 1834, malgré le renchérissement de toutes choses, il est permis de croire que la Législature voudra bien porter à 20,000 francs l'allocation qui forme l'article 7 du Budget précité.

Désirant perpétuer la mémoire de feu M. Théophile Fallon, la Cour des comptes serait heureuse de pouvoir placer dans la salle de ses séances, le buste du magistrat qui a présidé si dignement son collège pendant 42 ans. Elle espère que la Législature lui en fournira les moyens en inscrivant au Budget de la Cour, à titre de charge extraordinaire et temporaire, une somme de 2,000 francs, qui serait employée à l'exécution de cette œuvre d'art.



Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Modifications au projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1873.

CHAPITRE 1^{er}.

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

ARTICLE 2.

L'allocation proposée est de 154,000 francs. Dans son rapport sur le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice de 1872, la section centrale avait annoncé à la Chambre la formation, sous la présidence du secrétaire général du Département, d'un comité des directeurs.

« Ce comité, disait le rapport, s'occupe, en ce moment, de la révision du règlement général, qui date de 1846, et de la réorganisation de l'Administration. »

» Le chef du Département examinera les conclusions du comité et soumettra, s'il y a lieu, de nouvelles propositions à la Législature. »

Le travail de la commission est terminé. Les modifications réclamées et qui semblent de nature à être accueillies par la Législature sont les suivantes :

Direction du commerce et des consulats.

Les relations commerciales de la Belgique avec les pays étrangers ont pris, dans ces dernières années, un accroissement considérable et bien connu.

Entrant dans les vues des Chambres, le Gouvernement n'a pas manqué de créer de nouvelles agences consulaires, avec lesquelles le Département des Affaires Étrangères entretient des rapports continus.

Du développement de nos échanges, comme de la multiplication de nos postes consulaires, il est résulté pour la direction du commerce et des consulats un surcroît de besogne qui entraîne, avec lui, la nécessité d'augmenter le personnel de cette branche de l'administration.

Il a paru au comité qu'il y aurait lieu d'adjoindre à cette direction un commis de deuxième classe et un commis de troisième classe.

Direction de la chancellerie.

Parmi les questions qui intéressent le plus l'ordre public, on doit placer en première ligne celles qui concernent le statut personnel des citoyens.

Aussi l'organisation de l'état civil des Belges à l'étranger a-t-elle fait l'objet des préoccupations incessantes du Département des Affaires Étrangères.

Ce service est aujourd'hui organisé dans nos légations et nos consulats.

Entre nos agences à l'étranger, qui sont au nombre de quatre à cinq cents, d'une part, et les autorités judiciaires ou administratives et les citoyens belges, d'autre part, il est nécessaire qu'il existe un intermédiaire qui concentre, en quelque sorte, toute cette partie des attributions du Département des Affaires Étrangères, à laquelle se rattachent des intérêts privés très-importants et de sérieuses responsabilités officielles. C'est en se plaçant à ce point de vue, qu'on propose la création d'un bureau spécial chargé de l'expédition de toutes les affaires relatives à l'état civil des Belges à l'étranger.

L'adoption de cette mesure nécessiterait la création d'un deuxième bureau à la direction de la chancellerie.

Division des archives, des traductions et de la bibliothèque.

Le règlement de 1846 n'avait pas prévu la nomination d'un fonctionnaire qui serait, à la fois, conservateur des archives, traducteur et bibliothécaire.

Cette lacune a été comblée en 1863. Il n'a pas seulement été jugé nécessaire de pourvoir aux triples fonctions dont il s'agit, on a voulu s'assurer le concours d'un agent qui fût chargé, en même temps, des travaux historiques et qui pût traiter certaines questions générales qui ne rentrent pas dans les attributions spéciales de l'une ou l'autre direction. Plusieurs fois, en effet, on avait senti qu'il était nécessaire, à côté des bureaux absorbés par les affaires courantes, d'avoir sous la main un fonctionnaire capable de coordonner les faits acquis, de les juger et d'en déduire des règles pratiques pour l'avenir. Ce fonctionnaire devait également s'occuper de la traduction des documents étrangers et faire la revue de la presse étrangère. Il est à peine nécessaire de faire remarquer que, pour être bien remplie, une mission aussi complexe doit être confiée à un homme qui unisse à des connaissances étendues un talent peu ordinaire et un jugement politique exercé. C'est assez dire que, pour recruter et surtout pour conserver un homme de cette valeur, il faut lui faire une situation en rapport avec les difficultés et l'importance de sa tâche. C'est pourquoi le comité a pensé qu'il est d'une bonne administration d'attacher au poste dont il est question le grade et les émoluments de chef de division.

Division des ordres et de la noblesse.

Les affaires relatives aux ordres de chevalerie et à la noblesse sont traitées par un fonctionnaire auquel doit revenir également le travail du greffe du conseil héraldique. La nature de ces attributions réclame des connaissances juridiques en même temps que des notions historiques et techniques sur ces matières spéciales. Le comité propose d'élever ce fonctionnaire au grade de chef de division.

Il est à remarquer, ainsi que dans le cas précédent, que la personne chargée de ce service restreint et tout spécial ne peut espérer arriver, comme dans les autres parties de l'administration, à un grade plus élevé que celui de chef de division.

Concierge, huissiers-messagers.

Cinq huissiers-messagers sont attachés au Département des Affaires Étrangères; l'expérience a démontré que ce nombre est absolument insuffisant. Le comité propose de porter à six le nombre de ces employés, dont la besogne s'accroît naturellement avec la multiplication des correspondances et des relations du Département avec l'étranger et l'intérieur.

Le traitement moyen des huissiers-messagers est de 1300 francs; l'augmentation du prix de toutes choses rend nécessaire d'élever la moyenne de leurs appointements de 100 francs.

Une allocation de 500 francs est aussi demandée pour le concierge.

CHAPITRE II.

—

Le mot « Allemagne » est substitué à la désignation « Prusse et Empire d'Allemagne ».

Pour faire droit aux observations judicieuses présentées par le rapporteur de la section centrale, dans la séance du 7 mars 1872, et pour généraliser les améliorations méthodiques déjà introduites au Budget, des modifications nouvelles sont apportées à la classification et à l'indication des crédits.

Ainsi, les traitements des chefs de mission et des conseillers ou secrétaires font l'objet d'articles distincts; la rétribution du chancelier et du personnel subalterne de la légation de Constantinople et les frais de chancellerie sont transférés au chapitre V, sous la rubrique :

Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.

ART. 9 (8 ancien) et 16 nouveau.

CHINE. -- JAPON.

Depuis 1869, la mission belge en Chine et au Japon a été convertie en mission diplomatique. Il serait inutile de revenir sur les motifs qui ont décidé de ce changement; ils ont été exposés à la Chambre, à diverses reprises, et

le rapport de la section centrale sur le projet de Budget de 1871 les a de nouveau rappelés.

Le Ministre qui a occupé jusqu'à présent le poste dont il s'agit avait surtout été chargé de poser les bases de relations officielles avec les deux empires de l'extrême Orient, et de surveiller la mise en pratique des traités récemment conclus. À l'origine, cette tâche pouvait être facilement remplie par un agent diplomatique dont le séjour se partageait entre la Chine et le Japon. Aujourd'hui que les intérêts matériels ont pris, dans ce dernier pays, un essor inattendu, il n'en est plus de même.

D'autre part, nos industriels se préoccupent d'assurer de nouveaux et plus considérables débouchés à la production qui ne fait que s'accroître.

L'établissement d'une mission distincte au Japon est donc devenu nécessaire.

Le représentant de la Belgique ne pourrait franchir assez rapidement la grande distance qui sépare les deux empires et surtout les deux capitales, si son intervention était réclamée dans l'une pendant qu'il se trouverait dans l'autre. Il y a lieu, à l'exemple de ce qu'ont fait la plupart des États, de dédoubler la mission; les titulaires seraient revêtus de la qualité de Ministre résident; l'allocation proposée est la même pour chacun d'eux, les conditions de la vie ne différant guère dans les deux pays.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 30 (22 ancien).

Le Budget de 1871 contenait un crédit de 184,550 francs pour le traitement des agents consulaires et les indemnités à allouer à quelques agents non rétribués.

Dans le but de développer notre service consulaire, le Gouvernement avait proposé d'élever ce crédit, pour 1872, à la somme de 234,050 francs.

Les Chambres ont accueilli cette proposition. Au moment où il demandait ce crédit, le Gouvernement avait l'intention de s'en servir pour les dépenses suivantes :

TRAITEMENTS.

Consulat général à Pesth	fr.	18,000	»
— à Tauris.		18,000	»
— en Australie		18,000	»
— à San Francisco		18,000	»
— aux Indes		18,000	»
— à la Havane		18,000	»
— à la Nouvelle-Orléans		18,000	»
— à Mexico.		18,000	»

Consulat général à Valparaiso	18,000	»
— à Bucharest.	15,000	»
— à Alexandrie	15,000	»
— à Tanger	12,000	»
Consulat à Alger	8,000	»
— à Luxembourg	8,000	»
— à Cologne	7,000	»

INDEMNITÉS.

Consulat général à Leipzig fr.	1,000	»
Consulat à Londres.	2,000	»
— à Lerwick	1,000	»
— à Guatemala.	1,600	»
— à Tunis	600	»
— à Santo Tomas	1,250	»
— à Athènes	1,000	»
— à Elsenour	500	»
— à Syra.	500	»

L'ensemble de ces traitements et indemnités dépassait de 2,000 francs le crédit demandé; mais à l'époque où le Budget a été présenté, il était déjà certain que quelques-uns des traitements cités plus haut ne pourraient pas être employés depuis le commencement de l'année, et c'est pourquoi l'allocation n'avait pas été portée à un chiffre plus élevé. Ce crédit de 234,050 francs a été voté et figure au Budget de 1872. Le Gouvernement a pu réaliser une partie des projets qu'il avait formés; mais il n'a pu pourvoir aux postes de la Havane et du Mexique, et il a été amené à supprimer le consulat général à Tauris.

La situation politique du Mexique est, jusqu'à présent, trop incertaine pour que la présence d'un agent rétribué dans ce pays soit utile.

Le Gouvernement propose donc de supprimer la partie du crédit afférente à ce poste. Il se réserve d'en demander le rétablissement, si les circonstances l'exigent.

Des raisons tenant à l'état politique de l'île de Cuba rendraient également infructueuse la présence d'un agent rétribué à la Havane. Le Gouvernement propose donc de supprimer le poste de consul général dans cette ville, où il y a d'ailleurs un consul non rétribué qui s'acquitte très-bien de ses fonctions. Un agent spécial sera prochainement chargé d'explorer l'île de Cuba.

Le peu de sûreté des relations directes avec la Perse a fait reconnaître qu'il valait mieux continuer, comme par le passé, à traiter nos affaires commerciales avec ce pays dans les entrepôts de Constantinople et de Trébizonde; le consulat général à Tauris a donc été supprimé.

Ces trois suppressions laisseront sans emploi la somme de 54,000 francs.

D'un autre côté, le Gouvernement propose les augmentations de dépenses suivantes :

Un consulat général a été créé à Samsoun, avec juridiction sur la côte ottomane de la mer noire. Le titulaire de ce consulat général est M. Keun,

qui était jusqu'à présent consul général à Tauris. Sa mission est la continuation de celle qu'il remplissait dans cette dernière ville. Il aura à étudier, sur un terrain plus favorable, les moyens de développer les relations commerciales entre la Belgique et la Perse. Son traitement a été fixé à 18,000 francs.

Une augmentation de 7,000 francs est demandée pour le consulat général à Bombay. La vie est très-chère dans cette ville. Le titulaire actuel est un de nos meilleurs agents; il est marié et il lui est impossible de s'acquitter de ses fonctions, d'une manière convenable, avec un traitement de 18,000 francs.

Comme il a été dit dans une note antérieure, fondue dans la présente et qui doit, par conséquent, être considérée comme annulée, une augmentation de 3,000 francs est nécessaire pour Bucharest.

« La vie est très-chère à Bucharest. Un agent consul général peut difficilement représenter convenablement le pays avec un traitement inférieur à celui que l'on propose pour M. Bartholeyns. »

» Il y a d'ailleurs à tenir compte des relations particulières qui existent entre notre Cour et le prince de Roumanie, ce qui a pour effet d'obliger l'agent belge à un certain surcroît de dépenses. »

Des marchandises similaires à celles que produit la Sicile entrent, pour une grande partie, dans la consommation de la Belgique.

D'un autre côté, la Sicile consomme beaucoup d'articles fabriqués qu'elle pourrait trouver dans nos manufactures. Cependant, il n'existe presque pas de relations directes entre la Belgique et cette île. Il importe de rechercher les causes de cette mauvaise situation et d'étudier les moyens d'y porter remède. Un consul général rétribué a été envoyé à Palerme avec cette mission. Un traitement de dix-huit mille francs lui a été alloué.

Une augmentation de 1,000 francs est proposée pour le consul à Cologne, dont le traitement serait porté à 8,000 francs. Notre consul à Cologne est un agent déjà ancien et dont le Gouvernement a tout lieu d'être satisfait; les conditions de la vie sont très-onéreuses à Cologne; les loyers surtout y sont très-élevés, par suite de la circonstance que la ville, étant entourée de fortifications, ne peut pas s'étendre en raison de l'accroissement de sa population.

Nos affaires commerciales avec la Suède ont pris une grande extension et cet heureux résultat est dû, en partie, aux efforts de notre consul général à Stockholm. Il en est résulté un grand accroissement dans la besogne de ce poste, et l'un des employés de la maison de commerce de notre agent dans cette ville est presque continuellement occupé des affaires du consulat général. Il est donc juste d'accorder au titulaire du poste une indemnité de 2,000 francs qui lui servira à couvrir ses frais de chancellerie.

La réalisation de ces différentes mesures nouvelles entraînera une dépense de 49,000 francs.

Tous les traitements seront employés, en 1873, à partir du 1^{er} janvier. Il ne sera donc plus possible, comme en 1872, de demander un crédit inférieur à la somme des traitements. Il en résultera une augmentation de dépense de 2,000 francs. En y joignant une somme de 2,000 francs, qu'il convient de tenir en réserve, le chiffre des dépenses nouvelles est de 53,000 francs; nous avons dit plus haut qu'il restait sans emploi une somme de 54,000 francs. La différence est donc de 1,000 francs en moins.

En conséquence, le Gouvernement propose de fixer à 233,050 francs, en 1873, le crédit de 234,050 francs inscrit au Budget de 1872, pour le traitement des agents consulaires et les indemnités à accorder à quelques agents non rétribués.

L'allocation serait employée de la manière suivante :

TRAITEMENTS.

Consulat général à Pesth	fr. 18,000	»
— à Samsoun	18,000	»
— en Australie	18,000	»
— à San Francisco	18,000	»
— aux Indes	25,000	»
— à la Nouvelle-Orléans	18,000	»
— à Valparaiso.	18,000	»
— à Bucharest.	18,000	»
— à Palerme	18,000	»
— à Alexandrie	15,000	»
— à Tanger	12,000	»
Consulat à Alger	8,000	»
— à Luxembourg.	8,000	»
— à Cologne	8,000	»

INDEMNITÉS.

Consulat général à Leipzig.	fr. 1,000	»
Consulat à Londres	2,000	»
— à Lerwick	1,000	»
— à Guatemala	1,600	»
— à Tunis	600	»
— à Santo Tomas.	1,250	»
— à Athènes	1,000	»
— à Elseneur	500	»
— à Syra	500	»
Consulat général à Stockholm	2,000	»
Imprévu	2,000	»
TOTAL.		fr. <u>233,050</u> »

CHAPITRE V.

DÉPENSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

Le traitement d'un chancelier à Constantinople qui figurait à l'article Turquie est transféré au chapitre V, et devient l'article 53. Ce crédit est réduit de 10,000 francs à 8000 francs. Les traitements de drogmans, de khavass et d'un capou-oglan sont transférés, de la même manière, à l'article 54, dans lequel

sont également fondues les indemnités de lettrés et d'interprètes en Chine et au Japon.

Une somme de 240 francs, qui faisait partie de l'article 24 ancien, et une autre de 360 francs, qui constituait l'article 25 ancien, sont ajoutées à l'article 35 (27 ancien).

Enfin, toutes les indemnités pour frais de chancellerie sont groupées en une seule allocation formant l'article 36.

Les deux khavass et le capou-oglan à Constantinople étaient inscrits ensemble au Budget pour une somme de 1,790 francs. Cette dépense est portée à 2,360 francs.

CHAPITRE VII.

ÉMIGRATION.

ART. 41 (nouveau).

Dans le but de ramener vers le port d'Anvers le courant de l'émigration en destination des contrées lointaines, le Département des Affaires Étrangères a fait étudier, dans les ports de Brème, de Hambourg et du Havre, les mesures les plus efficaces pour mettre les émigrants à l'abri des supercheries et des extorsions pendant leur séjour sur le territoire belge et jusqu'au lieu de leur débarquement.

Ces investigations ont eu pour résultat de mettre l'administration compétente en possession de données d'après lesquelles il conviendrait de réformer le service de l'émigration.

Le Ministère des Affaires Étrangères a proposé aux Départements des Travaux publics et de la Justice, ainsi qu'à la ville d'Anvers, de soumettre un projet à l'examen d'une commission spéciale.

Si, comme on peut l'espérer, une entente s'établit, il faudra faire figurer au Budget :

1° Le traitement d'un médecin qui est chargé de ce service depuis vingt ans, et qui, comme officier de la marine de l'État, a été payé jusqu'ici sur l'article 52 (Marine) fr.	5,100 »
2° Le traitement d'un agent spécial chargé de la surveillance	3,000 »
3° Le montant des frais de vacations et de diverses indemnités qui ont figuré jusqu'ici à l'article 38 du Budget	8,000 »
	<hr/>
	fr. 18,100 »
	<hr/>

CHAPITRE VIII nouveau (IX ancien).

Par suite de la translation des services de la marine au Département des Travaux publics, le mot *marins* est supprimé dans le libellé de l'article 43 (41 ancien) et l'allocation est réduite de 3,000 francs à 2,000 francs.

Par suite de ces diverses modifications, le texte de l'arrêté fixant le Budget pour 1873 serait formulé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1^{er}.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme d'un million cinq cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingts francs (1,568,480 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les fonds qui, à la clôture de 1872, resteront disponibles sur les articles 23, 27 et 28 pourront être transférés au Budget de 1873.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C^o D'ASPREMONT LYNDEN.



BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre.	21,000	"	234,000	
2	— du personnel des bureaux	154,000	"		
3	Matériel.	56,000	"		
4	Fonds secrets.	15,000	"		
5	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000	"		
CHAPITRE II.					
LÉGATIONS.					
<i>Traitements des chefs de mission.</i>					
6	Allemagne	58,000	"	719,000	
7	Autriche-Hongrie	58,000	"		
8	Brésil	50,000	"		
9	Chine	58,000	"		
10	Danemark, Suède et Norwége	20,000	"		
11	Espagne	50,000	"		
12	États-Unis	30,000	"		
13	France	58,000	"		
14	Grande-Bretagne.	58,000	"		
15	Italie.	58,000	"		
16	Japon	58,000	"		
17	Pays-Bas	58,000	"		
18	Portugal	20,000	"		
19	Rome	26,000	"		
20	Russie	58,000	"		
21	Turquie.	26,000	"		
<i>Traitements des conseillers ou secrétaires.</i>					
22	Allemagne.	11,000	"	27,000	
23	Autriche-Hongrie	11,000	"		
24	France.	11,000	"		
25	Grande-Bretagne	11,000	"		
26	Italie.	6,500	"		
27	Pays Bas	6,500	"		
28	Russie	11,000	"		
29	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation.	27,000	"		
À REPORTER. . . . fr.		953,000	"		953,000

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	953,000 »	»	953,000 »
	CHAPITRE III.			
	CONSULATS.			
30	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	233,050 »	»	233,050 »
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE VOYAGE.			
31	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses	70,500 »	»	70,500 »
	CHAPITRE V.			
	DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
32	Traitement d'un chancelier à Paris	8,000 »	»	
33	— — à Constantinople	8,000 »	»	
34	Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	45,510 »	»	
35	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	74,220 »	»	155,730 »
36	Frais de chancellerie.	20,000 »	»	
	CHAPITRE VI.			
	MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
37	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget	47,000 »	»	47,000 »
	A REPORTER. fr.	1,450,280 »	»	1,450,280 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	1,459,280 »	»	1,459,280 »
	CHAPITRE VII.			
	COMMERCE, NAVIGATION, ÉMIGRATION.			
38	Chambres de commerce	16,000 »	»	101,000 »
39	Frais divers et encouragements au commerce	42,800 »	»	
40	Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers : remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux. (Crédit non limitatif)	25,000 »	»	
41	ÉMIGRATION. — Service médical et surveillance	18,100 »	»	
	CHAPITRE VIII.			
	<i>Pensions, secours et créances arriérées.</i>			
42	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	2,300 »	»	7,300 »
43	Secours à des fonctionnaires, employés, marins et agents sans no- mination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pen- sion, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	2,000 »	»	
44	Créances arriérées des exercices antérieurs, et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent	3,000 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. fr.	1,568,480 »	»	1,568,480 »

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

pour l'exercice 1873.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	>	Traitement du Ministre.
2	>	<i>Personnel des bureaux.</i> — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . . .
	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat de livres et de cartes, reliures, ports et affranchis- sements concernant la correspondance à l'intérieur, abonnements aux journaux et écrits périodiques et autres menus frais 18,100
3	b.	Éclairage et chauffage 8,500
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, etc. 9,400
4	>	Fonds secrets.
5	>	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. . . . fr.
CHAPITRE II.		
LÉGATIONS.		
<i>Traitements des chefs de mission.</i>		
6	>	ALLEMAGNE . . . { Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 58,000 — d'un conseiller ou secrétaire » Frais de chancellerie »
7	>	AUTRICHE-HONGRIE. { Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 58,000 — d'un conseiller ou secrétaire » Frais de chancellerie »
	>	BAVIÈRE, WURTEMBERG, BADE ET HESSE GRAND'DUCALE. { Traitement d'un Ministre résident
8	>	BÉSIL. Traitement d'un Ministre résident
9	>	CHINE { Traitement d'un Ministre résident 38,000 — d'un lettré et d'un interprète. » Frais de chancellerie »
10	>	DANEMARK, SUÈDE ET NORWÈGE. — Traitement d'un Ministre résident.
11	>	ESPAGNE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
12	>	ÉTATS-UNIS. — Traitement d'un Ministre résident.
13	>	FRANCE { Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 58,000 — d'un conseiller ou secrétaire » Frais de chancellerie »
		A REPORTER. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

CREDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
154,000	»	154,000	158,200	»	4,200	»
36,000	»	36,000	36,000	»	»	
13,000	»	13,000	13,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
234,000	»	234,000	238,200	»	4,200	»
58,000	»	58,000	71,000	»	13,000	»
58,000	»	58,000	71,000	»	13,000	»
»	»	»	10,833 30	»	10,833 30	
30,000	»	30,000	50,000	»	»	
58,000	»	58,000	46,000	»	8,000	»
20,000	»	20,000	20,000	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
58,000	»	58,000	71,000	»	13,000	»
322,000	»	322,000	379,833 30	»	57,833 30	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
CHAPITRE II (SUITE).			
14	»	GRANDE-BRETAGNE. { Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 58,000 — d'un conseiller ou secrétaire » Frais de chancellerie »	
15	»	ITALIE { Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 38,000 — d'un conseiller ou secrétaire » Frais de chancellerie »	
16	»	JAPON Traitement d'un Ministre résident	
17	»	PAYS-BAS . . . { Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 38,000 — d'un conseiller ou secrétaire » Frais de chancellerie »	
18	»	PORTUGAL. — Traitement d'un Ministre résident	
19	»	ROME. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire	
20	»	RUSSIE { Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 58,000 — d'un conseiller ou secrétaire » Frais de chancellerie »	
21	»	TURQUIE . . . { Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 26,000 — d'un consul général chancelier » — d'un premier drogman » — d'un second drogman » — de deux <i>khavass</i> et d'un <i>capou-oglan</i> » Frais de chancellerie »	
<i>Traitements des conseillers ou secrétaires.</i>			
22	»	ALLEMAGNE . . . — Traitement d'un conseiller ou secrétaire	
23	»	AUTRICHE-HONGRIE. — — — —	
24	»	FRANCE — — — —	
25	»	GRANDE-BRETAGNE . — — — —	
26	»	ITALIE — — — —	
27	»	PAYS-BAS . . . — — — —	
28	»	RUSSIE — — — —	
29	»	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation	
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.			

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
322,000	»	322,000	379,853 30	»	57,853 30	
58,000	»	58,000	71,000 »	»	13,000 »	
58,000	»	58,000	46,500 »	»	8,500 »	
58,000	»	58,000	»	58,000	»	
58,000	»	58,000	46,500 »	»	8,500 »	
20,000	»	20,000	20,000 »	»	»	
26,000	»	26,000	26,000 »	»	»	
58,000	»	58,000	71,000 »	»	13,000 »	
26,000	»	26,000	52,970 »	»	26,970 »	
11,000	»	11,000	»	11,000	»	
11,000	»	11,000	»	11,000	»	
11,000	»	11,000	»	11,000	»	
11,000	»	11,000	»	11,000	»	
6,500	»	6,500	»	6,500	»	
6,500	»	6,500	»	6,500	»	
11,000	»	11,000	»	11,000	»	
27,000	»	27,000	27,000 »	»	»	
719,000	»	719,000	740,803 50	106,000	127,803 50	
				DIMINUTION . . .		
				21,805 50		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
30	»	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE.		
51	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
32	»	Traitement d'un chancelier à Paris
33	»	— — à Constantinople
	»	Perception des droits de chancellerie, { Personnel
	»	à Paris { Frais divers
34	»	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.
35	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels
36	»	Frais de chancellerie
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
233,050	»	233,050	234,050	»	1,000	
233,050	»	233,050	234,050	»	1,000	
70,500	»	70,500	70,500	»	»	
70,500	»	70,500	70,500	»	»	
8,000	»	8,000	»	8,000	»	a) Alexandrie. — 1 drogman . fr. 5,000
8,000	»	8,000	»	8,000	»	— 1 khavass . . . 1,200
»	»	»	8,240	»	8,240	Andrinople. — 1 id. . . 500
»	»	»	360	»	360	Beyrouth. — 1 id. . . 800
a) 45,510	»	45,510	48,150	27,560	»	Bucharest. — 1 id. . . 1,000
74,220	»	74,220	73,620	600	»	Constantinople. — 2 drogmans. . 15,000
b) 20,000	»	20,000	»	20,000	»	— 2 khavass . . . 2,000
155,750	»	155,750	100,570	65,960	8,600	— 1 capou oglan . . 360
						Jaffa. — 1 khavass . . . 350
						Pékin. — 1 lettre-interp. . 6,000
						Samsoun. — 1 drogman . . . 2,000
						— 1 khavass . . . 1,000
						Salonique. — 1 id. . . 800
						Smyrne. — 1 id. . . 800
						Tanger. — 1 drogman . . . 1,000
						— 1 khavass . . . 800
						Trebizonde. — 1 id. . . 800
						Tripoli. — 1 id. . . 500
						Varna. — 1 id. . . 800
						Koustchouck. — 1 id. . . 800
						Yedo. — 1 lettre-interp. . 6,000
						Fr. 45,510
						b) Allemagne 2,000
						Autriche-Hongrie 2,000
						Chine. 2,000
						France 2,000
						Grande-Bretagne 2,000
						Italie 2,000
						Japon. 2,000
						Pays-Bas. 2,000
						Russie 2,000
						Turquie 2,000
						Fr. 20,000
				AUGMENTATION.	55,360	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
37	»	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — NAVIGATION. — ÉMIGRATION.		
38	»	Chambres de commerce.
39	»	Frais divers et encouragements au commerce, achat d'échantillons et de documents commerciaux.
40	»	Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux (<i>crédit non limitatif</i>)
41	»	ÉMIGRATION. — Service médical et surveillance.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE.		
MARINE.		
<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Constructions et réparations maritimes.</i>		
	»	Personnel des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres. fr. »
	»	— des services spéciaux »
	»	— des constructions et réparations maritimes »
	»	— en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en inactivité et non remplacé »
		Fr. »
		A REPORTER. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
47,000	»	47,000	47,000	»	»	
47,000	»	47,000	47,000	»	»	
16,000	»	16,000	16,000	»	»	
42,800	»	42,800	42,800	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
18,100	»	18,100	»	18,100	»	
101,900	»	101,900	85,800	18,100	»	
»	»	»	379,586	»	379,586	
»	»	»	379,586	»	379,586	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report. fr.
		CHAPITRE (SUITE).
		<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>
»		Personnel
		<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants, service de remorque et sauvetage.</i>
»		Personnel. — Traitements d'activité et de disponibilité
		<i>Police maritime.</i>
»		Personnel. — Traitements
		<i>Écoles de navigation.</i>
»		Personnel
		<i>Pêche maritime.</i>
»		Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs et encouragements à l'éducation pratique des marins
		<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>
»		Remises aux comptables et aux courriers des malles-postes, aux receveurs, aux vérificateurs et aux contrôleurs des recettes, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités pour la surveil- lance de l'embarquement des émigrants; indemnités aux agents et aux canotiers pour le trans- port et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs (crédit non limitatif)
		A REPORTER. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	»	379,586	»	379,586	
»	»	»	27,072	»	27,072	
»	»	»	199,266	»	199,266	
»	»	»	42,094	»	42,094	
»	»	»	19,380	»	19,380	
»	»	»	52,945	»	52,945	
»	»	»	900,000	»	900,000	
»	»	»	1,620,343	»	1,620,343	

- DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		REPORT. fr.	
CHAPITRE (SUITE).					
<i>Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres.</i>					
»		Entretien et renouvellement des paquebots, avaries et accidents	»	»	
»		Houille, huile, graisse, etc., pour 1560 traversées	»	»	
»		Frais d'agence.	»	»	
»		Réparations extraordinaires aux malles-postes.	»	»	
»		Embarcation à vapeur pour conduire les voyageurs en rade	»	»	
<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>					
»		Entretien des bateaux	»	»	
»		Houille, huile, graisse, etc.	»	»	
»		Construction de deux canots pour le service du passage d'eau	»	»	
<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants, service de remorque et sauvetage.</i>					
»		Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel	»	»	
»		Entretien des bateaux-pilotes, construction de bouées, entretien et éclair- rage des phares, fanaux et feux flottants de la côte de Flandre et de l'Escaut	»	»	
»		Houille, huile, graisse, etc., pour le bateau à vapeur à hélice et pour le remorqueur.	»	»	
»		Achat de bouées et accessoires.	»	»	
»		Loyer d'une maison à Flessingue.	»	»	
»		Entretien de deux maisons du pilotage et d'un poste de signal	»	»	
»		Feu et lumière pour les bureaux, les corps de garde et les bateaux	»	»	
»		Nourriture des pilotes en service extraordinaire sur l'Escaut	»	»	
»		Entretien des embarcations, hangars, etc., du sauvetage.	»	»	
»		Construction d'un bateau pilote pour la station d'Ostende.	»	»	
»		Construction d'un hangar pour abriter le matériel de sauvetage à Knoeke	»	»	
»		Location d'un local provisoire pour les bureaux du pilotage à Anvers	»	»	
A REPORTER. fr.				»	»

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	»	1,620,343	»	1,620,343	
»	»	»	1,620,343	»	1,620,343	

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	»	1,620,343	»	1,620,343	
»	»	»	1,180,504	»	1,180,504	
»	»	»	2,800,847	»	2,800,847	
DIMINUTION . . .				2,800,847		
2,300	»	2,300	2,500	»	»	
2,000	»	2,000	3,000	»	1,000	
3,000	»	3,000	3,000	»	»	
7,300	»	7,300	8,300	»	1,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	14	Administration centrale.
II.	<i>ib.</i>	Légations.
III.	18	Consulats
IV.	<i>ib.</i>	Frais de voyage
V.	<i>ib.</i>	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats
VI.	20	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.
VII.	<i>ib.</i>	Commerce, navigation, émigration
-	20	Marine
VIII.	26	Pensions, secours et dépenses arriérées.
		TOTAUX. fr.

ANNEXE

AU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1875.

Liste nominative et détaillée des fonctionnaires et employés admis à la pension du 1^{er} janvier au 31 décembre 1874, et des extinctions constatées pendant la même période, publiée en exécution de l'article 4 de la loi du 17 février 1849.

PENSIONS CONFÉRÉES.

N° d'inscription.	NOMS des PENSIONNAIRES.	QUALITÉ.	PENSION ANNUELLE.	DATE de L'ARRÊTÉ.	DATE DE L'ENTRÉE en jouissance.	Observations.
161	Cool, J.-J.	Pilote de 2 ^{me} classe . . .	2,540	22 février 1871.	1 ^{er} sept. 1870.	
162	De Koninck, J.-B. . . .	Pilote extraordinaire. . .	200	Id.	1 ^{er} déc. 1870.	
163	Vuybert, J.-P.	1 ^{er} maître de manœuvre.	720	Id.	1 ^{er} nov. 1870.	
164	Larsen, L.-P.	Maître de manœuvre de 2 ^{me} classe.	465	Id.	1 ^{er} août 1870.	
165	Perlau, A.	Lieutenant de vaisseau .	1,900	5 décemb.1871.	1 ^{er} juillet 1871.	
166	Van Louwe, H.	Matelot	250	Id.	Id.	
167	Van Dierendonck, F. . .	Pilote.	1,145	15 décemb.1871.	1 ^{er} juin 1871.	
168	Borgers, J.-B.	Id.	691	Id.	Id.	
169	De Heel, P.	Id	1,574	Id.	1 ^{er} sept. 1871.	
170	La Paix, J.-A.	Courrier des malles-postes.	555	Id.	Id.	
171	Aspeslagh, J.-J.	Patron pilote	1,510	Id.	Id.	
172	Van Damme, N.-J. . . .	Patron des secours mari- times.	212	Id	1 ^{er} octob. 1871.	
173	Waeghe, L.	Rameur du sauvetage. . .	101	Id.	Id.	
174	Senave, P.	Contre-maître du sauve- tage.	162	Id.	Id.	
175	Aernoudt, A.	Patron du feu flottant . .	734	Id.	1 ^{er} nov. 1871.	
		TOTAL . . fr.	12,560			

(1)

(N° 4.)

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Modifications au projet de Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1873.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2.

Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.

Cet article, d'après le projet de Budget, s'élève, savoir :

Charges ordinaires	fr. 621,500	»
id. extraordinaires	5,000	»
ENSEMBLE	fr. 626,500	»

Il y a lieu de réunir les 5,000 francs de dépenses extraordinaires au principal de l'article, par la raison qu'en fait, la situation provisoire en vue de laquelle ce chiffre a été considéré comme une allocation temporaire, est devenue définitive.

Une augmentation de 19,000 francs est demandée, savoir : 15,000 francs pour l'organisation du nouveau service de direction et de contrôle des placements de l'encaisse disponible du Trésor (application de la loi du 20 mai 1872 prorogeant la durée de la Banque Nationale); — 4,000 francs pour payer les traitements d'attente alloués à quelques employés placés en disponibilité.

Le total de l'article 2 serait ainsi porté à 645,500 francs.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 13.

Surveillance générale. — Traitements.

Crédit porté au Budget fr.	316,400	»
Nouveau crédit proposé	- 536,400	»
AUGMENTATION fr.	20,000	»

Avant la création d'un rôle unique pour les contributions directes, les rôles de la contribution foncière et du droit de patente étaient formés dans les bureaux des directions provinciales, moyennant une indemnité spéciale. Le travail était également confié aux seconds commis de direction et l'on avait eu égard à cette rémunération extraordinaire pour la fixation de leur traitement.

A partir de 1873, les rôles seront dressés par les receveurs. Les seconds commis de direction éprouveront ainsi une perte assez sensible, dont il a paru équitable de les indemniser dans une certaine mesure. C'est dans ce but qu'une augmentation de 20,000 francs est proposée à l'art. 13.

L'indemnité allouée au Budget de 1872 pour la formation des rôles était de 35,000 francs fr.	35,000	»
L'indemnité proposée en faveur des seconds-commis est de	20,000	»
DIFFÉRENCE EN MOINS. . . . fr.	15,000	»

ART. 14.

Service de la conservation du cadastre. — Traitements.

Crédit porté au Budget primitif fr.	472,700	»
Nouveau crédit proposé	589,800	»
AUGMENTATION. . . . fr.	117,100	»

Depuis la loi du 7 juin 1867, qui a converti l'impôt foncier en impôt de quotité, les opérations du cadastre ont acquis un nouveau degré d'importance, attendu que la contribution augmente proportionnellement au revenu cadastral. L'État a intérêt à ce que les nouvelles constructions soient régulièrement levées et renseignées au cadastre. Il importe également, dans l'intérêt des particuliers, que les changements survenus dans les propriétés foncières soient constatés sans retard.

Pour obtenir ce double résultat, il est indispensable d'augmenter les cadres des géomètres du cadastre.

ART. 15.

Service des contributions directes, etc.

Crédit porté au Budget primitif fr.	1,854,200	»
Nouveau crédit proposé	1,853,900	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	1,700	»
	<hr/>	

Cet accroissement de dépense est nécessité par l'ouverture d'un bureau des douanes sur une nouvelle voie ferrée.

ART. 17.

Service des douanes, etc.

Crédit porté au Budget primitif fr.	4,652,050	»
Nouveau crédit proposé	4,651,650	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	19,600	»
	<hr/>	

Cette augmentation a pour objet la création d'une brigade de douane à la nouvelle station de Bleyberg, et un accroissement de personnel nécessité par l'érection de cinq nouvelles fabriques de sucre.

ART. 19.

Suppléments de traitement.

Crédit porté au Budget primitif fr.	226,500	»
Nouveau crédit proposé	231,075	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	4,575	»
	<hr/>	

Cette augmentation est destinée à accorder des suppléments de traitement aux proposés qui seront détachés dans les nouvelles fabriques de sucre.

ART. 21.

Frais de bureau et de tournées.

Crédit porté au Budget primitif fr.	96,100	»
Nouveau crédit proposé	92,500	»
	<hr/>	
DIMINUTION. fr.	3,600	»
	<hr/>	

Cette diminution provient de la suppression de deux inspecteurs spéciaux du cadastre (6000 francs), déduction faite d'une somme de 2,400 francs accordée à un sous-inspecteur à titre de frais de voyage et de tournée.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 27.

Traitements du personnel du domaine.

Par suite de la création d'un bureau de péage à Bocholt (arrêté royal du 15 juillet 1872), le traitement de l'éclusier-receveur a été porté de 750 à 2,400 francs. L'accroissement de dépense s'élève à 1,650 francs. Dès lors, il est nécessaire de porter à 120,850 francs le crédit de 119,200 francs.

La mesure qui a été prise produira pour le Trésor un bénéfice de 1,200 francs par la diminution des remises payées au receveur de l'enregistrement de Brée, qui était chargé de la recette des péages perçus à Bocholt.

ART. 31.

Matériel.

Dans la prévision de devoir augmenter la somme allouée aux directeurs provinciaux pour frais de loyer et de bureaux, on propose de porter le crédit de 49,500 à 50,000 francs.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 36.

Secours à d'anciens employés, veuves ou familles d'employés.

Le crédit actuel, demeuré invariable depuis plusieurs années, ne s'élève qu'à 10,000 francs pour un personnel d'environ 7,000 agents. L'accroissement du nombre de personnes et de familles à secourir, oblige bien souvent à réduire le chiffre des secours à une somme réellement insuffisante. Une augmentation de crédit de 2,000 francs est demandée afin de pouvoir venir

plus efficacement en aide à des familles qui se trouvent dans une position digne de commisération.

RÉSUMÉ.

AUGMENTATIONS : Art. 2	fr.	19,000	»
— 13		20,000	»
— 14		117,100	»
— 15		1,700	»
— 17		19,600	»
— 19		4,575	»
— 27		1,650	»
— 31		500	»
— 36		2.000	»
		<hr/>	
	fr.	186,125	»
 DIMINUTION : Art. 21	fr.	3,600	»
		<hr/>	
RESTE, AUGMENTATION.	fr.	182,525	»
		<hr/>	

Le résultat général de ces modifications est une augmentation de 182,525 francs de l'ensemble du projet de Budget; le chiffre serait porté ainsi de 15,803,950 francs, à 15,986,455 francs.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

([^])

(N° 4.)

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

MODIFICATIONS AU PROJET DE BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POUR L'EXERCICE 1873.

Modifications à introduire au projet de Budget

CHAP.	ART. " LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES,
XI.	54 c.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles
XV.	75 a.	Personnel des Universités de l'État
»	76 b.	Université de Liège. — Matériel.
XVII.	94 a.	Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices; de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire
»	94 b.	Suppléments de traitements.
»	100 r.	Frais de voyage des inspectrices déléguées
»	100 g.	Supplément d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils.
»	101 a.	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales
»	101 e.	Bourses de noviciat.
»	102 b.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales, etc.
»	102 f.	Frais des concours entre les écoles d'adultes, etc.
»	105 e.	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, etc.
XVIII.	110	Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions
»	111	Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel
»	112	Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisition
XIX.	124 a.	Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel 4,800 »
»	124 b.	Musée moderne. — Surveillance 1,200 »
XXI.	135	Suppression des jeux de Spa
		TOTAUX.

du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1873.

AUGMENTATIONS.		DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet DE BUDGET.	TOTALS modifiés.	OBSERVATIONS.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
"	35,000 "	"	"	121,000 "	156,000 "	Subsides à accorder aux sociétés de Gand (fr. 15,000) et de l'Est, à Liège (fr. 25,000). Voir note explicative n° 1.
1,100 "	"	"	"	727,420 "	728,520 "	La somme de 1,100 francs est transférée du Budget des Travaux publics pour subvenir aux traitements des ingénieurs attachés à l'université de Gand.
1,000 "	"	"	"	116,504 72	117,504 72	L'augmentation de 1,000 francs est destinée à pourvoir aux nécessités du cours de thérapeutique générale et de celui d'anatomie pathologique à l'université de Liège.
300 "	"	"	"	57,200 "	57,025 "	Voir note explicative n° 2.
125 "	"	"	"	"	"	"
4,000 "	"	"	"	4,000 "	8,000 "	Id. id. n° 2.
9,500 "	"	"	"	56,700 "	46,200 "	Id. id. n° 2. — La somme ne constitue qu'un transfert de l'art. 102 b à l'art. 100 g.
10,000 "	"	"	"	25,000 "	35,000 "	Voir note explicative n° 3.
5,000 "	"	"	"	10,000 "	15,000 "	Id. id. n° 2.
290,500 "	"	"	"	3,850,000 "	4,140,500 "	Id. id. n° 2.
10,000 "	"	"	"	15,000 "	25,000 "	Id. id. n° 2.
5,000 "	"	"	"	25,000 "	50,000 "	Id. id. n° 2.
11,080 "	30,000 "	"	"	44,638 50	86,318 50	Id. id. n° 3.
5,400 "	"	"	"	35,095 "	40,495 "	Id. id. n° 4.
"	7,000 "	"	"	35,650 "	42,650 "	Id. id. n° 5.
6,000 "	"	"	"	19,875 "	25,875 "	Id. id. n° 6.
"	"	7,000 "	"	7,000 "	"	"
359,605 "	72,000 "	7,000 "	"	5,129,973 22	5,554,578 22	Total des allocations modifiées. 5,554,578 22
						Total des allocations portées au projet de Budget 5,129,973 22
						Augmentation . . fr. 424,605 "

Le chiffre total du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1873 s'élèverait ainsi de fr. 14,407,119 22 c^s à fr. 14,831,724 22 c^s.

Le Ministre de l'Intérieur,
DELCOUR.

NOTE N° 1.

ART. 54, litt. c.

Subsides pour concours et expositions ; — encouragements aux sociétés et aux comices agricoles.

Dans le courant de l'année 1873, doivent avoir lieu deux grandes expositions pour lesquelles des subsides extraordinaires ont été demandés au Gouvernement. La première est l'exposition quinquennale d'horticulture organisée par la Société royale d'agriculture et de botanique de Gand. Cette exposition, à laquelle sont conviés les horticulteurs de tous les pays, a une très-grande importance : elle donne lieu à des frais considérables que l'on estime à une somme de 45,000 francs.

La ville de Gand et la province de la Flandre orientale ont alloué des subsides montant ensemble à la somme de 8,000 francs. La société a demandé au Gouvernement d'intervenir dans la dépense pour 20,000 francs, chiffre qui a été réduit à la somme de 15,000 francs, égale au subside qui a été accordé en 1867, lors du dernier concours quinquennal. Le reste de la dépense sera supporté par la société.

La Société agricole de l'Est ouvre, en 1873, à Liège, un concours central agricole comprenant les animaux domestiques, les instruments aratoires, etc. Ce concours qui est institué dans cette province, tous les dix ans, occasionne à la société des dépenses qu'elle ne peut couvrir qu'avec l'aide du Gouvernement; les dépenses sont estimées à une somme de 60,000 francs. La ville de Liège alloue de ce chef un subside de 10,000 francs et la province un subside de 5,000 francs.

Il reste donc à couvrir un déficit très-élevé, en vue duquel la Société agricole de l'Est demande l'intervention de l'État.

Le Gouvernement a consenti à lui allouer à titre de subside extraordinaire une somme de 20,000 francs qu'il considère comme une part suffisante dans la dépense projetée.

Le crédit réservé à l'article 54 du Budget est à peine suffisant pour couvrir les subsides ordinaires qui sont alloués aux sociétés d'agriculture et d'horticulture; il ne saurait suffire à payer des subsides affectés à des expositions extraordinaires, sans entraver les travaux utiles de ces associations.

C'est pourquoi une somme supplémentaire de 35,000 francs est demandée à la Législature, pour permettre à la Société d'horticulture de Gand et à la Société agricole de l'Est de donner les expositions qu'elles ont projetées pour l'année prochaine.

Le crédit de 156,700 francs demandé à l'article 54 serait en conséquence porté de 156,700 francs à 191,700, dont 35,000 à titre de charge temporaire.

NOTE N° 2.

ART. 94. Litt. a.

Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire Augmentation fr. 300 »

Le traitement de l'inspectrice des écoles normales d'élèves-institutrices n'est que de 2,200 francs et n'a pas varié depuis le 31 mars 1863. Il y a lieu de l'augmenter jusqu'à concurrence de 2,500 francs. C'est afin de permettre cette augmentation que le crédit qui figure sous le litt. a est porté de 48,200 francs à 48,500 francs.

ART. 94. Litt. b.

Suppléments de traitement Augmentation fr. 125 »

Aux termes de l'arrêté royal du 5 mai 1869, relatif aux suppléments de traitement des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire, un inspecteur provincial, nommé le 5 septembre 1868, se trouvera dans les conditions voulues pour obtenir un supplément de traitement de 500 francs, à partir du dernier trimestre de 1873. Il faudra que le crédit de 9,000 francs figurant sous le litt. b, soit porté à 9,125 francs, pour qu'on puisse, le cas échéant, accorder à cet inspecteur le supplément de traitement dont il s'agit.

ART. 100. Litt. e.

Frais de voyage des inspectrices déléguées. Augmentation fr. 4,000 »

Il y a lieu d'augmenter d'une somme de 4,000 francs et de porter à 8,000 francs le crédit du litt. e de l'article 100, à raison :

1° De l'organisation des conférences d'institutrices primaires, qui a fait l'objet des arrêtés royaux du 30 mai 1871 et du 23 avril 1872 (on sait que les inspectrices déléguées sont tenues d'assister à ces conférences);

2° De l'inspection de l'enseignement des ouvrages manuels aux filles dans les écoles mixtes dirigées par un instituteur, enseignement qui a été organisé conformément à la circulaire ministérielle du 25 janvier 1871, et dont l'inspection a été confiée aux inspectrices déléguées;

3° De la désignation de nouvelles inspectrices déléguées, pour les ressorts d'inspection qui en avaient été dépourvues jusqu'ici.

Le Gouvernement propose de transférer une somme de 9,500 francs de

l'article 102 litt. *b* (chapitre XVII) à l'article 100 litt. *g* (même chapitre), du projet de Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1873.

L'unique but de ce transfert est de satisfaire à une observation de la Cour des comptes, concernant le nombre des cantons de justice de paix, d'après lequel les indemnités provinciales des inspecteurs cantonaux civils sont actuellement établies.

Jusqu'ici on a fixé les indemnités d'après le nombre des cantons existant en 1842, augmenté des cantons créés depuis, sans tenir compte des cantons supprimés.

La Cour a fait observer que, pour être logique, il faudrait, ou bien prendre pour base du calcul le nombre des cantons qui existaient en 1842, ou bien celui des cantons actuellement existants.

Le Gouvernement trouve cette observation fondée. Afin de régulariser la situation, il est d'avis de prendre à l'avenir pour base *le nombre des cantons existant à l'époque du renouvellement des mandats des inspecteurs*, tout en respectant les positions acquises.

Le taux des indemnités provinciales étant fixé par la loi à 500 francs par canton, et le nombre des cantons étant actuellement de 204, il s'ensuit qu'une somme de 102,000 francs doit être affectée aux indemnités dont il s'agit.

La somme actuellement consacrée à cet usage est de 111,500 francs; il y aura donc à opérer une réduction de 9,500 francs sur le montant des dites indemnités.

La somme de 9,500 francs que les provinces payeront en moins devant être affectée par elles à d'autres dépenses relatives à l'instruction primaire, notamment aux frais du service annuel ordinaire des écoles primaires, etc., dépenses qui, en cas d'insuffisance des ressources provinciales, doivent être couvertes par l'État, au moyen de l'allocation portée au litt. *b.*, article 102 du projet de Budget, on peut réduire d'autant le crédit de 4,150,000 francs figurant à ce littéra, crédit qui ne sera plus ainsi que de 4,140,500 francs. Mais cette réduction n'est naturellement qu'apparente, car le Gouvernement, reconnaissant équitable, comme il est dit ci-dessus, de respecter les positions acquises, devra augmenter de 9,500 francs le crédit de l'article 100 litt. *g* du projet de Budget, relatif aux suppléments d'indemnités fixes. La somme portée à ce littéra sera donc de 46,200 francs.

ART. 101, litt. *a.*

Frais des jurys d'examen pour les écoles normales. Aug. fr. 10,000 »

Par suite de l'adoption de nouvelles écoles normales, la session du jury d'examen de sortie doit être prolongée; en outre, un arrêté royal du 27 mai 1872 a fixé au taux uniforme de 18 francs, comme pour les autres membres du jury, l'indemnité de séjour primitivement fixé à 12 francs pour les membres du jury siégeant dans une localité de leur province autre que le chef-lieu où ils ont leur domicile.

De là, un surcroît de dépenses que justifie l'augmentation de 10,000 francs demandée.

ART. 101, litt. e.

Bourses de noviciat (Art 28, § 2 de la loi) . . . Augmentation fr. 1,000

L'article 28, § 2 de la loi du 23 septembre 1842, dispose que des bourses de 200 francs pourront être allouées pendant un terme qui n'excédera pas trois années, aux élèves normalistes qui, ayant terminé leurs études, seraient envoyés dans des écoles communales pour y faire leur noviciat.

Le nombre de bourses de l'espèce accordées en 1872 a nécessité jusqu'à ce jour une dépense de 14,000 francs, et par suite de l'accroissement du nombre des élèves normalistes diplômés, il est à prévoir qu'elle atteindra le chiffre de 15,000 francs en 1873.

ART. 102, litt. b.

Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. — Suppléments de traitements aux instituteurs; l'allocation votée au Budget de 1872 est de . . . fr. 3,850,000 »

Pour faire face aux accroissements de dépense présumés du nouvel exercice et faciliter le paiement régulier des traitements des instituteurs, il y a lieu d'allouer en plus au Budget de 1873. fr. 290,500 »

Somme égale au crédit demandé fr. 4,140,500 »

ART. 102, litt. f.

Frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours . . . Augmentation . fr. 10,000 »

En 1872, des concours ont été organisés dans trois provinces entre les élèves des écoles d'adultes, et l'on peut espérer qu'en 1873 ces concours seront établis partout.

Une somme d'environ 2,500 francs par province paraît nécessaire pour solder les frais que le règlement organique du 1^{er} septembre 1866, modifié par les arrêtés royaux du 11 septembre 1868, du 29 juin 1871 et du 17 février 1872, met à la charge de l'État, ce qui pour les neuf provinces occasionnerait une dépense de 22,500 francs.

Afin de pourvoir à tous les besoins que l'organisation complète et régulière des concours pourrait amener, on propose de porter à 25,000 francs le chiffre du crédit inscrit à l'article 102, litt. f.

ART. 103, litt. c.

Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux et à des veuves d'instituteurs dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension fr. 30,000 »

Les dépenses pour 1872 s'élèveront à environ 28,000 francs. En prévision des besoins nouveaux qui viendront à se produire, il y a lieu de porter à 30,000 francs pour l'exercice de 1873, le crédit qui doit servir à venir en aide à d'anciens instituteurs nécessiteux ou à leurs veuves.

NOTE N° 3.

ART. 110.

Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions, 11,680 francs à rattacher au crédit de l'article 110 du Budget de 1873. Matériel et acquisitions de la bibliothèque royale.

Le crédit normal inscrit au Budget n'est plus en rapport avec l'importance toujours croissante de l'établissement. Depuis plusieurs années déjà, l'insuffisance de ce crédit a été reconnue et il a été nécessaire de solliciter de la Chambre un crédit supplémentaire pour faire face aux besoins ordinaires de l'année 1872.

Un crédit extraordinaire de 30,000 francs à rattacher à l'article 110 du Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1873, demandé à la Législature.

Cette somme est nécessaire pour permettre à la Bibliothèque royale, ainsi qu'à celle de l'université de Gand, de s'enrichir des ouvrages les plus importants des bibliothèques de feu M. Snellaert et de feu M. Serrure.

Ces bibliothèques, qui vont être vendues publiquement renferment, entre autres, de remarquables collections d'œuvres littéraires flamandes ainsi que des manuscrits précieux qu'il importe de conserver au pays.

NOTE N° 4.

ART. 111.

Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel, 5,400 francs à ajouter au crédit de l'article 111, personnel du musée royal d'histoire naturelle.

Cette somme se décompose comme il suit :

1^o 500 francs pour porter le traitement de M. Crépin, conservateur au dit musée, de 2,500 à 3,000 francs.

Ce fonctionnaire compte de nombreuses années de service dans l'enseignement horticole qu'il a quitté pour entrer au musée, en qualité de conservateur. L'augmentation proposée n'est qu'une juste rémunération des services rendus par ce botaniste distingué.

2° 2,500 francs, montant du traitement à allouer au conservateur à nommer pour l'importante section des animaux radiaires et microscopiques.

3° 2,400 francs pour la surveillance des nouvelles salles construites pour le placement de collections importantes qui, faute de locaux, sont restées jusqu'à présent reléguées, au grand détriment de la science, dans les greniers des bâtiments de l'ancienne cour. Deux agents à 1,200 francs chacun sont indispensables.

NOTE N° 5.

ART. 112.

Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.

Crédit extraordinaire de 7,000 francs à rattacher au crédit de l'article 112, matériel et acquisitions du musée royal d'histoire naturelle. — Budget 1873.

Cette somme est destinée à couvrir le prix d'acquisition, pour le dit musée, de la remarquable collection de poissons, mollusques et polypiers délaissée par feu M. le Major Lehon.

Le crédit normal inscrit au Budget, calculé d'après les besoins ordinaires, ne permet pas l'imputation du prix de l'acquisition dont il s'agit.

NOTE N° 6.

ART. 124.

Litt. a. — *Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel.*

Litt. b. — *Musée moderne. — Surveillance.*

L'insuffisance du personnel de surveillance du musée moderne de peinture et de sculpture a été constatée à différentes reprises. C'est ainsi que notamment les trois premières salles de ce musée sont, faute d'agents, complètement privées de surveillance et que la grande salle du palais où se trouvent les peintures de M. Slingeneyer doit rester fermée.

Il est indispensable, afin d'éviter les risques de dégradation ou de vol, de nommer un nouveau gardien qui aura spécialement pour mission de surveiller les trois salles dont il s'agit, ainsi que la grande salle qui pourra être, de cette manière, accessible tous les jours aux visiteurs.

D'un autre côté, les nouveaux locaux construits pour le musée ancien nécessiteront la nomination de trois nouveaux surveillants, aussitôt que l'installation des tableaux sera terminée; ce qui aura lieu prochainement.

La garde de la galerie historique confiée aujourd'hui à un seul agent ne s'accomplit que d'une manière incomplète et réclame indispensablement l'assistance d'un second gardien, ce qui porterait à cinq le nombre des surveillants à nommer à partir du 1^{er} janvier 1873, soit une dépense totale de 6,000 francs, à raison de 1,200 francs de traitement par agent.

(¹)

(N^o 4.)

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Modifications au projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1873.

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1873 a été déposé le 27 février dernier. A cette époque, on ne pouvait baser les prévisions que sur les résultats constatés pour l'exercice antérieur. Les faits réalisés depuis lors permettent de modifier quelques-unes des appréciations primitives.

1^o Douanes.

D'après les produits obtenus pour les neuf premiers mois de 1872, et nonobstant une diminution de 2,600,000 francs prévue comme conséquence éventuelle de la suppression des droits sur les denrées alimentaires, on propose d'élever de 12,000,000 à 13,000,000 de francs les prévisions de recette pour droits de douane en 1873.

2^o Chemin de fer.

Les résultats obtenus pendant les sept premiers mois de l'exercice courant permettent d'évaluer à 61,000,000 de francs les recettes du chemin de fer pour 1872.

L'accroissement présumé du trafic et l'ouverture de lignes nouvelles en 1873 produiront une augmentation de recette que l'on croit pouvoir estimer à 5,000,000 de francs.

Le chiffre de 59 millions, porté au projet de Budget, peut donc être élevé à 66 millions.

3^o Banque Nationale.

Par suite des dispositions de la loi du 20 mai 1872, relative à la Banque Nationale, l'article porté au Budget des Voies et Moyens pour la part bénéficiaire de l'État, évaluée à 400,000 francs, doit être remplacé par les deux articles suivants :

- A. Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices de la Banque Nationale. fr. 750,000 »
- B. Produit du placement des fonds disponibles du Trésor. 900,000 »

La part versée au Trésor, d'après les résultats du bilan de 1871, a été de 737,000 francs (somme ronde). L'exercice courant, la quotité attribuée à l'État étant la même, ne donnera probablement pas un produit moins élevé qu'en 1871.

Sous l'empire des nouveaux Statuts, applicables à partir du 1^{er} janvier 1873, cette quotité sera du quart au lieu du sixième. Dans les discussions de la loi, on a paru admettre comme probable une recette de 750,000 francs, du chef de la part bénéficiaire, et un produit de 900,000 francs par le placement des fonds disponibles du Trésor.

Ce sont les chiffres portés au Budget des Voies et Moyens de 1873.

4^o Remboursements.

Il y a lieu de porter de 200,000 francs à 232,000 francs le chiffre auquel sont évaluées les recettes accidentelles de la Trésorerie, et de remplacer ce libellé par les mots : *Recettes diverses et accidentelles* . . . fr. 232,000 »

Cette augmentation est la conséquence de la convention faite avec le duc de Wellington. Des explications sur l'objet et les conséquences de cette convention sont données à l'article 1^{er} du Budget de la Dette publique.

De ces modifications résulte une augmentation totale de 9,282,000 francs sur l'ensemble du Budget des Voies et Moyens, dont le chiffre serait ainsi de 208,988,500 francs.

La comparaison entre les revenus et les dépenses probables de l'exercice 1873 s'établirait ainsi qu'il suit, en tenant compte des amendements proposés aux Budgets des divers services :

Voies et Moyens	fr. 208,988,500 »
Dette publique (Budget amendé).	47,312,600 79
Dotations id.	4,418,477 25
Justice id.	15,506,908 »
Affaires Étrangères id.	1,568,480 »
Intérieur id.	14,851,724 22
Travaux publics id.	65,907,061 »
Guerre id.	37,326,405 »
Finances id.	13,986,555 »
Non-Valeurs et Remboursements (Budget primitif).	754,000 »
	201,412,211 26
Excédant de recette. . fr.	4,573,288 74

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Amendements au projet de Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1873.

NOTE EXPLICATIVE.

Lorsque, au mois de février dernier, le Budget des Travaux publics pour l'exercice 1873 a été présenté à la Législature, celui de 1872 n'avait pas encore été discuté; il n'a même été promulgué que le 6 mai de cette année. Il n'avait donc pas été possible de formuler alors des propositions de crédits définitives, et ce n'est que sous réserve d'une révision ultérieure qu'elles ont été provisoirement arrêtées.

Le résultat de cette révision se traduit en une série d'amendements que fait ressortir, par nature de service, l'un des deux tableaux publiés à la suite de la présente note; l'autre tableau résume, par articles, le Budget amendé; il est destiné à remplacer celui qui était annexé au projet de Budget primitif.

Comparé à ce dernier Budget, celui que le Département des Travaux publics soumet aujourd'hui aux délibérations de la Législature présente les augmentations suivantes par branche de service :

	Administration centrale.	fr.	46,550	»	
PONTS ET CHAUSSEES.	{ Routes	fr.	212,000	»	
	{ Bâtiments civils		48,000	»	
	{ Rivières et canaux		257,500	»	
	{ Ports et côtes		47,500	»	
	{ Personnel		51,000	»	
			<hr/>	596,000	»
CHEMINS DE FER, ETC.	{ Voies et travaux	fr.	3,504,150	»	
	{ Traction et matériel		3,485,641	»	
	{ Transports		1,525,150	»	
	{ Postes.		592,825	»	
	{ Télégraphes.		165,425	»	
	{ Marine		2,801,878	»	
	{ Services en général		174,590	»	
			<hr/>	12,045,657	»
	A REPORTER.	fr.	12,688,007	»	

	REPORT. fr.	12,688,007 »
Traitements de disponibilité	fr.	14,500 »
Pensions (1 ^{er} terme).		1,000 »
Secours		1,500 »
	TOTAL des augmentations. fr.	12,705,007 »

Il semble utile, toutefois, de faire remarquer dès à présent que le Budget de 1872, en ce qui concerne le chapitre IV, administration des chemins de fer, etc., a été voté à la somme de fr. 45,952,015 »
qu'à cette somme il faut ajouter : 1^o celle de 2,826,147 »
résultant du transfert des services de la Marine au Département des travaux publics; 2^o celle de 4,419,911 »
montant des crédits complémentaires qu'il y aura lieu de solliciter pour les besoins du service de l'exploitation en 1872.

TOTAL. fr. 55,198,075 »

L'ensemble des crédits demandés pour l'Administration des chemins de fer, postes, télégraphes et marine s'élevant, pour 1873, à fr. 55,482,447 »
il en résulte que, comparé à la dépense probable de 1872, le Budget de cette administration ne présente, en réalité, qu'une augmentation de fr. 4,284,374 »
ainsi que le démontre le tableau ci-dessous, présentant le relevé comparatif des dépenses afférentes aux exercices 1872 et 1873.

DÉSIGNATION DES SERVICES	CRÉDITS votés en 1872.	CRÉDITS supplémentaires à demander pour 1873.	DÉPENSE totale en 1872	PROPOSITIONS pour 1873	En plus en 1873 comparative- ment à la dépense de 1872.	Observations.
Administration centrale A.	726,015	»	726,015	764,915	58,900	
<i>Chemin de fer.</i>						
Voies et travaux	10,475,900	1,025,000	11,500,900	15,506,550	2,005,450	
Traction et matériel	16,142,680	2,577,522	18,520,202	19,240,771	720,569	
Transports	9,625,580	765,050	10,588,610	11,101,550	712,920	
Services en général.	817,465	145,000	962,465	996,605	54,140	
TOTAUX. B.	57,059,625	4,512,552	41,572,177	44,845,256	5,475,079	
Postes C.	4,990,925	98,850	5,089,784	5,657,525	567,550	
Télégraphes D.	1,901,465	8,500	1,909,965	2,177,990	268,025	
Marine. E.	2,826,147	»	2,826,147	2,801,878	24,269	1 En moins.
TOTAUX des litt. A et B.	57,785,640	4,512,552	42,098,192	45,610,171	5,511,979	
TOTAUX des litt. A, B, C et D.	44,678,030	4,419,911	40,097,941	55,445,484	4,547,545	
TOTAUX des litt. A, B, C, D et E.	47,504,177	4,419,911	51,924,088	56,247,562	4,523,274 ²	² En moins A, B, C, D moins E.
<i>NB. à déduire Administration centrale.</i>			726,015	764,915	58,900	
RESTE.			51,198,073	55,482,447	4,284,374	

Au surplus, les Chambres trouveront dans les explications qui vont suivre la justification des amendements proposés.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Augmentation demandée : 30,550 francs.

Cette augmentation s'applique : à concurrence de 2,600 francs au service de la régie (littéra *B* des développements), et à concurrence de 27,950 francs au service de l'Administration centrale des chemins de fer.

La somme de 2,600 francs représente la moyenne du traitement réglementaire d'un nouveau contrôleur payeur de la régie, dont la nomination est indispensable par suite du développement du réseau sur lequel s'étend le service des fonctionnaires chargés de payer les salaires du personnel ouvrier.

Celle de 27,950 francs, rattachée au littéra *D* de l'article 2 (administration des chemins de fer, etc.) se justifie comme il suit :

La part affectée au personnel de l'Administration des chemins de fer, postes et télégraphes, dans les crédits sollicités, est de fr. 764,915 »

Il a été porté au projet de Budget déposé en février dernier une somme de 726,015 »

DIFFÉRENCE EN PLUS . . . fr. (*) 38,900 »

Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut tenir compte du transfert aux articles 56, 64 et 68, du traitement moyen de 6 commis, soit 10,800 »

de sorte que la dépense, en plus, s'élève à 49,700 »

Ce chiffre représente une partie des crédits pétitionnés pour faire face aux besoins ci-après :

SERVICE GÉNÉRAL.

Transformation de deux emplois de commis en emplois de commis-chefs pour le dépôt des archives et pour la section du contentieux au bureau de la comptabilité générale . . . fr. 2,800 »

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS.

1 chef de bureau 4,200 »

5 commis 9,000 »

A REPORTER . . . fr. 16,000 »

(*) Cette somme se réduit à 27,950 francs, si l'on en retranche celle de 10,950 francs transférée du littéra *A* de l'article 2 au littéra *D*, pour le traitement de neuf expéditionnaires qui passent du Secrétariat général à l'Administration des chemins de fer, etc. (Voir la note ci-après.)

REPORT. . . . fr. 16,000 »

CONTRÔLE DES RECETTES.

1 chef de division. 6,200 »
Transformation de quatre emplois de commis en pareil
nombre d'emplois de vérificateur 5,600 »
10 commis 18,000 »

CONTRÔLE DES MATIÈRES.

4 commis 7,200 »

ENSEMBLE. . . . fr. 53,000 »

Le Budget de 1873 ne comporte qu'une moitié de cette augmentation, attendu que les titulaires des grades nouveaux n'obtiennent, dès le principe, que le traitement minimum de l'emploi, et que les auxiliaires à admettre débutent, soit par le surnumérariat, soit par une rémunération qui n'atteint pas la dépense moyenne correspondant à chaque grade fr. 26,500 »

Relèvement du traitement de quelques commis. 4,000 »

Il est, en outre, reconnu nécessaire de créer au service de la direction générale un bureau qui serait chargé de la copie des correspondances, documents, etc., relatifs à l'Administration des chemins de fer, postes, télégraphes et marine.

La dépense annuelle pour 18 expéditionnaires qu'il y aurait lieu d'attacher à ce bureau, serait de 28,800 francs; mais, comme il n'est alloué à la plupart de ces agents qu'un traitement inférieur à la moyenne budgétaire, on peut se borner à porter, pour 1873, les deux tiers de cette somme, soit. . (*) 19,200 »

TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION . . . fr. 49,700 »

Ces modifications de cadre permettront de compléter certaines réformes commencées en 1872, et de faire face à l'extension du service.

L'exploitation de la ligne de Pepinster à Gouvy, le développement du trafic et des correspondances postales et télégraphiques, sont autant de causes qui viennent augmenter le travail de l'Administration centrale.

(*) L'article entier ne donnera lieu de ce chef qu'à une dépense en plus de fr. 8,250 » car il y a lieu d'opérer le transfert du traitement de 9 expéditionnaires passés du Secrétariat général au service de l'Administration des chemins de fer, postes et télégraphes, soit 10,950 »

ENSEMBLE fr. 19,200 »

Bien que le vote des Chambres ne porte pas sur les détails de chaque article, il a paru utile de faire remarquer que la somme de 10,950 francs distraite de la dotation du Secrétariat général (Litt. A) et reportée à celle du chemin de fer (litt. D), représente le traitement de neuf expéditionnaires qui passent du premier service, au second. C'est donc un simple transfert, sans influence sur le chiffre total de l'article 2.

ART. 3. — *Frais de route et de séjour.*

Augmentation demandée : 2,800 francs.

Les vérificateurs du chemin de fer jouissent d'une indemnité annuelle de 1,050 francs pour couvrir leurs frais de déplacement. Jusqu'à présent les contrôleurs-payeurs de la Régie, qui leur sont assimilés, n'ont obtenu, à ce titre, qu'une indemnité de 800 francs, bien que leurs déplacements ne soient pas moins fréquents, et que la nature de leur service leur impose au moins autant de frais qu'aux premiers. — Il est donc de stricte justice d'allouer aux contrôleurs-payeurs de la Régie la même indemnité annuelle, pour frais de déplacement, et, par conséquent, d'augmenter l'allocation de l'article 3 d'une somme de fr. 2,800 » qui se décompose ainsi :

9 contrôleurs à	fr. 200 =	1,800	
1 nouveau contrôleur		1,000	
			»
		TOTAL EGAL.	2,800 »

ART. 4. — *Traitements et salaires des hussiers, messagers et gens de service.*

Augmentation proposée : 12,400 francs.

La cherté excessive de tous les objets nécessaires à la vie faisait à l'Administration un devoir impérieux d'augmenter quelque peu les traitements et les salaires de cette catégorie d'agents. D'autre part, il a fallu nommer un nouveau concierge pour les bureaux de l'Administration des chemins de fer établis dans les bâtiments occupés autrefois par le Département de la Justice; il a fallu aussi augmenter de cinq, le nombre des boute-feux et des nettoyeuses par suite du grand nombre de locaux dans lesquels les services du département sont actuellement disséminés; enfin les besoins du service du classement des coupons a nécessité également l'augmentation du personnel qui en est chargé. C'est à ces diverses causes qu'est due l'augmentation pétitionnée.

Ce n'est du reste que la régularisation d'une situation à laquelle il a fallu pourvoir depuis quelque temps déjà, et qui nécessitera la demande d'un crédit supplémentaire pour l'exercice 1872.

ART. 6. *Honoraires des avocats du Département.*

Augmentation proposée : 600 francs.

Cette somme représente le chiffre des honoraires alloués, par abonnement, à l'avocat chargé spécialement des affaires contentieuses du service de la marine. Ce n'est donc qu'un simple transfert.

CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 7.

La somme demandée pour le service des routes est de.	3,642,000 »
Ce chiffre se subdivise ainsi qu'il suit :	
A. Entretien ordinaire des routes en 1873 et entretien de nouvelles sections. fr.	2,242,000 »
B. Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure.	
Payment de terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement, travaux d'amélioration et de reconstruction d'ouvrages d'art. fr.	400,000 »
C. Travaux de construction et de rectification de routes, et allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication, et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie, servant de raccordement aux stations de chemins de fer ou aboutissant à des canaux ou rivières. . . fr.	1,000,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>3,642,000 »</u>

A. — *Entretien ordinaire.*

La somme demandée est de fr.	2,242,000 »
Allocation portée au premier projet de Budget. . . .	2,230,000 »
	<hr/>
DIFFÉRENCE EN PLUS.	<u>12,000 »</u>

Cette augmentation résulte, notamment, de la mise à l'entretien, en 1873, de plusieurs nouvelles sections de routes.

En outre, il faut faire face aux frais d'entretien des routes concédées, reprises par l'État en vue d'étendre les bienfaits de la loi du 15 novembre 1866 qui a aboli les barrières.

Le Gouvernement ayant annoncé qu'il était disposé à reprendre les routes de cette catégorie qui lui seraient cédées gratuitement, il a déjà obtenu la cession de 26 lieues sur 112 lieues qui existaient dans le pays.

Le crédit repris sous le littéra B étant la reproduction de celui qui figure au Budget depuis 1865, on croit pouvoir se référer aux explications qui ont été fournies antérieurement.

C. Construction et rectification de routes.

La somme demandée est de fr.	1,000,000 »
Celle portée au Budget de 1872 est de	800,000 »
	<hr/>
DIFFÉRENCE EN PLUS.	200,000 »
	<hr/>

Depuis plusieurs années, l'insuffisance de cette allocation a été constatée, puisque l'on a dû demander des crédits extraordinaires très-élevés.

En effet, l'allocation de 800,000 francs ne permettait pas même au Gouvernement d'accorder au moins 100,000 francs par province.

La nécessité de cette augmentation a été signalée à diverses reprises par un assez grand nombre de membres de la Chambre des Représentants et du Sénat.

ART. 8. — *Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.*

Crédit demandé : 41,000 francs.

Cette somme, égale à celle votée depuis un grand nombre d'années, est destinée à l'exécution de plantations nouvelles et au renouvellement des anciennes.

A différentes reprises déjà, lors de la discussion du Budget du Département des Travaux publics, des plaintes se sont élevées au sujet de l'inobservation par l'État, dans les plantations qu'il effectue sur les routes, de la distance prescrite par l'article 671 du Code civil, et des dommages que ces plantations occasionnent aux propriétés riveraines.

Pour ce qui concerne le premier point, on peut affirmer que presque toutes les plantations des routes se trouvent à la distance fixée par le Code civil; mais le Gouvernement a dû constamment soutenir, en principe, que la disposition précitée du Code civil n'est pas applicable aux plantations des voies publiques.

Un arrêt de la Cour de cassation a récemment résolu la question dans ce sens. Il paraît utile de reproduire le texte de cette décision judiciaire, de même que celui du jugement du tribunal correctionnel de Mons, qui y a donné lieu (voir l'annexe n^o 1).

Quant au second point, en vue de diminuer, le plus possible, les inconvénients que les plantations occasionnent aux riverains, il a été décidé d'espacer les arbres de 10 mètres les uns des autres, sauf dans les grands remblais qui présentent des dangers pour la circulation; des instructions ont été données en conséquence aux ingénieurs en chef directeurs des ponts et chaussées.

Pour ce qui est du choix des essences à employer, depuis plusieurs années les commissions provinciales d'agriculture sont toujours consultées, et d'après le vœu exprimé par la Législature, depuis longtemps déjà le peuplier du Canada est proscrit.

On a soin aussi de se conformer aux indications de la commission spéciale instituée en 1853, dont plusieurs membres du Sénat et de la Chambre des Représentants faisaient partie, et qui a été chargée d'examiner toutes les questions relatives aux plantations des routes et des canaux et de signaler au Gouvernement les mesures à adopter dans l'intérêt de ce service.

Du reste, on ne doit pas perdre de vue que ce n'est pas dans un but de spéculation que le Gouvernement fait planter les routes de l'État; les plantations sont d'intérêt public; elles sont effectuées aussi bien pour l'agrément du voyageur, que pour sa sécurité; la construction d'une route donne d'ailleurs de la plus value aux terrains qu'elle traverse, de sorte que si le riverain éprouve quelque préjudice de la plantation de la route, il n'est pas sans retirer de grands avantages de l'établissement d'une voie de communication le long de ses propriétés : c'est ce que M. le comte L. de Robiano, notamment, a dit avec beaucoup de raison dans la séance du Sénat du 4 mai 1872.

Il est à remarquer que la Législature a reconnu l'utilité des plantations, puisque, depuis 1840, elle a voté chaque année pour cet objet un crédit spécial variant de 41,000 à 50,000 francs, ce qui constitue jusqu'à ce jour une dépense de 1,393,000 francs; encore les plantations comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien sont exceptées de ce chiffre.

On trouvera ci-joint (voir annexe n° 2) un tableau indiquant le nombre d'arbres plantés sur les routes de l'État et la nature des essences employées,

D'après ce tableau, il y a 836,301 arbres plantés, dont la valeur totale est estimée approximativement à 7,936,768 francs; si cette valeur n'est pas plus considérable, il faut l'attribuer à ce que la plantation des routes ne se fait d'une manière régulière que depuis une trentaine d'années; les essences les plus hâtives sont donc seules arrivées aujourd'hui à maturité, et l'on conçoit que le produit des ventes d'arbres doive, d'ici à quelques années, s'accroître dans une forte proportion.

2^{me} SECTION. — BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 9. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; établissement et entretien de squares; achat et frais de conservation des objets nécessaires pour les fêtes et cérémonies publiques.*

Somme demandée fr. 300,000 »

L'augmentation de 50,000 francs que présente cette allocation, comparativement à celle qui a été votée pour 1872, a été expliquée à la page 423 de la note préliminaire accompagnant le projet de Budget déposé en février dernier.

D'accord avec le Département des Finances, celui des Travaux publics

s'est chargé de pourvoir désormais à l'entretien des principaux bâtiments de la douane.

Ils sont au nombre de 14.

Pendant cette année, huit nouveaux immeubles, situés à Bruxelles, ont également dû être entretenus aux frais de l'État; dans le nombre se trouvent les vastes locaux et les serres du Jardin Botanique. On estime que la dépense annuelle à faire pour les travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à ces derniers bâtiments seuls, s'élèvera à la somme de 12,000 à 15,000 francs.

ART. 10. — *Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées, travaux extraordinaires de renouvellement d'une partie des toitures et gouttières des bâtiments des Musées, de la Bibliothèque royale, de l'hôtel de la Cour des Comptes, etc.; construction d'un mur ou d'une grille, destiné à clôturer les terrains dépendant du Musée Wiertz et d'une loge pour le concierge; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils.*

Crédit demande : 155,000 francs.

A. Musées.

Somme demandée : 40,000 francs.

Elle est destinée à la continuation des travaux extraordinaires d'amélioration que réclament lesdits bâtiments.

B. Renouvellement des toitures et gouttières des bâtiments des Musées, de la Bibliothèque royale, de l'hôtel de la Cour des Comptes, etc.

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ces travaux, devenus indispensables, sont trop importants pour que le prix puisse en être imputé sur l'allocation affectée à l'entretien ordinaire des bâtiments civils.

C. Construction d'un mur ou d'une grille, destiné à clôturer les terrains dépendant du Musée Wiertz, et d'une loge pour le concierge.

Somme demandée : 65,000 francs.

Le Département de l'Intérieur a signalé à celui des Travaux publics, la nécessité de clôturer les terrains dont il s'agit, afin de mettre un terme à l'état fâcheux dans lequel se trouvent les abords de ce Musée, qui est constamment visité par des nombreux étrangers.

Du reste, aux termes des règlements sur la matière, la commune d'Ixelles est en droit d'exiger l'établissement d'une clôture.

D. Établissement de paratonnerres.

Crédit demandé : 20,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour munir de paratonnerres différents bâtiments de l'État occupés par les administrations provinciales des contributions, du cadastre, de l'enregistrement et des domaines, etc.

ART. 10^{is}. — *Acquisition et appropriation d'un immeuble nécessaire à l'agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Mons.*

Somme demandée : 28,000 francs.

La maison dont il sagit forme enclave dans la propriété de l'État, ce qui présente des inconvénients sérieux. En outre, il est nécessaire d'agrandir les locaux du susdit hôtel, afin d'y établir le dépôt des archives du Gouvernement provincial et la commission des bourses d'études.

3^{es} et 4^{es} SECTIONS. — CANAUX ET RIVIÈRES. — PORTS ET CÔTES.

Les modifications proposées, en ce qui concerne ces services, sont les suivantes :

ART. 11.

1^o Augmenter de 254,500 francs et porter, en conséquence, de 1,446,150 à 1,700,650 francs le crédit pétitionné à l'article 11 du projet de Budget pour les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et les dépenses d'exploitation des canaux et rivières.

Les travaux qui motivent cette augmentation de crédit sont les suivants :

Canal d'embranchement vers Hasselt.

Remplacement du pont treillis en charpente de Quaedmechelen par un pont treillis en fer.

Crédit demandé : 42,500 francs. Crédit à pétitionner 42,000 francs. —
Augmentation. fr. 29,500 »

*Canal de Charleroi à Bruxelles et ses
embranchements.*

Travaux de dévasement. fr. 20,000 »

Le bief de partage et ses réservoirs étant fortement envasés, exigent un draguage important.

Remplacement du pont tournant situé à la porte de Ninove, à Bruxelles, par deux ponts mobiles avec bassin intermédiaire. Crédit demandé 110,000 francs. Crédit à pétitionner 177,000 francs. — Augmentation. fr. 67,000 »

87,000 »

A REPORTER. fr. 116,500 »

REPORT. . . fr. 416,500 »

Cette augmentation de 67,000 francs provient non-seulement du renchérissement considérable de la main-d'œuvre, ainsi que des matériaux et notamment des fers, mais encore de ce fait que les études définitives du projet ont conduit à des quantités d'ouvrages supérieures à celles qui avaient été admises primitivement.

Lys.

Reconstruction du pont du Laitage, à Gand. — Crédit demandé : 15,000 francs. — Crédit à solliciter : 48,000 francs. —
Augmentation fr. 33,000 »

Cette augmentation a pour cause le renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre, comme aussi le projet que l'on a conçu, dans l'intérêt de la circulation publique, de donner au nouveau pont à construire, des dimensions plus grandes que celles que présente le pont actuel.

Canal de Selzaete à la mer du Nord.

Remplacement des palées et des tabliers des ponts en bois, dits : de Maerkerke, de Maenhout et de Liestjens, par des piles en maçonnerie avec superstructure en bois. — Crédit nouveau fr. 60,000 »

Eu égard à l'état de vétusté des trois ponts, il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'exécuter prochainement ce travail.

Petite Nèthe canalisée.

Reconstruction de l'écluse n° 1, à Emblehem, crédit demandé fr. 140,000 »
Crédit sollicité 180,000 »

Augmentation 40,000 »

Il sera nécessaire d'exécuter sur ce point des travaux plus considérables qu'à l'écluse n° 4 qui vient d'être reconstruite.

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. — Crédit demandé : 12,000 francs. — Crédit sollicité, 17,000 francs. — Augmentation fr. 5,000 »
45,000 »

Cette augmentation de crédit est demandée parce que le maintien de l'ancienne écluse n° 1, jusqu'à la construction de la nouvelle, exigera en 1873 de grosses réparations aux bajoyers.

AUGMENTATION TOTALE . . . fr. 254,500 »

ART. 20.

2° Augmenter de 3,000 francs et porter en conséquence de 16,800 à 19,800 francs le crédit demandé à l'article 20, pour travaux d'amélioration au canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements. La somme de 3,000 francs que comporte cette augmentation, représente la part de l'Administration des ponts et chaussées dans les frais de construction d'un pont-levis sur l'écluse n° 4, pont dont l'établissement a été réclamé par l'Administration des chemins de fer, afin de supprimer le passage à niveau qui empêche l'agrandissement de la gare de formation à Monceau.

ART. 35.

3° Augmenter de 47,500 francs et porter en conséquence de 373,250 à 420,750 francs le crédit demandé à l'article 35, pour les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et les dépenses d'administration des ports, rôles, phares et fanaux.

L'augmentation proposée se décompose ainsi qu'il suit :

Port d'Ostende.

Reconstruction partielle et amélioration d'une partie de l'ancien musoir de l'estacade d'Ouest.

Crédit nouveau fr. 55,000 »

Cette partie de musoir se trouve dans un état complet de délabrement.

Renouvellement des portes de flot et d'ebbe de la tête amont de l'écluse des bassins de commerce, moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville d'Ostende, aux termes de l'arrêté royal du 6 juin 1821. — Part de l'État 12,500 »

Ces portes d'éclusés se trouvent également dans le plus mauvais état.

AUGMENTATION TOTALE. . . fr. 47,500 »

6^{me} SECTION. — PERSONNEL.ART. 40. — *Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées.*

Le crédit demandé par le projet de Budget déposé en février dernier, s'élevait, comme pour l'exercice 1872, à la somme de fr. 717,070 »

L'allocation proposée pour ce dernier exercice ayant, sur la proposition de la section centrale, été augmentée de 5,000 »

Le crédit acquis à l'exercice 1873 s'élève à fr. 722,070 »

Il y a lieu d'en déduire 1,100 »

à transférer au Budget de l'Intérieur du chef d'augmentations de traitement accordées aux ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées détachés à l'école du génie civil; reste . fr. 720,970 »

Mais d'autre part, il est nécessaire d'augmenter cette somme, de 5,000 »

de sorte que le crédit demandé pour 1873 s'élève à . . . fr. 725,970 »

L'augmentation de 5,000 francs est destinée à couvrir la dépense résultant de la création du grade d'ingénieur principal au traitement de 6,000 francs. Le traitement des ingénieurs en chef de 2^e classe est de 7,000 francs, et celui des ingénieurs de 1^{re} classe de 5,000 francs, soit un écart de 2,000 francs. Eu égard à cette circonstance que beaucoup d'ingénieurs de 1^{re} classe ne parviennent pas à atteindre le grade d'ingénieur en chef, il a paru équitable de créer un grade et un traitement intermédiaires, de manière à compenser ce désavantage.

Le traitement de 5,000 francs, considéré comme limite extrême de la carrière, n'est d'ailleurs pas en rapport avec les études longues et dispendieuses qu'on exige pour l'obtention du grade d'ingénieur. Enfin, il est à observer que le grade d'ingénieur principal existe déjà dans les Administrations des mines et des chemins de fer, postes et télégraphes.

ART. 41. — *Traitements et indemnités des chefs de bureau, etc.*

La somme demandée au premier projet de Budget de 1873
est de fr. 716,469 »

Il y a lieu d'y ajouter :

A. Le complément du crédit de 7,200 francs alloué au Budget de l'exercice 1872 pour augmenter les traitements des chefs de bureau, commis, surveillants et messagers des ponts et chaussées 12,100 »

B. La somme de 10,000 francs nécessaire pour porter le nombre de surveillants de quinze à vingt 10,000 »

TOTAL. . . fr. 738,569 »

L'augmentation du nombre de surveillants est la conséquence des nombreux travaux qui sont en cours d'exécution ou projetés.

Il est devenu impossible de faire face à l'accroissement de la besogne avec le personnel actuel.

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE.

3^e SECTION. — VOIES ET TRAVAUX.

ART. 52. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit pétitionné au projet de Budget déposé au mois de février 1872, s'élève à fr. 704,540 »

Il est actuellement demandé 755,040 »

DIFFÉRENCE EN PLUS. . . fr. 50,500 »

Ce chiffre représente une partie de la somme de 99,400 francs destinée aux besoins suivants :

DIRECTION.

Un ingénieur en chef, ou chef de division	fr.	6,200	»
Un ingénieur de 1 ^{re} classe, ou chef de bureau		4,200	»
Un ingénieur, ou commis-chef		3,200	»
Deux sous-chefs de section		4,000	»
Douze commis		19,200	»

SERVICE D'EXÉCUTION.

Un ingénieur de 1 ^{re} classe ou chef de section principal . fr.	5,000	»
Transformation de deux emplois de chef de section en emplois de chef de section principal et relèvement du cadre de ces derniers	2,000	»
Un ingénieur	3,900	»
Un sous-ingénieur	2,300	»
Six sous-chefs de section	12,000	»
Vingt commis	32,000	»
Relèvement du traitement de quelques commis	1,600	»
Frais de déplacement afférents aux emplois nouveaux, et indemnité diverses	3,800	»
ENSEMBLE. fr.	<u>99,400</u>	»

Le Budget de 1873 ne prévoit que la moitié de la dépense environ, par le motif déjà expliqué à l'article 2.

Une notable partie de ce renfort est destinée au bureau d'études à établir au service central. Cette création est devenue nécessaire par suite du développement de l'ancien réseau et de l'adjonction des lignes de la Société Générale. L'expérience a démontré l'insuffisance du personnel mis à la disposition du service à l'époque de la reprise de ces lignes, et la nécessité d'obvier sans retard aux inconvénients de cette situation.

L'autre partie de l'augmentation résulte de l'exploitation de la ligne de Pépinster à Gouvy et de l'ouverture de nouvelles sections. Il est également indispensable de renforcer au plus tôt le personnel préposé au service des constructions nouvelles et bâtiments, qui ne peut plus suffire à sa tâche. Il a même fallu, en ces derniers temps, réclamer le concours d'agents étrangers à l'administration pour l'exécution de différents travaux qui ne souffraient point d'ajournement.

ART. 53. — Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

Les évaluations établies au projet du Budget primitif s'élevaient à	fr.	4,631,180	»
Elles sont actuellement de		5,231,880	»
AUGMENTATION. fr.	<u>600,700</u>	»	

Cette augmentation est sollicitée pour faire face aux dépenses ci-après :

Complément des allocations pétitionnées au budget de 1872, pour l'exploitation, pendant six mois, de la ligne de Dour à Quiévrain	fr.	28,800	»
et pendant 8 mois, du chemin de fer de ceinture de Gand		24,900	»
Admission d'ouvriers, gardes-barrières, gardes-signaux, piocheurs, etc., pour renforcer le service de différentes sections du réseau		110,000	»
Admission de nouveaux gardes-excentriques et gardes-signaux à poster dans les stations et aux abords		151,000	»
Relèvement général du salaire des ouvriers		100,000	»
Frais d'exploitation afférents à la ligne de Pépinster à Gouvy		186,000	»
		<hr/>	
SOIT ENSEMBLE	fr.	600,700	»
		<hr/>	

Le crédit total de 5,251,880 francs se subdivise de la manière suivante :

Surveillants, piqueurs, chefs-ouvriers, chefs d'atelier, contre-mâîtres, etc.	fr.	193,000	»
Chefs-piocheurs, chefs-poseurs, piocheurs, poseurs et apprentis		1,850,000	»
Gardes-barrières		1,470,000	»
Gardes-excentriques		866,000	»
Gardes-routes, gardes-signaux, gardes-tunnel, pontonniers, pilotes, hommes de métier, divers		850,880	»
		<hr/>	
ENSEMBLE	fr.	5,251,880	»
		<hr/>	

L'admission de nouveaux auxiliaires est nécessitée par l'ouverture de nouvelles stations sur différents points du réseau, et par l'agrandissement de quelques gares existantes; elle permettra d'améliorer le service sur plusieurs sections où le personnel est réellement insuffisant et de remplacer en partie par des hommes, les femmes actuellement utilisées comme gardes-barrières sur la ligne de Manage à Wavre, notamment. La somme de 100,000 francs portée pour compléter le relèvement des salaires commencé en 1872, n'est proportionnellement pas aussi importante que celles que l'on pétitionne pour les autres services, parce que le nombre des hommes de métier employés par le service des voies et travaux est de beaucoup inférieur à celui des autres services; qu'un moins grand nombre habite les grands centres de population, et que les salaires y sont conséquemment moins élevés.

ART. 54. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

L'allocation primitivement demandée était de	fr.	5,113,900	»
Elle doit être portée à		5,658,850	»
		<hr/>	
Soit une différence en plus de	fr.	2,544,950	»
		<hr/>	

Cette augmentation répond aux besoins suivants :

Dépense complémentaire afférente à la ligne de Dour à Quiévrain, pour laquelle le Budget de l'exercice 1872 ne comporte que la dépense correspondant à 6 mois d'exploitation	fr.	9,500	»
Dépense analogue pour le chemin de fer de ceinture de Gand, ouvert à l'exploitation pendant les deux tiers de l'année seulement		1,200	»
Le renouvellement et l'entretien des voies exigerait en 1873 l'emploi de 20,000 rails en sus du nombre porté aux Budgets antérieurs; la dépense à résulter de ce chef, et des billes nécessaires à leur placement, donne un chiffre de		910,200	»
Renchérissment des rails et billes entraînant à une dépense en plus de		1,445,000	»
correspondant aux 80,000 rails avec billes et accessoires du renouvellement annuel.			
Renchérissment des matières premières et de la main-d'œuvre pour la confection des plates-formes, excentriques et autres engins de la voie		179,050	»
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	2,544,950	»

Comme il est dit dans l'exposé général du chapitre IV, les fers et les bois ont subi, dans le courant de l'exercice 1872, une forte augmentation de prix.

Ce renchérissement subit, qui n'atteint pas moins de 104 p. % pour les fers et de 50 p. % pour les plates-formes, etc., vient aggraver les charges de cet article dans des proportions considérables.

Dans l'appréciation de l'excédant de dépenses, il faut également tenir compte du développement normal du trafic et des insuffisances des allocations de 1872, qui ne resteront vraisemblablement pas au-dessous d'une somme de 875,000 francs.

Le crédit de 5,658,850 francs se décompose de la manière suivante :

<i>Billes.</i> — 371,000 billes, y compris le créosotage	fr.	2,105,000	»
<i> Rails et Accessoires.</i> — 100,000 rails en fer, à due compensation de la vente des vieux rails		2,753,000	»
Accessoires des 100,000 rails		263,200	»
<i>Matériel.</i> — Plates-formes, excentriques, etc.		537,650	»
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	5,658,850	»

ART. 55. — *Travaux d'entretien et d'amélioration, etc.*

Le projet de Budget déposé au mois de février dernier, prévoit une dépense de	fr.	1,552,580	»
qui doit être portée à		1,860,580	»
		<hr/>	
Soit une augmentation de		308,000	»

qui se justifie par les nécessités ci-après :

Complément de la dépense afférente à la section de Dour à Quiévrain, pour laquelle le Budget de 1872 n'a prévu que 6 mois d'exploitation fr.	15,800 »
Même dépense se rapportant au chemin de fer de ceinture de Gand, ne figurant au Budget de l'exercice courant que pour une exploitation de 8 mois	2,900 »
Loyers de nouveaux locaux et baux contractés en 1872.	4,500 »
Dépense afférente à la ligne de Pepinster à la frontière Grand-Ducale	60,000 »
Excédant de la dépense réelle sur les allocations accordées en 1872 et dépense supplémentaire de la main-d'œuvre des objets de matériel	228,000 »
TOTAL ÉGAL. fr.	<u>308,000 »</u>

Cette augmentation procède des différentes causes spécifiées aux articles précédents.

2^me SECTION. — TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 56. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Les prévisions inscrites au projet de Budget primitif atteignent fr.	580,580 »
On propose de les porter à	628,158 »
Soit une différence en plus de fr.	<u>47,578 »</u>

Au moyen de cette augmentation, il sera possible d'étendre les cadres dans les conditions ci-après :

POUR LA DIRECTION :

1 sous-chef de section fr.	2,000 »
2 commis	3,200 »

POUR LES SERVICES D'EXÉCUTION :

1 ingénieur en chef, ou principal	6,300 »
1 contrôleur	4,350 »
5 ingénieurs	19,500 »
3 chefs de section	9,750 »
3 commis-chefs	9,600 »
A REPORTER. fr.	<u>54,700 »</u>

REPORT. fr.	54,700 »
18 commis	28,800 »
1 agent spécial	2,800 »
Transformation d'un emploi de sous-chef de section en emploi de chef de section	1,250 »
ENSEMBLE. fr.	<u>87,550 »</u>

Il n'est porté au Budget de l'exercice 1873 que la moitié de cette dépense, pour les motifs indiqués déjà à l'article 2 et à la section des voies et travaux (art. 52), soit fr. 43,775 »

Il faut ajouter à ce chiffre une somme de fr. 2,000 »
destinée à relever le traitement de quelques commis, ainsi que le traitement moyen, soit. fr. 1,800 »
de l'agent qui a dû être transféré de l'administration centrale (art. 2) au service de la traction et du matériel.

Total égal à l'augmentation sollicitée fr. 47,575 »

Le développement du réseau et du trafic a nécessité, en ces derniers temps, la création d'un nouveau groupe sur les lignes du Midi où le mouvement était devenu excessif et la surveillance insuffisante. Cette nécessité s'impose d'autant plus que, dans un avenir prochain, de nouveaux tronçons de lignes seront livrés à l'exploitation dans le voisinage de Charleroi et d'autres centres industriels.

Une partie du renfort est demandée de ce chef, l'autre étant destinée à pourvoir aux exigences du service sur différents points du réseau où l'effectif actuel ne peut plus suffire.

ART. 57. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Les évaluations premières s'élèvent à. fr.	5,825,400 »
Il est actuellement demandé	7,480,540 »
AUGMENTATION. fr.	<u>1,655,140 »</u>

Ce chiffre comprend une somme de fr. 300,000 »
représentant la dépense complémentaire du relèvement des salaires commencé en 1872.

Le restant de l'augmentation, fr. 1,355,140 »
se justifie : d'une part, par la nécessité de continuer le renouvellement extraordinaire du matériel, et d'autre part, par l'accroissement des transports qui s'est maintenu jusqu'à ce jour

A REPORTER. fr. 1,655,140 »

REPORT. . . . fr. 1,655,140 »

dans des proportions telles, que les crédits de l'année courante présenteront une insuffisance présumée devoir atteindre un chiffre d'environ 720,000 francs.

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 1,655,140 »

Le crédit total de 7,480,540 francs se subdivise comme il suit :

Salaires des machinistes et chauffeurs fr. 1,746,400 »

Salaires des ouvriers employés à l'entretien du matériel 5,734,140 »

ENSEMBLE. . . . fr. 7,480,540 »

ART. 58. — *Primes d'économie et de régularité.*

Le crédit proposé au projet de Budget, déposé en février dernier, s'élève à fr. 143,000 »

Les évaluations actuelles atteignent. 211,346 »

EN PLUS. . . . fr. 68,346 »

Il est équitable d'intéresser les chauffeurs et les serre-freins à l'économie du combustible, etc., et à la régularité de la marche des trains. Le chiffre des primes qui étaient exclusivement réservées aux machinistes doit être, de ce chef, augmenté d'une somme de 55,000 francs. Le reste de la différence résulte de l'extension du nombre de machinistes et de chauffeurs.

ART. 59. — *Combustible et autres objets de consommation, etc.*

L'allocation primitivement pétitionnée était de fr. 3,064,750 »

On prévoit actuellement une dépense de 4,479,100 »

Soit une différence en plus de fr. 1,414,350 »

Pour se rendre compte de cette augmentation, il faut envisager que les crédits de l'exercice 1872 resteront de beaucoup au-dessous de la réalité des faits. — L'insuffisance ne paraît pas devoir être inférieure à 1 million de francs. Cet accroissement de charges tient au renchérissement du combustible, à l'intensité croissante du mouvement, et à l'extension graduelle du réseau.

ART. 6. — *Entretien, réparation, etc.*

Il était primitivement demandé	fr.	6,443,400	»
Le crédit que l'on sollicite actuellement est de		6,441,630	»
		<hr/>	
	EN PLUS.	298,230	»
		<hr/>	

Ce chiffre n'atteint pas celui de l'insuffisance des allocations de 1872. On espère cependant qu'au moyen de l'augmentation pétitionnée, il sera possible de faire face aux exigences du service pendant l'année 1873. Il est utile de faire remarquer que le crédit est calculé d'après les prix des approvisionnements de l'année courante, et que s'il venait à se produire un renchérissement, les ressources de l'article ne pourraient suffire.

Il ne paraît pas superflu de faire remarquer ici qu'il entre dans les intentions du Gouvernement de solliciter très-prochainement un crédit spécial d'environ 1,500,000 francs, pour mettre les approvisionnements au niveau de la situation normale qui existait dans les dépôts de l'État au moment de la reprise des lignes de la Société Générale.

Un crédit de 700,000 francs a déjà été accordé de ce chef, par la loi du 24 mai 1872; mais il a été insuffisant pour reconstituer les magasins sur le pied où ils se trouvaient précédemment.

L'allocation totale se décompose de la manière suivante :

Entretien, etc., des locomotives et tenders.	fr.	1,667,600	»
Entretien, etc., des voitures et waggons		1,862,790	»
Renouvellement et amélioration du matériel.		2,871,240	»
Entretien et renouvellement des bureaux ambulants		40,000	»
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL.	fr.	6,441,630	»
		<hr/>	

3^{me} SECTION. — TRANSPORTS.ART. 61. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Le crédit porté au projet de Budget déposé en février 1872, s'élève à	fr.	4,132,100	»
Celui que l'on demande actuellement est de		4,582,750	»
		<hr/>	
SOIT UNE DIFFÉRENCE EN PLUS DE.	fr.	450,650	»

Cette augmentation représente une partie de la dépense à résulter des extensions et modifications de cadres détaillées ci-après :

DIRECTION :

Un chef de division pour le service du mouvement fr.	6,300	»
Transformation d'un emploi de chef de bureau en emploi de chef de division pour les affaires générales	2,100	»
Trois chefs de bureau pour le contentieux, le service commercial et le contrôle de la marche des trains.	12,600	»
Deux commis-chefs	6,400	»
Transformation d'un emploi de commis en emploi de commis-chef.	1,400	»
Seize commis pour le personnel, le contentieux et le matériel (moitié du crédit) . . .	12,800	»
	<hr/>	
ENSEMBLE. . . . fr.	41,600	»

SERVICES D'EXECUTION :

Cinq chefs de bureau et douze commis-chefs pour seconder les chefs de station dans la comptabilité, etc	39,400	»
Deux commis-chefs	6,400	»
Transformation de quatre emplois de commis en quatre emplois de commis-chef. . .	6,400	»
Quatre-vingt-quinze commis pour le service des stations (moitié du crédit). . . .	76,000	»
Cinq chefs facteurs et trente-quatre facteurs de station (moitié du crédit). . . fr.	28,530	»
Vingt-deux gardes-convoi (moitié du crédit)	13,400	»
Sept agents spéciaux pour le contrôle des trains et frais de déplacement	22,730	»
Douze officiers de police (moitié du crédit)	8,400	»
Stations nouvelles sur les lignes de Bruxelles à Luttre, et des plateaux de Herve . . .	13,500	»
	<hr/>	
ENSEMBLE. . . . fr.	236,800	»

Transfert de l'article 62 d'une somme de 2,200 »
représentant la différence entre le salaire de soixante gardes-convoi à l'essai et celui des gardes-freineurs à imputer respectivement sur les articles « Traitements et salaires » contrairement à ce qui s'est fait en 1872.

A REPORTER. . . . fr.	237,000	»
-----------------------	---------	---

REPORT. . . fr. 237,000 »

Dépense en plus, représentant la différence entre le salaire de soixante gardes-convoi à l'essai à régulariser prochainement, et le traitement moyen correspondant au grade de garde-convoi	22,800 »
Un chef-facteur pour le service de l'expédition des dépêches	1,900 »
Quatre commis transférés de l'article 2 (Administration centrale)	7,200 »
Relèvement du traitement de quelques commis.	10,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>322,500 »</u>

Ligne de Pepinster à la frontière Grand-Ducale.

1 contrôleur fr.	4,200 »
1 vérificateur.	3,200 »
12 chefs de station	21,650 »
20 commis	32,000 »
12 chefs de convoi	22,800 »
18 gardes-convoi	25,200 »
12 facteurs de station	16,800 »
Frais de déplacement, etc.	2,300 »
ENSEMBLE fr.	<u>128,150 »</u>
TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION. . . . fr.	<u>450,650 »</u>

Cette augmentation ne se rattache pas exclusivement aux besoins de l'exercice 1873, car il fallu, dès 1872, recruter anticipativement un grand nombre d'agents nouveaux à valoir sur les prévisions de l'exercice suivant. Une partie des extensions demandées est donc destinée à régulariser la situation actuelle.

L'extension du trafic a nécessité la réorganisation et le renfort du service de l'Administration centrale; par la nature de ses attributions, la direction de l'exploitation doit se trouver à même de traiter au jour le jour les questions qui lui sont soumises, et de résoudre sans retard les difficultés qui se présentent.

Les occupations multiples des titulaires des stations les plus importantes, ne leur permettent pas d'exercer une surveillance efficace sur le service et la tenue de la comptabilité, et il a été jugé de bonne administration de les décharger de cette responsabilité. Elle incomberait dorénavant à des agents du rang de chef de bureau et de commis-chef, dont le grade se trouverait ainsi en rapport avec l'importance des attributions.

ART. 62. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Les premières évaluations sont établies au chiffre de . . . fr.	2,980,460 »
Les nouvelles prévisions atteignent	3,540,960 »
<hr/>	
Soit une augmentation de fr.	560,500
Il faut ajouter à ce chiffre une somme de	2,200 »
transférée de l'article précédent pour les motifs qui s'y trouvent consignés.	
<hr/>	
L'augmentation réelle serait donc de fr.	562,700 »
<hr/>	

Pour permettre l'appréciation de cette dépense supplémentaire, il faut tenir compte de l'insuffisance des ressources de l'exercice 1872 qui atteindra vraisemblablement le montant de 355,000 »

L'autre partie de l'augmentation répond aux nécessités ci-après :

Admission d'agréés	8,000 »
Augmentation du nombre d'ouvriers préposés :	
1 ^o , Au chargement, déchargement des marchandises . . .	40,000 »
et 2 ^o , aux manœuvres et à la composition des trains . . .	24,000 »
Chevaux de traction	8,000 »
Relèvement du salaire des ouvriers	120,400 »
<hr/>	
ENSEMBLE fr.	555,400 »
Dépense afférente à l'exploitation de la ligne de Pepinster à la frontière Grand-Ducale 27,300 »	
<hr/>	
TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION. fr.	562,700 »
<hr/>	

Le crédit sollicité pour l'augmentation du salaire des ouvriers, permettra de compléter la mesure du relèvement commencée dans le courant de la présente année, et de renforcer le personnel devenu insuffisant par suite du développement normal des opérations du chemin de fer.

ART. 63. — *Primes pour encourager la marche régulière des convois.*

L'allocation inscrite au premier projet de Budget est de fr.	30,000 »
Celle que l'on pétitionne actuellement est de	220,000 »
<hr/>	
Il y a donc une augmentation de	190,000 »

destinée, d'une part, à faire participer le personnel des stations aux primes accordées au personnel des trains et, d'autre part, pour relever le chiffre de 30,000 francs que l'on avait sollicité comme première application de la mesure. Cette somme a été reconnue insuffisante pour atteindre le but que l'Administration se proposait, et il a été jugé nécessaire d'intéresser tous les agents des stations dans le partage des primes qui se rattachent à la prompte et régulière expédition des trains.

ART. 64. — *Frais d'exploitation*

Le crédit primitif s'élève à	fr.	1,468,820	»
Celui que l'on demande actuellement est de		1,537,820	»
		<hr/>	
DIFFÉRENCE EN PLUS	fr.	69,000	»
		<hr/>	

Cette somme comprend une augmentation de charges de 15,000 francs, se rattachant à l'exploitation en commun de la station de Trois-Vierges sur la frontière Grand-Ducale. L'autre partie de l'augmentation provient du développement du service.

ART. 65 — *Camionnage.*

Les allocations inscrites au projet de Budget sont maintenues.

ART. 66. — *Pertes et avaries.*

Le crédit primitif de	fr.	150,000	»
doit être porté au chiffre de		200,000	»
		<hr/>	
Soit une augmentation de	fr.	50,000	»
		<hr/>	

au moyen de laquelle l'Administration estime pouvoir faire face aux exigences du service.

ART. 67. — *Redevances aux compagnies et aux particuliers pour l'usage de leur matériel sur les lignes de l'État.*

Une somme de 5,000 francs est portée en plus à cet article en prévision de la dépense à résulter de l'usage du matériel des particuliers admis, depuis le mois d'octobre 1872, à effectuer leurs transports sur les lignes de l'État au moyen de leurs propres waggons. Il n'est guère possible d'apprécier, dès aujourd'hui, dans quelle mesure cette faveur sera appliquée, ni l'importance du crédit à pétitionner de ce chef.

La somme de 5,000 francs n'est indiquée que sous toutes réserves.

4^e SECTION — POSTES.

ART. 68. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le projet de Budget déposé en février dernier, prévoit un crédit de	fr. 1,610,950 »
que l'on propose de porter à	1,683,750 »
	<hr/>
Soit une augmentation de	fr. 72,800 »
destinée à pourvoir aux besoins ci-après :	

DIRECTION :

Transformation de 3 emplois de commis, en 3 emplois de commis-chef (moitié de la dépense)	fr. 2,400 »
3 commis, (moitié du crédit)	4,000 »
	<hr/>
	6,400 »

SERVICES D'EXÉCUTION :

2 commis-chefs pour seconder les titulaires de deux perceptions importantes (moitié du crédit)	3,200 »
27 commis (moitié du crédit)	21,600 »
4 commis pour le service des bureaux ambulants (moitié du crédit)	3,200 »
Frais de déplacement	1,800 »
	<hr/>
	29,800 »
Création de bureaux de poste dans les grandes villes, dans les communes rurales et les stations de chemin de fer	fr. 30,000 »
Relèvement du traitement de quelques commis	4,800 »
Transfert de l'article 2 du traitement moyen d'un commis passé au service des postes	1,800 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL.	fr. 72,800 »

Ces extensions et modifications de cadres sont jugées nécessaires pour organiser le service dans de bonnes conditions. — Il est indispensable de renforcer au plus tôt le personnel de certaines perceptions où l'effectif ne peut plus suffire à sa tâche. Le nombre des correspondances dans certains centres s'est accru dans des proportions telles qu'il faudra, dans un avenir prochain, y établir des bureaux de poste pour lesquels le crédit de 30,000 francs est pétitionné.

On espère, au moyen du crédit demandé, pouvoir faire face aux exigences de la situation. Le présent Budget ne prévoit qu'une partie de la dépense, le complément pouvant sans inconvénient être reporté au Budget de l'exercice prochain.

ART. 69. — *Traitements et indemnités des facteurs.*

La somme portée au projet de Budget primitif s'élève à fr.	2,143,100	»
Celle que l'on pétitionne actuellement est de	2,276,793	»
Soit une différence en plus de	fr. 133,693	»

Cette augmentation se justifie de la manière suivante :

Admission de 44 facteurs de perception	44,000	»
— de 44 facteurs ruraux.	33,200	»
Transformation de 10 emplois de facteur rural en pareil nombre d'emplois de facteur de perception	2,000	»
Transformation de 5 emplois de piéton-entrepreneur en 5 emplois de facteur rural.	7,000	»
Relèvement du traitement de quelques facteurs.	2,500	»
Création de 18 emplois de facteur-trieur qui seraient attachés aux quatre grands bureaux du royaume, pour faire le tri préparatoire des correspondances et journaux à expédier	23,200	»
Frais de remplacement de facteurs.	17,793	»
TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION.	fr. 133,693	»

Au moyen de ce renfort de personnel, il sera possible d'établir des boîtes supplémentaires dans les villes de Bruxelles, Anvers, Liège et Gand, où le mouvement des correspondances acquiert une importance croissante. On pourra également doter d'une deuxième distribution différentes communes rurales, où cette mesure est reconnue indispensable. L'Administration compte placer dans les quatre grands bureaux dénommés ci-dessus, des agents qui seraient spécialement chargés du tri préparatoire des correspondances et journaux à expédier dans différentes directions.

ART. 70. — *Transport des dépêches.*

Les premières évaluations atteignent	fr. 788,950	»
Les prévisions actuelles sont de	1,110,780	»
EN PLUS.	fr. 321,830	»

Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut ajouter à ce chiffre une somme de fr. 3,170 » transférée à l'article précédent, et représentant la rémunération accordée à 5 piétons-entrepreneurs dont l'emploi est transformé en emploi de facteur.

AUGMENTATION. fr. 325,000 »

Cette somme est pétitionnée dans le but d'améliorer le service des paquets existant entre Anvers et le Brésil, et d'en établir un nouveau sur Valparaiso. Ce dernier ne devant fonctionner qu'à partir du mois de juillet 1873, il

n'est porté au Budget qu'une partie de la somme garantie aux concessionnaires de cette ligne.

Il ne paraît pas superflu de faire remarquer ici que le service des paquebots n'est pas seulement une source de produits pour la poste, mais qu'il profite également au chemin de fer et que son utilité est incontestable et très-grande pour le commerce en général, pour le transit en particulier, et surtout pour l'industrie nationale, qui trouve dans ces lignes un moyen infailible d'obtenir des débouchés nouveaux.

ART. 71. — *Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste.*

Il n'est apporté de modification que dans le libellé de l'article.

ART. 72. — *Matériel.*

Le crédit primitif était porté à	fr.	511,500	»
Il doit être de		576,000	»
		<hr/>	
Soit une augmentation de	fr.	64,500	»

pour pouvoir faire face aux charges supplémentaires à résulter de l'achat et de la construction projetés de divers locaux à l'usage de la poste. L'entretien de ces bâtiments tombe à charge du présent article, ainsi que les frais d'installation des nouveaux bureaux qui seront érigés dans le courant de 1873, sur différents points du royaume.

5^{me} SECTION. — *TÉLÉGRAPHES.*

ART. 73. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le projet de Budget déposé en février dernier, prévoit .	fr.	1,205,115	»
Le crédit actuellement demandé est de		1,286,190	»
		<hr/>	
	DIFFÉRENCE EN PLUS.	fr.	81,075
			»

Ce chiffre constitue une partie de la dépense à résulter des extensions de cadres ci-après :

1 contrôleur pour la direction	fr.	4,550	»
1 vérificateur pour la direction.		5,200	»
1 chef de bureau pour la direction.		4,200	»
5 commis-chefs pour les bureaux de perception		16,000	»
		<hr/>	
A REPORTER.	fr.	27,750	»

REPORT. . . fr.	27,750 »
78 commis, dont 3 pour la direction . . .	124,800 »
Relèvement du classement de quelques bureaux télégraphiques	12,450 »
ENSEMBLE. . . fr.	<u>165,000 »</u>

Mais il suffit de porter au Budget de l'exercice 1873 une partie de cette somme, soit fr. 76,275 pour la raison que les sommes correspondant à ces diverses extensions, ne sont que partiellement engagées dès la première année.

Il faut ajouter à ce chiffre, celui de 4,800 » représentant la dépense à résulter du relèvement du traitement de quelques commis.

TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION. . fr. 81,075 »

Le contrôleur et le vérificateur à adjoindre à la direction des télégraphes, seraient chargés des enquêtes qui se rattachent aux correspondances privées, aux conflits entre bureaux télégraphiques et, en général, aux opérations tombant sous le contrôle direct et journalier de la direction:

Le chef de bureau serait placé à la tête d'une section qui a aujourd'hui acquis l'importance voulue pour être transformée en bureau.

Les commis-chefs demandés en plus seraient appelés à seconder le titulaire de chacune des perceptions de Verviers, Bruxelles (Midi), Anvers (station), Louvain et Courtrai, dans la surveillance du service de nuit, et à le remplacer en cas d'absence ou d'un empêchement quelconque.

La nécessité d'augmenter le nombre d'appareils dans certains bureaux justifie l'admission de nouveaux agents. L'insuffisance du personnel provoque des retards inévitables dans l'expédition des correspondances, et il importe d'apporter sans retard un remède à cette situation. On espère que les extensions de cadres sollicitées suffiront pour atteindre ce but et pour mettre le service à la hauteur de la tâche qu'il est appelé à remplir.

ART. 74. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Il était primitivement demandé fr.	604,450 »
Le crédit actuellement pétitionné est de	636,300 »
Soit une augmentation de	<u>31,850 »</u>

destinée à pourvoir aux différentes dépenses à résulter des remises à domicile des télégrammes, de la coopération des agents des compagnies au service télégraphique et, notamment, de l'admission d'ouvriers préposés à la surveillance et à l'entretien des lignes, locaux et appareils nouveaux.

ART. 75. — *Entretien des lignes et des appareils, etc.*

Les évaluations portées au premier projet de Budget s'élevaient à	fr.	205,000	»
Elles atteignent actuellement le chiffre de		255,500	»
		<hr/>	
	DIFFÉRENCE EN PLUS.	fr.	50,500
			»

L'Administration paye sur cet article toutes les dépenses se rattachant aux appareils télégraphiques, aux produits chimiques et matériaux utilisés, au renouvellement des poteaux, fers, isolateurs, etc., et à l'entretien des locaux et du mobilier.

Ces dépenses suivent la progression de celles qui forment l'objet des articles précédents.

6^{me} SECTION. — MARINE.ART. 76. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit, inscrit de ce chef en plusieurs articles au Budget du Département des Affaires étrangères, s'élevait à	fr.	692,698	»
L'allocation actuellement pétitionnée descend au chiffre de		678,629	»
		<hr/>	
Soit une différence en moins de	fr.	14,069	»

que l'on obtient ensuite des transferts et extensions de cadre ci-après :

Transfert à l'article suivant d'une somme de fr. 1,800 »
représentant le traitement d'un huissier.

Transfert d'une somme de 14,356 »
au chapitre VI, représentant le traitement des agents placés dans la section de non-activité et de disponibilité, précédemment payés sur les fonds du présent article.

Transfert d'une somme de 25,413 »
représentant le salaire des agents des feux situés sur le territoire néerlandais, qui seront dorénavant payés sur l'article 77.

ENSEMBLE EN MOINS. . . fr. 41,569 »

Admission de 6 commis (moitié de la dépense) fr. 4,800 »

Transfert d'une somme de 2,000 »
provenant de l'article 80, et affectée aux indemnités de mer des équipages.

A REPORTER. . . fr. 6,800 » 41,569 »

REPORTS. fr.	6,800	»	41,569	»
Transfert d'une somme de	9,500	»		
provenant de l'article 80 pour indemnités de vivres aux pilotes, matelots et élèves en service.				
Création d'un commissariat maritime à Louvain et augmentation de 600 francs accordée au titulaire du commissariat de Blankenberghe.	3,600	»		
Transfert d'une somme de	7,600	»		
reportée de l'article 80 pour frais de route et jets de présence des jurys.				
ENSEMBLE EN PLUS. fr.	27,500	»		
Différence, ou chiffre égal à la réduction ci-dessus	14,069	»		

Le renfort des commis est destiné à mettre le service de la marine à même de traiter l'ensemble de ses affaires avec célérité et de tenir attachement de toutes les dépenses et recettes se rattachant à son exploitation, soin qui incombait antérieurement à la division de comptabilité, au Ministère des Affaires étrangères.

L'intérêt du service et du commerce exige la création d'un commissariat maritime à Louvain.

ART. 77. — *Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la journée et par mois, etc.*

Cet article est formé du transfert d'une somme de fr.	1,800	»
provenant de l'article précédent; d'une somme de	23,413	»
déduite du même article, et d'une somme de	119,587	»
venant en déduction de l'article 80.		
ENSEMBLE. fr.	146,800	»

Il n'y a pas de modifications apportées à ces diverses sommes.

Les articles « remises et subsides » (78 et 79) ne subissent aucun changement.

ART. 80. — *Traction et matériel.*

L'allocation primitive atteignait fr.	1,180,304	»
Elle n'est plus que de fr.	1,023,304	»
Soit une diminution de fr.	157,000	»

que l'on obtient en suite des modifications ci-après :

Transfert, de l'article 76, de trois sommes de 2,000, 9,500 et 7,600 francs,

représentant le montant des indemnités de mer aux équipages, des indemnités de vivres aux pilotes, matelots et élèves en service, et des frais de route et jetons de présence des jurys fr. 49,100 »

Transfert d'une somme de 119,587 »

représentant le salaire des lamaneurs, etc., qui seront dorénavant payés sur les fonds de l'article 77.

Réduction apportée aux charges temporaires, inscrites au Budget de 1872, pour une somme de 165,000 francs. Une partie de cette dépense, soit 52,687 francs, doit, à raison du caractère permanent qu'elle a acquis, être maintenue aux dépenses ordinaires, de sorte que la diminution descend au chiffre de 112,313 »

Réduction des frais de transport des matériaux, de houille et objets de consommation divers, qui seront dorénavant transportés gratuitement par le chemin de fer 50,000 »

ENSEMBLE EN MOINS fr. 301,000 »

Construction d'un bateau-pilote destiné aux bouches de l'Escaut, en remplacement du cutter qui a sombré en mer au commencement de 1872 fr. 90,000 »

Grosses réparations au bateau de passage « la Ville d'Anvers » faisant le service entre Anvers et la Tête de Flandre 40,000 »

Construction à Ostende d'un magasin unique, devant renfermer le matériel de tous les services de la marine 12,000 »

Subside accordé à l'école des enfants des pilotes belges à Flessingué 2,000 »

ENSEMBLE EN PLUS fr. 144,000 »

Différence ou réduction égale à celle qui est portée ci-dessus. fr. 157,000 »

7^{me} SECTION. — SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 81. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit porté au projet de Budget, déposé en février dernier, s'élève à 170,215 »

Les évaluations actuelles atteignent 178,765 »

DIFFÉRENCE EN PLUS. fr. 8,550 »

Ce chiffre représente une partie de la dépense à résulter des extensions ou modifications de cadres ci-après :

Un contrôleur et un vérificateur pour le service actif du contrôle des matières . . . fr.	7,400	»
Un commis pour le service du timbre . . .	4,800	»
Un chef facteur pour le dépôt du timbre. . .	4,900	»
ENSEMBLE.	11,100	»

dont une partie seulement doit figurer au Budget de l'exercice 1873, les nouveaux titulaires ne devant de prime-abord obtenir que le traitement minimum du grade, et le commis supplémentaire débutant dans l'Administration soit par le surnumérariat, soit par une rémunération inférieure à la moyenne budgétaire; -- ci fr.

6,500	»
Frais de déplacement se rattachant aux nouveaux emplois	2,250
TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION. fr.	8,550

Le personnel préposé au contrôle des approvisionnements et du matériel est devenu insuffisant pour faire face à la situation actuelle. L'importance de ses attributions grandit en même temps que se développent le réseau et le trafic. Un renfort est donc jugé nécessaire pour exercer une surveillance efficace sur l'ensemble des opérations, sur lesquelles s'étend l'action des contrôleurs et vérificateurs des matières.

ART. 82. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

L'augmentation de 800 francs, accusée pour cet article, est destinée à l'admission d'un ouvrier au service du timbre.

ART. 83. — *Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, etc.*

Le crédit primitivement sollicité était de	510,000	»
on propose de le porter à	655,240	»
SOIT UNE AUGMENTATION DE. fr.	145,240	»

c'est-à-dire, un chiffre égal à l'insuffisance des allocations de l'exercice 1872. Elle provient du renchérissement qui s'est produit sur les diverses fournitures dont le coût tombe à charge du présent article, et de la dépense supplémentaire à laquelle l'Administration a été entraînée, par suite de l'érection de nouveaux bureaux, de la mise à exécution de diverses réformes, et du développement du trafic en général.

ART. 84. — *Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration.*

Il n'est point apporté de modifications aux allocations de cet article.

ART. 85 (nouveau). — *Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt.*

A différentes époques il s'est présenté des cas où, les ouvriers se trouvant dans des circonstances difficiles et tout exceptionnelles, l'Administration était dans l'impossibilité de leur venir en aide par l'application des Statuts de la Caisse de retraite et de secours. C'est ainsi que, lors de la dernière guerre, de nombreux ouvriers ayant été rappelés sous les drapeaux, leurs familles ont vu leurs ressources considérablement réduites et qu'il a fallu qu'une souscription générale ouverte par les employés et ouvriers, vint les dédommager de cette réduction. Pour obvier à pareille situation, il a été jugé nécessaire d'inscrire au Budget de l'exercice prochain une somme destinée à pourvoir à des nécessités semblables.

ART. 86. — *Conférence des chemins de fer belges.*

Point de modifications.

CHAPITRES VI, VII ET VIII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. — PENSIONS (1^{er} terme). — SECOURS.

Il a été demandé au premier projet de Budget de l'exercice 1873 :

Pour les traitements de disponibilité fr.	59,500	»
Pour les pensions (1 ^{er} terme).	18,000	»
Pour les secours	20,000	»

Ce sont les allocations qui ont été votées pour 1872.

On propose de porter ces crédits respectivement à 74,000, à 19,000 et à 21,500 francs.

La différence entre ces crédits nouveaux et les allocations primitivement portées au Budget ne constitue pas une augmentation de dépense. Elle est le résultat du transfert des services de la marine au Département des Travaux publics.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

TRIBUNAL CIVIL DE MONS.**PREMIÈRE CHAMBRE.**

PRÉSIDENCE DE M. BABUT DU MARÈS.

CHEMIN VICINAL. — PLANTATION. — DISTANCE. — RIVERAINS

Aucune loi ne détermine, dans l'intérêt des riverains d'un chemin vicinal, à quelle distance il est permis à l'autorité de planter sur ce chemin.

Lorsqu'un règlement de police vicinale fixe les conditions dans lesquelles doivent se faire les plantations sur les chemins, les riverains sont sans action pour assigner en justice la commune qui a planté sur son chemin sans observer les conditions fixées.

(LA VILLE DE MONS C. DONNAY DE CASTEAU.)

La ville de Mons ayant supprimé une partie de chemin vicinal, relia les tronçons divisés de cette voie par une voie nouvelle longeant la propriété de Donnay de Casteau. Elle fit planter des arbres sur ce chemin nouveau sans observer ni la distance prescrite par l'article 671 du Code civil, ni celle qu'imposaient les articles 52 et 53 du règlement provincial du Hainaut sur la voirie vicinale.

Donnay, voyant dans ce fait un préjudice causé à son immeuble, assigne la ville de Mons devant le juge de paix en paiement de dommages-intérêts.

Le juge écarte l'application de l'article 671 du Code civil et admet le demandeur à prouver la contravention au règlement provincial.

Appel.

JUGEMENT. « Attendu qu'il est constant au procès que le terrain sur lequel ont été faites les plantations dont se plaint l'intimé est un chemin vicinal redressé conformément à la loi du 20 mai 1863;

» Attendu que le sol d'un chemin vicinal est inaliénable, imprescriptible;
 » Attendu que la loi n'établit aucune servitude en faveur des riverains sur le sol des chemins vicinaux, en ce qui concerne la plantation des arbres sur ces chemins;

» Qu'en effet, si diverses dispositions légales ont déterminé l'étendue de la zone dans laquelle les riverains d'une route ne peuvent pas planter sur leurs propres terrains, il n'existe aucune disposition qui, dans l'intérêt des propriétés privées, défende de planter sur les chemins publics autrement qu'à une distance déterminée;

» Que, notamment, l'article 671 du Code civil n'est pas applicable aux plantations faites par l'autorité administrative sur les chemins publics, ce que démontrent l'article 650, § 2, le but de l'article 671 lui-même et les termes qu'il emploie;

» Attendu que dans la législation spéciale dont parle l'article 650, § 2, aucun texte ne donne aux riverains d'une route ou d'un chemin vicinal le droit de s'opposer à des plantations faites par l'autorité publique sur le sol du chemin;

» Qu'à la vérité, les articles 52 et 53 du règlement provincial du Hainaut, du 20 juillet 1849, règlent les conditions dans lesquelles doivent se faire les plantations sur les chemins vicinaux de la province;

» Mais que ces deux articles, en admettant qu'ils aient été pris dans les limites de la compétence du conseil provincial, n'attribuent pas aux particuliers le droit de réclamer judiciairement contre l'inobservation des conditions qu'ils stipulent;

» Qu'ils n'ont pas été rédigés dans l'intérêt des propriétaires riverains, mais dans un intérêt public;

» Qu'ils n'ont pas pour but d'imposer aux chemins vicinaux une servitude ou une défense analogue à celle que l'article 671 du Code civil impose aux propriétés privées, mais bien d'assurer le bon entretien, la sécurité et la commodité des chemins;

» Que s'il est vrai de dire que le sieur Donnay de Casteau peut avoir un intérêt à ce que le chemin qui longe sa propriété soit entretenu convenablement, il n'en résulte pas qu'il soit recevable, pas plus que toute autre personne, à agir judiciairement contre la ville de Mons, pour l'obliger à observer le règlement provincial;

» Que le soin de veiller à l'observation de ce règlement ne peut appartenir qu'à l'autorité administrative, si elle s'y croit fondée;

» Attendu qu'il résulte de ce qui précède que c'est à tort que le premier juge a admis le demandeur à prouver que les plantations dont il se plaint, ont été faites sans l'accomplissement des prescriptions réglementaires dont il s'agit, cette preuve n'étant pas relevante au procès;

» Attendu que la cause est en état de recevoir une solution définitive;

» Par ces motifs, le Tribunal, ouï M. DUPONT, substitut du procureur du roi, en son avis, met à néant l'appel incident et le jugement dont appel; évoquant, déclare le sieur Donnay de Casteau non recevable en la qualité dans laquelle il agit, le déboute de son action...» (Du 15 juin 1871. — Plaid. MM^{rs} SAINCTELETTE C. MASQUELIER.)

COUR DE CASSATION DE BELGIQUE.

PREMIÈRE CHAMBRE.

PRÉSIDENCE DE M. CRASSIER, PREMIER PRÉSIDENT.

CHEMIN VICINAL. — PLANTATION. — DISTANCE. — RIVERAINS.

Aucune loi ne détermine, dans l'intérêt des riverains d'un chemin vicinal, à quelle distance il est permis à l'autorité de planter sur ce chemin.
Lorsqu'un règlement de police vicinale fixe les conditions dans lesquelles doivent se faire les plantations sur les chemins, les riverains sont sans action pour assigner en justice la commune qui a planté sur son chemin sans observer les conditions fixées.

(DONNAY DE CASTEAU C. LA VILLE DE MONS.)

ARRÊT. — « Sur le premier moyen, pris de la violation de l'article 671 du Code civil et de la fausse application de l'article 650 du même Code, en ce que le jugement attaqué décide que l'autorité communale n'est pas tenue d'observer la distance de deux mètres entre la plantation d'arbres de haute tige faite sur un chemin vicinal et la limite qui sépare ce chemin de la propriété riveraine et que, en cette matière, elle n'est soumise qu'à des règles particulières, à l'exclusion du droit commun ;

» Considérant que l'article 671 du Code civil ne concerne que les rapports établis par la loi entre propriétaires voisins, dont les héritages sont régis par les règles de la propriété privée ;

» Considérant que l'on ne peut étendre cette disposition au cas de deux propriétés voisines, dont l'une se trouve incorporée dans la voirie et, comme telle, affectée à l'usage du public ;

» Considérant que les plantations sur les chemins ont généralement pour objet d'en rendre l'usage plus commode et qu'elles servent ainsi un intérêt différent de l'intérêt privé inhérent à la propriété riveraine ;

» Considérant, en outre, que les chemins font partie du domaine public qui est régi, non par le Code civil, mais par le droit public ou les lois administratives, ainsi que l'énonçait le conseiller d'État TREILHARD, dans son Exposé des motifs du titre : *De la distinction des biens* ;

» Considérant qu'il s'agit, dans l'espèce, d'une plantation faite par la ville de Mons, à titre de son autorité administrative, et dans un but d'utilité publique, sur un terrain dépendant de la voirie vicinale ;

» Qu'en décidant que la ville défenderesse n'était pas tenue, dans ces cir-

constances, d'observer la distance prescrite par l'article 671 du Code civil, le jugement attaqué, loin d'avoir contrevenu à ce texte de loi, en a fait une saine interprétation;

» Sur le deuxième moyen, pris de la violation des articles 52 et 53 du règlement provincial du Hainaut, du 20 juillet 1849; 650; § 2, du Code civil et 92 de la Constitution, en ce que le jugement attaqué décide que le propriétaire riverain d'un chemin vicinal ne peut être reçu à actionner en justice la commune qui transgresse les dispositions réglementaires relatives aux plantations des chemins vicinaux, et que l'autorité administrative est seule compétente pour veiller à l'observation de ces règlements;

» Considérant que, pour introduire efficacement une action en justice, il n'est pas suffisant de rapporter la preuve d'un intérêt qui la motive; que le fondement de l'action reste subordonné à l'existence d'un droit qui a été méconnu;

» Considérant que les articles 52 et 53 du règlement provincial dont le pourvoi accuse la violation sont relatifs à la police des chemins vicinaux et ont pour objet de régler les rapports des communes et des autorités de la province, dans l'exercice de leurs attributions respectives en cette matière;

» Que ces articles ne grevent la voirie vicinale d'aucune charge au profit de la propriété riveraine;

» Que l'article 52, en imposant à la commune l'obligation de soumettre l'alignement des plantations à l'approbation de la députation permanente, lui prescrit de ne planter que des arbres de haute tige;

» Que l'article 53 énonce les cas où la députation permanente ne peut autoriser aucune plantation;

» Considérant que ces dispositions ont été arrêtées uniquement en vue d'assurer la viabilité des chemins vicinaux, qu'elle ne touchent point à l'intérêt des propriétaires limitrophes et que, partant, elles ne confèrent au demandeur aucun droit qui puisse justifier une action en dommages-intérêts;

» Considérant que si une commune néglige de se conformer aux prescriptions du règlement provincial, c'est à l'autorité chargée de veiller à l'exécution de ce règlement qu'il appartient de réprimer de semblables infractions; mais que ces infractions, par cela même qu'elles ne portent pas atteinte à un droit privé, ne peuvent donner ouverture à une réclamation devant la justice civile;

» Considérant qu'il suit de ce qui précède que le deuxième moyen n'est pas fondé;

» Par ces motifs, la Cour, ouï M. le conseiller SIMONS en son rapport et sur les conclusions de M. MESDACH DE TER KIELE, avocat général, rejette... » (Du 20 juin 1872. — Plaid. MM^{es} BEERNAERT, DEQUESNE et CONVERT c. DOLEZ père.)

ANNEXE N° 2.

Plantations le long

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	Longueurs plantées.	NOMBRE D'ARBRES							
		Mélangés.	Épicéas.	Maronniers.	Peupliers d'Italie.	Peupliers blancs.	Ormes.	Peupliers du Canada.	Boulaux.
Anvers	Mètres. 254,854	4	"	224	91	"	7,898	1,556	"
Brabant	380,052	"	851	46	8,150	1,050	58,948	10,539	"
Flandre occidentale	657,548	"	"	627	"	"	39,003	28,864	5,085
Flandre orientale	305,275	"	"	618	"	410	39,567	18,053	"
Hainaut	102,204	"	"	4	1,185	625	44,561	3,054	18
Liège	394,097	6,500	298	80	"	"	48,825	2,478	"
Limbourg	382,196	"	"	759	1,368	57	54,052	3,124	1,888
Luxembourg	627,983	15,022	12,568	1,957	145	"	18,507	41,555	46
Namur	668,484	53,444	3,529	"	"	1,607	30,585	5,342	"
TOTALX	3,053,564	54,070	17,026	4,205	10,937	3,720	321,524	114,545	7,037

des routes de l'État.

PLANTÉS. — ESSENCES.													TOTAL par PROVINCE.
Hêtres.	Châtaigniers.	Chênes.	Tilleuls.	Saules.	Platanes.	Trembles.	Noyers.	Sorbiers.	Frênes.	Érables.	Acacias.	Essences diverses.	
4,363	374	41,854	854	•	90	•	•	•	•	•	447	1,235	58,770
6,173	•	6,875	330	•	98	8	•	•	22	871	119	1,402	95,451
9,760	791	16,662	6,068	6,113	•	716	782	•	1,332	180	•	224	116,207
11,120	563	10,731	1,643	928	•	•	•	•	867	7	•	•	84,287
56	•	681	488	558	262	164	589	•	4,154	116	•	•	56,203
1,676	410	5,948	19	•	73	82	2,455	5,351	7,380	613	•	•	82,173
6,071	530	10,676 et 334 chênes d'Amérique	3,294	•	108	53	50	•	875	4,118	750	5,460	79,285
1,175	•	610	1,775	•	•	104	703	27,614	32,780	18,600	•	1,135	173,005
728	•	156	240	•	526	•	•	•	0,484	4,408	•	•	89,838
41,122	2,477	101,107	14,909	7,599	937	1,197	4,550	32,905	56,885	28,022	1,305	9,456	856,501

PROJET DE LOI

BUDGET AMENDÉ.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1875, est fixé à la somme de *soixante-cinq millions neuf cent sept mille soixante et un francs* (65,907,061 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer des locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000	•	1,596,465
2	— des fonctionnaires et employés	1,092,165	•	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	47,700	•	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	105,000	•	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	85,000	15,000	
6	Honoraires des avocats du Département	30,600	•	
CHAPITRE II.				
PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.				
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.				
7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	3,042,000	•	
8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000	•	
SECTION 2. — Bâtimens civils.				
9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtimens dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc; achat et frais de conservation d'objets pour les fêtes et cérémonies publiques.	300,000	•	
10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtimens des Musées; travaux extraordinaires de renouvellement d'une partie des toitures et gouttières de divers bâtimens civils situés à Bruxelles; construction d'un mur ou d'une grille de clôture des terrains dépendant du Musée Wiertz et d'une loge pour le concierge; établissement de paratonnerres sur des bâtimens civils	"	155,000	
10 bis	Acquisition et appropriation d'un immeuble nécessaire à l'agrandissement des bâtimens de l'hôtel du Gouvernement provincial à Mons	"	28,000	
A REPORTER. fr.		5,564,465	198,000	1,596,465

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1875.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	5,364,465 »	198,000 »	1,396,465 »
	SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
11	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	812,100 »	888,550 »	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
	<i>Bassin de la Meuse.</i>			
12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. .	»	49,000 »	
13	Ourlhe	»	7,000 »	
14	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	»	12,000 »	
15	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	»	56,000 »	
16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	»	16,200 »	
17	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	»	5,000 »	
18	— — vers Hasselt	»	10,000 »	
19	Sambre canalisée.	»	55,000 »	
20	Canal de Charleroi à Bruxelles et embranchements	»	19,800 »	
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>			8,544,750 »
21	Escaut	»	7,900 »	
22	Canal de Mons à Condé.	»	46,700 »	
23	— de Pommerœul à Antoing.	»	15,500 »	
24	Canal de dérivation de la Lys.	»	6,500 »	
25	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de com- merce, à Gand.	»	28,100 »	
26	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges	»	2,000 »	
27	— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal de Langeleed.	»	11,500 »	
28	— de Selzaete à la mer du Nord.	»	50,400 »	
29	Canaux le Moervaert et la Zuidleede	»	400 »	
30	Rupel	»	1,000 »	
31	Dyle et Demer	»	5,000 »	
	<i>Bassin de l'Yser.</i>			
32	Yser.	»	55,000 »	
	<i>Plantations.</i>			
33	Plantations nouvelles	25,000 »	»	
	A REPORTER. . . . fr.	6,201,565 »	1,485,550 »	9,941,204 »

POUR L'EXERCICE 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	6,201,565 »	1,483,350 »	7,684,915 »
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
34	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	33,000 »	»	
	SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.			
35	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	211,250 »	209,500 »	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.			
36	Port d'Ostende	»	110,000 »	
37	Côtes	»	158,000 »	
38	Phares et fanaux.	»	1,000 »	
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.			
39	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	35,000 »	»	
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.			
40	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	715,970 »	10,000 »	
41	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées	725,569 »	13,000 »	
42	Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils	40,000 »	»	
43	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	12,000 »	»	
	CHAPITRE III. MINES.			
	SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.			
44	Personnel du conseil des mines. — Traitements.	40,810 »	»	
45	— — — — — Frais de route	500 »	»	
46	— — — — — Matériel	1,800 »	»	
	SECTION 2. — Personnel du corps.			
47	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs.	224,000 »	»	243,910 »
48	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 »	»	
49	Confection de la carte générale des mines.	»	15,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	8,255,264 »	1,070,850 »	9,326,114 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	8,253,204	1,079,850	10,285,114
	SECTION 3. — Caisses de prévoyance.			
50	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement	45,000	"	
	SECTION 4. — Impressions, etc.			
51	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000	"	
	CHAPITRE IV.			
	CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.			
	SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.			
52	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	753,040	"	
53	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	5,251,880	"	
54	Billés, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	5,658,850	"	
55	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux.	1,860,560	"	
	SECTION 2. — Traction et matériel.			
56	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	628,155	"	
57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	7,480,540	"	
58	Primes d'économie et de régularité.	211,346	"	
59	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	4,479,100	"	
60	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	6,441,650	"	
	SECTION 3. — Transports.			
61	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,582,750	"	
62	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	3,540,900	"	
63	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	220,000	"	
64	Frais d'exploitation	1,557,820	"	55,482,447
65	Camionnage	1,010,000	"	
66	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	200,000	"	
67	Relevances aux compagnies	10,000	"	
	À REPORTER. fr.	52,155,915	1,079,850	65,767,561

POUR L'EXERCICE 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL
		CHARGES ordinaïges et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	52,153,015 .	1,079,850 .	53,767,561 .
	SECTION 4. — Postes.			
68	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . .	1,685,750 .	•	
69	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	2,276,793 .	•	
70	Transport des dépêches; indemnité à payer éventuellement à la Compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges sur le Brésil et la Plata, pour compléter jusqu'à concurrence de 250,000 francs le produit des taxes maritimes, des correspon- dances transportées par ce service. (Crédit non limitatif) . . .	1,110,780 .	•	
71	Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs dé- clarées. (Crédit non limitatif)	10,000 .	•	
72	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie. . . .	576,000 .	•	
	SECTION 5. — Télégraphes.			
73	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . .	1,285,100 .	•	
74	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	636,500 .	•	
75	Entretien	235,500 .	•	
	SECTION 6. — Marine.			
76	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	678,629 .	•	
77	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	146,800 .	•	
78	Remises.	900,000 .	•	
79	Subsides	52,045 .	•	
80	Traction et matériel.	881,504 .	142,000 .	
	SECTION 7. — Services en général.			
81	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . .	178,765 .	•	
82	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	121,600 .	•	
83	Matériel et fournitures de bureau.	653,240 .	•	
84	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'admi- nistration	20,000 .	•	
85	Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une position mal- heureuse.	20,000 .	•	
86	Conférences des chemins de fer belges.	1,000 .	•	
	(Les crédits portés aux articles 2, 52, 56, 61, 68, 73, 76 et 81, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
	A REPORTER. . . . fr.	65,645,711 .	2,121,850 .	65,767,561 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR 1875.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1875.		TOTAL
		CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	65,045,711 •	2,121,850 •	65,707,561 •
	CHAPITRE V.			
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.			
87	Frais de route et de séjour.	1,000 •	•	7,000
88	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 •	•	
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.			
89	Frais de route et de séjour.	100 •	•	
90	Publication du Recueil, frais de bureau, etc.	4,000 •	•	
	CHAPITRE VI.			
91	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par me- sure générale ou pour un terme illimité	•	74,000 •	74,000 •
	CHAPITRE VII.			
92	Pensions : premier terme	19,000 •	•	19,000 •
	CHAPITRE VIII.			
93	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	21,500 •	•	21,500 •
	CHAPITRE IX.			
94	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 •	•	18,000 •
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS fr.	65,711,211 •	2,195,850 •	65,907,061 •

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

pour l'exercice 1873.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a.	Traitement du Ministre. fr.
	a.	Secrétariat général fr. 122,100
	b.	Régie 37,400
2	c.	Traitements des fonctionnaires et employés.
	c.	Ponts et chaussées et mines 140,100
	d.	Chemins de fer, postes et télégraphes 726,015
	e.	Surveillance des chemins de fer concédés 58,000
3	o.	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés.
4	a.	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc.
5	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses
6	a.	Honoraires des avocats du Département
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
PREMIÈRE SECTION.		
PONTS ET CHAUSSÉES.		
	a.	Entretien ordinaire des routes et entretien de nouvelles sections en 1873 fr.
7	b.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Paiement de terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc.
	c.	Construction et rectification de routes; allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie, servant de raccordement aux stations de chemin de fer ou aboutissant à des canaux ou rivières.
8	a.	Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.		
DEUXIÈME SECTION.		
BATIMENTS CIVILS.		
9	a.	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; établissement et entretien de squares. — Achat de différents objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques; conservation de ces objets. fr.
10	a.	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées; travaux extraordinaires de renouvellement d'une partie des toitures et gouttières de divers bâtiments civils situés à Bruxelles; construction d'un mur ou d'une grille de clôture des terrains dépendant du Musée Wiertz et d'une loge pour le concierge; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils
10 ^b	a.	Acquisition et appropriation d'un immeuble nécessaire à l'agrandissement des bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial à Mons.
"	a.	Travaux extraordinaires à divers bâtiments civils (pour mémoire).
"	a.	Construction à Esschen et à Comines de deux bâtiments pour le service de la douane (pour mémoire).
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	"	21,000	21,000	"	21,000	"	"	
			111,150	"				
			40,000	"				
1,061,615	"	1,061,615	140,100	"	1,092,165	30,550	"	
			764,915	"				
			56,000	"				
44,900	"	44,900	47,700	"	47,700	2,800	"	
92,600	"	92,600	105,000	"	105,000	12,400	"	
85,000	15,000	100,000	85,000	15,000	100,000	"	"	
50,000	"	50,000	50,000	"	50,000	600	"	
1,535,115	15,000	1,550,115	1,581,405	15,000	1,596,405	46,550	"	
2,250,000	"	2,250,000	2,242,000	"	2,242,000	12,000	"	
400,000	"	400,000	400,000	"	400,000	"	"	
800,000	"	800,000	1,000,000	"	1,000,000	200,000	"	
41,000	"	41,000	41,000	"	41,000	"	"	
3,471,000	"	3,471,000	3,685,000	"	3,685,000	212,000	"	
500,000	"	500,000	500,000	"	500,000	"	"	
"	155,000	155,000	"	155,000	155,000	20,000	"	
"	"	"	"	28,000	28,000	28,000	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	
500,000	155,000	655,000	500,000	185,000	685,000	48,000	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.		
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation.</i>		
BASSIN DE LA MEUSE.		
a.		Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. fr.
b.		Ourthe
c.		Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé
d.		— de Maestricht à Bois-le-Duc
e.		— de jonction de la Meuse à l'Escaut
f.		— d'embranchement vers le camp de Beverloo
g.		— — vers Hasselt
h.		— — vers Turnhout.
i.		— de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.
j.		Sambre canalisée.
k.		Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements
BASSIN DE L'ESCAUT.		
l.		Escaut
m.		Canal de Moos à Condé
n.		— de Pommerœul à Antoing.
o.		Lys
11		p. Canal de dérivation de la Lys.
q.		— de Roulers à la Lys
r.		— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand.
s.		— d'écoulement des eaux du sud de Bruges
t.		— de Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit : <i>de Langeleed</i>
u.		— de Gand à Terneuzen
v.		— de Selzaete à la mer du Nord.
w.		Canaux le Moervaert et la Zuidleede
x.		Durme
y.		Dendre
z.		Rupel
a'		Senne
b'		Dyle et Demer
c'		Petite Nèthe canalisée.
d'		Grande Nèthe.
BASSIN DE L'YSER.		
e'		Yser.
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
187,900 »	31,000 »		187,900 »	31,000 »				
3,000 »	»		3,000 »	»				
28,500 »	32,000 »		28,500 »	32,000 »				
50,000 »	29,000 »		50,000 »	29,000 »				
89,100 »	»		89,100 »	»				
8,000 »	»		8,000 »	»				
26,000 »	18,500 »		26,000 »	48,000 »				
5,500 »	»		5,500 »	»				
4,000 »	»		4,000 »	»				
84,400 »	30,000 »		84,400 »	30,000 »				
72,000 »	167,000 »		92,000 »	234,000 »				
18,800 »	9,400 »		18,800 »	9,400 »				
20,800 »	14,000 »		20,800 »	14,000 »				
25,000 »	37,900 »		25,000 »	37,900 »				
18,100 »	30,050 »		18,100 »	63,050 »				
29,500 »	34,800 »	1,446,150 »	29,500 »	34,800 »	1,700,650 »	254,500 »	»	
6,000 »	6,000 »		6,000 »	6,000 »				
28,400 »	23,500 »		28,400 »	23,500 »				
3,000 »	2,000 »		3,000 »	2,000 »				
5,400 »	4,200 »		5,400 »	4,200 »				
5,700 »	12,000 »		5,700 »	12,000 »				
27,000 »	35,000 »		27,000 »	95,000 »				
2,600 »	2,700 »		2,600 »	2,700 »				
1,000 »	»		1,000 »	»				
400 »	»		400 »	»				
4,500 »	»		4,500 »	»				
2,250 »	»		2,250 »	»				
23,500 »	»		23,500 »	»				
12,000 »	140,000 »		17,000 »	180,000 »				
6,000 »	»		6,000 »	»				
8,750 »	»		8,750 »	»				
787,100 »	659,050 »	1,446,150 »	812,100 »	888,550 »	1,700,650 »	254,500 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières et des bacs et bateaux de passage.</i>
		BASSIN DE LA MEUSE.
		<i>Meuse.</i>
		PROVINCE DE NAMUR.
	a.	Perrés, enrochements, pavages et travaux divers d'amélioration
		PROVINCE DE LIÈGE.
12	b.	Travaux divers d'amélioration, consistant notamment en empierrement de parties du chemin de halage, construction de rampes d'abordage, établissement de pilots d'amarre, garde-coups, etc.
		PROVINCE DE LIMBOURG.
	c.	Travaux d'amélioration à exécuter à frais communs avec les Pays-Bas; amélioration du chemin de halage, bermes et travaux divers d'amélioration
		<i>Ourthe.</i>
15	"	Travaux divers d'amélioration, en amont de Comblain-au-Pont, consistant notamment dans la construction de jetées et de parties de chemins de halage aux endroits où il n'en existe pas
		<i>Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse; à Visé.</i>
14	"	Travaux divers d'amélioration, consistant notamment dans la consolidation des berges au moyen de bordages avec remplissage de moellons
		<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>
15	a.	Construction d'un pont tournant à Eysden
	b.	Travaux de renforcement des contre-digues et travaux divers d'amélioration
		<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.</i>
		1 ^{re} SECTION.
	"	Travaux divers d'amélioration
		2 ^{me} SECTION.
16	"	Néant
		5 ^{me} SECTION.
	"	Construction de dépendances aux maisons des agents préposés au service du canal
		<i>Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.</i>
17	"	Renforcement éventuel des digues et contre-digues, et travaux secondaires d'amélioration
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
787,100 »	659,050 »	1,446,150 »	812,100 »	888,550 »	1,700,650 »	254,500 »	»	
»	10,000 »	»	»	10,000 »	»	»	»	
»	10,000 »	40,000 »	»	10,000 »	40,000 »	»	»	
»	20,000 »	»	»	20,000 »	»	»	»	
»	7,000 »	7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	12,000 »	12,000 »	»	12,000 »	12,000 »	»	»	
»	50,000 »	»	»	50,000 »	»	»	»	
»	6,000 »	56,000 »	»	6,000 »	56,000 »	»	»	
»	8,000 »	»	»	8,000 »	»	»	»	
»	»	16,200 »	»	»	16,200 »	»	»	
»	8,200 »	»	»	8,200 »	»	»	»	
»	5,000 »	5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
787,100 »	782,250 »	1,569,350 »	812,100 »	1,011,750 »	1,823,850 »	254,500 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Canal d'embranchement vers Hasselt.</i>
18	r	Renforcement éventuel des digues et contre-digues, et travaux secondaires d'amélioration
		<i>Sambre canalisée.</i>
		PROVINCE DE HAINAUT.
	a.	Construction de perrés et travaux divers d'amélioration
19		PROVINCE DE NAMUR.
	b.	Construction de perrés, empiérement ou pavage du chemin de halage pour faciliter la traction des bateaux et travaux secondaires d'amélioration
		<i>Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.</i>
	a.	Élargissement des pavages existants, et établissement de pavages sur les plates-formes des écluses et aux abords des ponts
	b.	Construction de dépendances aux maisons éclusières et pontonnières
20	c.	Acquisition de terrains pour l'élargissement des digues
	d.	Établissement de garde-corps, clôtures, construction de perrés et travaux secondaires d'amélioration
	e.	Construction d'un pont levés à l'écluse n° 4
		BASSIN DE L'ESCAUT.
		<i>Escaut.</i>
21	a.	Travaux divers d'amélioration dans la province de Hainaut
	b.	Travaux secondaires d'amélioration dans la Flandre orientale
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>
22	a.	Construction d'un perré dans le talus de la cunette du canal, en vue de prévenir des éboulements, et travaux divers d'amélioration
	b.	Prolongement des murs de quai de la rive gauche du 5 ^e bief
		<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>
25	r	Exhaussement de maisons éclusières et travaux secondaires d'amélioration
		<i>Lys.</i>
	"	(Pour mémoire)
		À REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
787,100 »	782,250 »	1,569,350 »	812,100 »	1,011,750 »	1,823,850 »	254,500 »	»	
»	10,000 »	10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
»	30,000 »	35,000 »	»	30,000 »	35,000 »	»	»	
»	5,000 »		»	5,000 »		»	»	
»	1,500 »	16,800 »	»	1,500 »	19,800 »	3,000 »	»	
»	5,300 »		»	5,300 »				
»	3,000 »		»	3,000 »				
»	7,000 »		»	7,000 »				
»	»		»	3,000 »				
»	7,000 »	7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	900 »		»	900 »				
»	16,700 »	46,700 »	»	16,700 »	46,700 »	»	»	
»	30,000 »		»	30,000 »				
»	13,500 »	13,500 »	»	13,500 »	13,500 »	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	
787,100 »	912,150 »	1,699,250 »	812,100 »	1,144,650 »	1,956,750 »	257,500 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Canal de dérivation de la Lys.</i>
24	»	Travaux divers d'amélioration dans la province de la Flandre orientale
		<i>Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand.</i>
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.
	a.	Travaux de pavage d'une partie des digues du canal de raccordement
	b.	Travaux secondaires d'amélioration
25		PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.
	c.	Continuation des travaux de consolidation des berges du canal au moyen de revêtements en briques; renforcement des digues dans les endroits les plus menacés, entre Bruges et Ostende, et travaux divers d'amélioration .
	d.	Continuation des travaux à effectuer aux abords de la porte de Damme, à Bruges, dans le but de modifier le régime des eaux et de redresser la route de Bruges vers la Zélande.
		<i>Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.</i>
26	»	Travaux secondaires d'amélioration
		<i>Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France et canal d'écoulement dit : de Langeled.</i>
27	»	Continuation des travaux d'empierrement du chemin de halage, et travaux secondaires d'amélioration
		<i>Canal de Selzaete à la mer du Nord.</i>
28	»	Travaux de consolidation et d'exhaussement des piles et des murs de front de l'écluse maritime.
		<i>Canaux le Moervaert et la Zuidleede.</i>
29	»	Travaux secondaires d'amélioration.
		<i>Rupel.</i>
50	»	Continuation des travaux de construction de jetées longitudinales, pour relier les épis et provoquer la formation de nouvelles rives.
		<i>Dyle et Demer.</i>
51	»	Travaux secondaires d'amélioration.
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
787,100 »	912,150 »	1,699,250 »	812,100 »	1,144,050 »	1,956,750 »	257,500 »	»	
»	6,500 »	6,500 »	»	6,500 »	6,500 »	»	»	
»	7,600 »		»	7,600 »				
»	500 »		»	500 »				
		28,100 »			28,100 »	»	»	
»	9,000 »		»	9,000 »				
»	11,000 »		»	11,000 »				
»	2,000 »	- 2,000 »	»	2,000 »	2,000 »	»	»	
»	11,500 »	11,500 »	»	11,500 »	11,500 »	»	»	
»	30,400 »	30,400 »	»	30,400 »	30,400 »	»	»	
»	400 »	400 »	»	400 »	400 »	»	»	
»	1,000 »	1,000 »	»	1,000 »	1,000 »	»	»	
»	5,000 »	5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
787,100 »	996,850 »	1,783,950 »	812,100 »	1,229,550 »	2,041,450 »	257,500 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		BASSIN DE L'YSER.
		<i>Yser.</i>
32	a.	Rétablissement, au moyen de revêtements en briques, des talus dégradés
	b.	Continuation des travaux d'amélioration du régime de la rivière
		<i>Plantations.</i>
35	°	Plantations nouvelles
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>
34	°	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances
		TOTAUX DE LA TROISIÈME SECTION. fr.
		QUATRIÈME SECTION.
		PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.
		<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des ports, côtes, phares et fanaux.</i>
	a.	Port d'Ostende
	b.	Port de Nieuport.
35	c.	Port de refuge de Blankenberghe
	d.	Côtes
	e.	Phares et fanaux.
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
787,100 »	900,850 »	1,783,950 »	812,100 »	1,229,550 »	2,041,450 »	275,500 »	»	
»	6,000 »	50,000 »	»	6,000 »	50,000 »	»	»	
»	50,000 »		»	50,000 »				
25,000 »	»	25,000 »	25,000 »	»	25,000 »	»	»	
35,000 »	»	35,000 »	35,000 »	»	35,000 »	»	»	
847,100 »	1,052,850 »	1,899,950 »	872,100 »	1,285,550 »	2,157,450 »	257,500 »	»	
68,750 »	115,000 »	573,250 »	68,750 »	162,500 »	420,750 »	47,500 »	»	
35,000 »	11,000 »		35,000 »	11,000 »				
5,000 »	10,000 »		5,000 »	10,000 »				
100,000 »	25,000 »		100,000 »	25,000 »				
2,500 »	1,000 »		2,500 »	1,000 »				
211,250 »	162,000 »	573,250 »	211,250 »	209,500 »	420,750 »	47,500 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>
		PORT D'OSTENDE.
36	a.	Continuation des travaux de reconstruction, en maçonnerie de briques, de la jetée basse située en arrière de l'estacade d'Ouest
	b.	Continuation des travaux de rectification de la rive droite du chenal de l'avant-port, le long de l'ouvrage à couronne; perrés maçonnés sur la rive et établissement de postes d'amarrage
		CÔTES.
37	a.	Continuation des travaux de consolidation des dunes à l'ouest de la digue d'Albertus, par des revêtements et bouts d'épis maçonnés; nivellement de partie des dunes, etc.
	b.	Travaux de construction de perrés en vue de garantir la côte contre l'action envahissante de la mer.
		PHARES ET FANAUX.
38	»	Exécution de travaux et acquisition d'objets nécessaires pour améliorer les phares et fanaux.
		TOTAUX DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.
		CINQUIÈME SECTION.
		FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS. — ROUTES, BATIMENTS CIVILS, TRAVAUX HYDRAULIQUES. — CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.
39	»	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications. fr.
		TOTAUX DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.
		SIXIÈME SECTION.
		PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BATIMENTS CIVILS.
40	»	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement
41	»	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées
42	»	Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils; frais d'habillement des gardiens des monuments
43	»	Frais des jurys d'examen et du conseil de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil
		TOTAUX DE LA SIXIÈME SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
211,250 »	162,000 »	373,250 »	211,250 »	209,500 »	420,750 »	47,500 »	»	
»	50,000 »	110,000 »	»	50,000 »	110,000 »	»	»	
»	80,000 »		»	80,000 »		»	»	
»	50,000 »	158,000 »	»	50,000 »	158,000 »	»	»	
»	88,000 »		»	88,000 »		»	»	
»	1,000 »	1,000 »	»	1,000 »	1,000 »	»	»	
211,250 »	411,000 »	622,250 »	211,250 »	458,500 »	669,750 »	47,500 »	»	
35,000 »	»	35,000 »	35,000 »	»	35,000 »	»	»	
35,000 »	»	35,000 »	35,000 »	»	35,000 »	»	»	
707,070 »	10,000 »	717,070 »	715,970 »	10,000 »	725,970 »	8,900 »	»	
705,469 »	15,000 »	710,469 »	725,569 »	15,000 »	758,569 »	22,100 »	»	
40,000 »	»	40,000 »	40,000 »	»	40,000 »	»	»	
12,000 »	»	12,000 »	12,000 »	»	12,000 »	»	»	
1,462,559 »	25,000 »	1,485,559 »	1,405,559 »	25,000 »	1,516,559 »	31,000 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre II.		
		1 ^{re} SECTION. — Ponts et chaussées.
		2 ^e — — Bâtimens civils
		3 ^e — — Service des canaux et rivières, etc.
		4 ^e — — Ports et côtes
		5 ^e — — Frais d'études, d'adjudications, etc.
		6 ^e — — Personnel des ponts et chaussées.
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
MINES.		
1^{re} SECTION. — Personnel du conseil.		
44	•	Personnel du conseil des mines. — Traitemens.
45	•	— — — — — Frais de route.
46	•	— — — — — Matériel.
2^{me} SECTION. — Personnel du corps.		
47	•	Traitemens et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs
48	•	Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines
49	•	Confection de la carte générale des mines.
3^{me} SECTION. — Caisses de prévoyance.		
50	•	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.
4^{me} SECTION. — Impressions, etc.		
51	•	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragemens et subventions; essais et expériences
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,471,000 »	»	3,471,000 »	3,685,000 »	»	3,685,000 »	212,000 »	»	
300,000 »	135,000 »	435,000 »	300,000 »	185,000 »	485,000 »	48,000 »	»	
847,100 »	1,052,850 »	1,899,950 »	872,100 »	1,285,350 »	2,157,450 »	257,500 »	»	
211,250 »	411,000 »	622,250 »	211,250 »	458,500 »	669,750 »	47,500 »	»	
55,000 »	»	55,000 »	55,000 »	»	55,000 »	»	»	
1,462,550 »	23,000 »	1,485,550 »	1,493,550 »	23,000 »	1,516,550 »	51,000 »	»	
6,326,880 »	1,021,850 »	7,348,730 »	6,594,880 »	1,940,850 »	8,535,730 »	500,000 »	»	
40,810 »	»	40,810 »	40,810 »	»	40,810 »	»	»	
500 »	»	500 »	500 »	»	500 »	»	»	
1,800 »	»	1,800 »	1,800 »	»	1,800 »	»	»	
224,000 »	»	224,000 »	224,000 »	»	224,000 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	10,000 »	»	»	
»	15,000 »	15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
45,000 »	»	45,000 »	45,000 »	»	45,000 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	7,000 »	»	»	
528,910 »	15,000 »	543,910 »	528,910 »	15,000 »	543,910 »	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE.		
PREMIÈRE SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
52	a.	Direction centrale du service
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc.
	c.	Constructions nouvelles et entretien des bâtiments et dépendances
	d.	Indemnités, frais de déplacement, intérim et travaux extraordinaires
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
53	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.)
	b.	Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc. (chefs-poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.)
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
54	a.	Fourniture de billes.
	b.	— de rails et accessoires
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux :</i>		
55	a.	Matériaux et main-d'œuvre pour réparation des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances.
	b.	Travaux d'amélioration et d'entretien extraordinaire
	c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et divers
	d.	Loyers de locaux pour bureaux de marchandises à l'intérieur des villes et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État
		TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manents.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manents.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
84,240	"	704,540	102,640	"	755,040	50,500	"	
440,700	"		460,950	"				
150,200	"		140,150	"				
40,400	"		51,500	"				
5,210,950	"	4,631,180	5,019,750	"	5,231,880	600,700	"	
1,420,250	"		1,612,150	"				
1,445,900	"	5,115,900	2,105,000	"	5,658,850	2,544,950	"	
1,500,900	"		5,016,200	"				
558,100	"		557,650	"				
1,109,400	"	1,552,580	1,401,400	"	1,860,580	508,000	"	
282,800	"		280,100	"				
76,580	"		81,780	"				
84,000	"		88,500	"				
10,002,200	"	10,002,200	15,506,550	"	15,506,350	5,504,150	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
56	a.	Direction centrale du service
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations, approvisionnements
	c.	Arsenal. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général
	d.	Indemnités. — Frais de déplacement, intérim, travail extraordinaire
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
57	a.	Traction des convois (machinistes et chauffeurs)
	b.	Entretien, visite et réparations ordinaires des locomotives, tenders, voitures, waggons, etc., dans les stations
	c.	Grandes réparations du matériel en général, à l'arsenal
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel
	e.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.)
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
58	a.	Pour économie constatée dans la consommation du coke
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
59	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc.
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
60	a.	Entretien, visite et réparation des locomotives, tenders, voitures, waggons, matériel fixe, mobilier, etc.
	b.	Renouvellement et amélioration du matériel
	c.	Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants pour le service des postes
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
151,600	"	580,580	162,160	"	628,155	47,575	"	
240,450	"		270,975	"				
151,750	"		165,320	"				
27,800	"		29,700	"				
1,350,400	"	5,825,400	1,710,540	"	7,480,540	1,655,140	"	
1,256,000	"		1,610,000	"				
1,209,000	"		1,630,000	"				
610,000	"		850,000	"				
1,504,000	"	143,000	1,660,000	"	211,546	68,546	"	
94,000	"		104,546	"				
40,000	"		107,000	"				
2,040,000	"	3,064,750	2,982,500	"	4,479,100	1,414,350	"	
1,024,750	"		1,496,600	"				
2,908,500	"	6,143,400	3,550,500	"	6,441,630	208,250	"	
3,114,900	"		2,871,240	"				
50,000	"		40,000	"				
	"			"				
15,757,150	"	15,757,150	19,240,771	"	10,240,771	3,483,641	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des waggons; convoyage des voyageurs et des marchandises.
61	c.	Trafic. — Surveillance du service; distribution des coupons; inscription des bagages et des marchandises; factage; pertes et avaries; relations internationales, etc.
	d.	Indemnités. — Frais de déplacement; intérim, travail extraordinaire, déoucher des gardes-convois, etc.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois et des manœuvres :</i>		
	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc.
62	b.	Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes-freins, veilleurs, etc.
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords
63	•	<i>Primes de régularité pour encourager la marche régulière des convois.</i>
<i>Frais d'exploitation :</i>		
	a.	Matériel et consommation pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc.
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement; outils, ustensiles, etc.
64	c.	Usage de la station d'Herbesthal et des stations mixtes appartenant aux compagnies.
	d.	Redevances aux compagnies de Mariemont et de Bascoup
65	•	<i>Camionnage.</i> — Prise et remise à domicile des marchandises
66	•	<i>Pertes et avaries.</i> — Indemnités aux ayants droit et frais d'expertise, de procédure, etc; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer.
67	•	<i>Redevances aux compagnies et aux particuliers, pour l'usage de leur matériel sur les lignes de l'État.</i>
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	Augmentation.	Diminution.	
282,750	"		552,400	"				
1,209,600	"		1,390,950	"				
		4,152,100			4,582,750	450,650	"	"
2,474,520	"		2,727,100	"				
105,250	"		112,000	"				
1,020,760	"		2,201,460	"				
855,600	"	2,980,460	1,016,400	"	3,540,960	560,500	"	"
215,100	"		255,100	"				
50,000	"	50,000	220,000	"	220,000	100,000	"	"
1,052,500	"		1,084,500	"				
250,820	"	1,468,820	252,820	"	1,537,820	69,000	"	"
120,500	"		155,500	"				
65,000	"		65,000	"				
1,010,000	"	1,010,000	1,010,000	"	1,010,000	"	"	"
150,000	"	150,000	200,000	"	200,000	50,000	"	"
5,000	"	5,000	10,000	"	10,000	5,000	"	"
0,776,580	"	0,776,580	11,101,550	"	11,101,550	1,525,150	"	"

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
POSTES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
68	a.	Direction centrale. - Surveillance et contrôle
	b.	Bureaux de perception et de distribution
	c.	Bureaux ambulants
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
69	a.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les villes desservies par un bureau de perception (facteurs de ville).
	b.	Triage des correspondances à expédier
	c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux)
	d.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.
<i>Transport des dépêches :</i>		
70	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches
	b.	Indemnités ou subsides pour transport des dépêches par services affluents, messageries et bateaux à vapeur
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées
	e.	Indemnités à payer éventuellement aux compagnies concessionnaires des lignes de paquebots belges, sur le Brésil, la Plata et le Chili, pour compléter, jusqu'à concurrence des sommes garanties par l'Etat, le produit des taxes des correspondances transportées par ces services (<i>crédit non limitatif</i>)
71	»	Indemnité et remboursement du chef des expéditions faites par la poste. (<i>Crédit non limitatif</i>).
72	»	<i>Matériel.</i> — Papiers, impressions, publications, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, entretien et appropriation des bâtiments de l'Etat, fourniture et entretien de mobilier, menues dépenses
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		
CINQUIÈME SECTION.		
TÉLÉGRAPHES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
73	a.	Direction centrale et surveillance du service
	b.	Bureaux de transmission et de réception, frais de loyer, de déplacements et d'intérim, et indemnités pour travail extraordinaire, etc.
74	»	<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois.</i>
75	»	<i>Entretien des lignes et des appareils, mobilier et consommations diverses, etc.</i>
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
199,000	"		207,200	"				
1,226,450	"	1,610,950	1,280,050	"	1,683,750	72,800	"	
191,500	"		106,500	"				
769,750	"		815,750	"				
"	"		25,200	"				
1,215,800	"	2,143,100	1,260,500	"	2,276,795	153,695	"	
157,550	"		173,345	"				
47,520	"		47,520	"				
413,520	"		413,520	"				
59,190	"	788,950	56,020	"	1,110,780	321,850	"	
44,120	"		44,120	"				
225,000	"		550,000	"				
10,000	"	10,000	10,000	"	10,000	"	"	
511,500	"	511,500	576,000	"	576,000	64,500	"	
5,064,500	"	5,064,500	5,657,525	"	5,657,525	592,825	"	
156,000	"		208,600	"				
1,049,115	"	1,205,115	1,077,500	"	1,286,190	81,075	"	
604,450	"	604,450	656,500	"	656,500	51,850	"	
205,000	"	205,000	255,500	"	255,500	50,500	"	
2,014,565	"	2,014,565	2,177,990	"	2,177,990	163,425	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SIXIÈME SECTION.		
MARINE (1).		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .</i>		
76	a.	Direction centrale du service
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête de Flandre
	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque.
	d.	Frais de route et jetons de présence des jurys
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la journée et par mois, et indemnités à des agents non salariés :</i>		
77	»	Huissier, lamaneurs, vieilliers, ouvriers, marins supplémentaires, agents à l'essai, etc., pour les différents services.
78	»	Remises aux comptables et aux courriers des mailles-postes, aux receveurs, aux vérificateurs et aux contrôleurs des recettes, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités pour la surveillance de l'embarquement des émigrants; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs; primes pour le placement des livrets de voyageurs entre Ostende et Douvres. (<i>Crédit non limitatif</i>).
79	»	Subsides aux caisses de pêcheurs; surveillance de la grande pêche et encouragements à l'éducation pratique des marins :
<i>Traction et matériel .</i>		
80	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc.
	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, etc.
		1. Construction d'un bateau pilote
		2. — d'un magasin à Ostende
		3. Grosses réparations au bâtiment <i>la Ville d'Anvers</i>
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Sparte.
	d.	Subside pour l'école des enfants de pilotes belges à Flessingue :
e.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc.	
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
692,698	"	692,698	56,800	"	678,629	"	14,069	(1) Les crédits votés au Budget des Affaires Étrangères de l'exercice 1873, pour les services de la marine, ont été transférés au Budget des Travaux publics par arrêté royal du 29 mai 1873, à partir du 1 ^{er} juillet suivant.
"	"	"	346,075	"	"	"	"	
"	"	"	287,254	"	"	"	"	
"	"	"	7,600	"	"	"	"	
"	"	"	146,800	"	146,800	146,800	"	
900,000	"	900,000	900,000	"	900,000	"	"	
52,045	"	52,045	52,045	"	52,045	"	"	
"	"	"	425,000	"	"	"	"	
"	"	"	420,204	"	"	"	"	
"	"	"	"	90,000	"	"	"	
"	"	"	"	12,000	"	"	"	
1,015,504	165,000	1,180,504	"	40,000	1,023,504	"	157,000	
"	"	"	1,500	"	"	"	"	
"	"	"	2,000	"	"	"	"	
"	"	"	23,800	"	"	"	"	
2,661,147	165,000	2,826,147	2,650,878	142,000	2,801,878	146,800	171,069	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SEPTIÈME SECTION.		
SERVICES EN GÉNÉRAL. (Chemins de fer, postes et télégraphes.)		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
81	a.	Surveillance et contrôle des gestions comptables, atelier du timbre, masse d'habillement, magasin central et dépôts de réception
	b.	Indemnités. — Frais de déplacement et d'intérim, travail extraordinaire, etc.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
82	a.	Entretien et classement des approvisionnements, et délivrance aux dépôts, etc., par le magasin central
	b.	Déchargement, pesage, comptage et mesurage des approvisionnements présentés en réception.
	c.	Fabrication de timbres-poste et de coupons Edmond'son, etc.
85	°	<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, à l'exception de celui des postes. — Papiers, impressions, publications, mobilier et fournitures de bureau, frais de loyer et de régie aux agents du chemin de fer et du télégraphe, dont les bureaux ne sont pas installés dans un local de l'État, ou qui sont tenus à pourvoir au chauffage et à l'éclairage de leurs bureaux; menues dépenses</i>
84	"	<i>Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration</i>
85	"	<i>Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt</i>
86	"	<i>Conférences des chemins de fer belges</i> (Les crédits portés aux articles 2, litt. D, 52, 56, 61, 68, 73, 76 et 81, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)
TOTAL DE LA SEPTIÈME SECTION. fr.		
Récapitulation du chapitre IV.		
	1 ^{re}	SECTION. — Voies et travaux
	2 ^e	— — — Traction et matériel
	3 ^e	— — — Transports
	4 ^e	— — — Postes
	5 ^e	— — — Télégraphes
	6 ^e	— — — Marine
	7 ^e	— — — Services en général. (Chemins de fer, postes et télégraphes)
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																																																																																										
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																											
152,015	»	170,215	158,315	»	178,765	8,550	»	»																																																																																																																																										
18,200	»		20,450	»					42,700	»	120,800	42,700	»	121,000	800	»	»	50,500	»	50,500	»	47,800	»	48,600	»	510,000	»	510,000	655,240	»	655,240	145,240	»	»	20,000	»	20,000	20,000	»	20,000	»	»	»	»	»	»	20,000	»	20,000	20,000	»	»	1,000	»	1,000	1,000	»	1,000	»	»	»	822,015	»	822,015	906,605	»	906,605	174,590	»	»	10,002,200	»	10,002,200	15,506,550	»	15,506,550	5,504,150	»	»	15,757,150	»	15,757,150	19,240,771	»	19,240,771	5,485,641	»	»	9,776,580	»	9,776,580	11,101,550	»	11,101,550	1,325,150	»	»	5,064,500	»	5,064,500	5,657,325	»	5,657,325	592,825	»	»	2,014,565	»	2,014,565	2,177,990	»	2,177,990	163,425	»	»	»	»	»	2,650,878	142,000	2,801,878	146,800	171,069	»	822,015	»	822,015	906,605	»	906,605	174,590	»	»	45,456,790	»	45,456,790	55,540,447	142,000	55,482,447	9,390,579	171,069	»	AUGMENTATION GÉNÉRALE. . . . fr.			
42,700	»	120,800	42,700	»	121,000	800	»	»																																																																																																																																										
50,500	»		50,500	»																																																																																																																																														
47,800	»		48,600	»																																																																																																																																														
510,000	»	510,000	655,240	»	655,240	145,240	»	»																																																																																																																																										
20,000	»	20,000	20,000	»	20,000	»	»	»																																																																																																																																										
»	»	»	20,000	»	20,000	20,000	»	»																																																																																																																																										
1,000	»	1,000	1,000	»	1,000	»	»	»																																																																																																																																										
822,015	»	822,015	906,605	»	906,605	174,590	»	»																																																																																																																																										
10,002,200	»	10,002,200	15,506,550	»	15,506,550	5,504,150	»	»																																																																																																																																										
15,757,150	»	15,757,150	19,240,771	»	19,240,771	5,485,641	»	»																																																																																																																																										
9,776,580	»	9,776,580	11,101,550	»	11,101,550	1,325,150	»	»																																																																																																																																										
5,064,500	»	5,064,500	5,657,325	»	5,657,325	592,825	»	»																																																																																																																																										
2,014,565	»	2,014,565	2,177,990	»	2,177,990	163,425	»	»																																																																																																																																										
»	»	»	2,650,878	142,000	2,801,878	146,800	171,069	»																																																																																																																																										
822,015	»	822,015	906,605	»	906,605	174,590	»	»																																																																																																																																										
45,456,790	»	45,456,790	55,540,447	142,000	55,482,447	9,390,579	171,069	»																																																																																																																																										
AUGMENTATION GÉNÉRALE. . . . fr.						9,210,510		»																																																																																																																																										

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMMISSIONS.		
1^{re} SECTION. — Commission des procédés nouveaux.		
87	»	Frais de route et de séjour.
88	»	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.
2^{me} SECTION. — Commission des Annales des travaux publics.		
89	»	Frais de route et de séjour.
90	»	Publication du recueil, frais de bureau, etc.
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.		
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
91	»	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.		
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
92	»	Premier terme des pensions conférées à des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère des Travaux publics
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
95	»	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
94	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget.
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,000 »	»	1,000 »	1,000 »	»	1,000 »	»	»	
1,000 »	»	1,000 »	1,000 »	»	1,000 »	»	»	
100 »	»	100 »	100 »	»	100 »	»	»	
4,000 »	»	4,000 »	4,000 »	»	4,900 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	7,000 »	»	»	
»	59,500 »	59,500 »	74,000 »	»	74,000 »	14,500 »	»	
»	59,500 »	59,500 »	74,000 »	»	74,000 »	14,500 »	»	
18,000 »	»	18,000 »	19,000 »	»	19,000 »	1,000 »	»	
18,000 »	»	18,000 »	19,000 »	»	19,000 »	1,000 »	»	
20,000 »	»	20,000 »	21,500 »	»	21,500 »	1,500 »	»	
20,000 »	»	20,000 »	21,500 »	»	21,500 »	1,500 »	»	
18,000 »	»	18,000 »	18,000 »	»	18,000 »	»	»	
18,000 »	»	18,000 »	18,000 »	»	18,000 »	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	458	Administration centrale
II.	<i>ib.</i>	Ponts et chaussées
III.	472	Mines
IV.	474	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine.
V.	484	Commissions des procédés nouveaux et des Annales des Travaux publics
VI.	<i>ib.</i>	Traitements de disponibilité
VII.	<i>ib.</i>	Pensions
VIII.	<i>ib.</i>	Secours.
IX.	<i>ib.</i>	Dépenses imprévues.
		TOTAL DU BUDGET.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1873.			DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL..	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,335,115	15,000	1,350,115	1,381,405	15,000	1,306,405	40,550	"	(1) Non compris 2,880,147 francs, montant des allocations affectées au service de la marine. — En tenant compte du transfert de cette somme, l'augmentation totale résultant des amendements proposés au chapitre IV se réduit à 9,219,810 francs, comme l'indique le tableau récapitulatif des crédits de ce chapitre, page 78.
6,520,889	1,021,850	7,048,739	6,594,889	1,040,850	8,544,739	596,000	"	
328,010	15,000	343,010	328,010	15,000	343,010	"	"	
43,456,790	"	43,456,790 ⁽¹⁾	55,540,447	142,000	55,482,447	12,045,657	"	
7,000	"	7,000	7,000	"	7,000	"	"	
"	59,500	59,500	"	74,000	74,000	14,500	"	
18,000	"	18,000	19,000	"	19,000	1,000	"	
20,000	"	20,000	21,500	"	21,500	1,500	"	
18,000	"	18,000	18,000	"	18,000	"	"	
51,400,704	1,711,350	53,202,054	63,711,211	2,105,850	65,007,061	12,705,007	"	
AUGMENTATION. . . . fr.						12,705,007	"	

(80)

ANNEXE**AU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS****POUR L'EXERCICE 1873****TABLEAU**

des personnes admises à la pension, à charge du Trésor public, depuis le 1^{er} avril 1871 jusqu'au 31 mars 1872, dressé conformément à l'article 4 de la loi du 17 février 1849, sur les pensions.



ANNEXE AU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

N° d'INSCRIPTION.	NOM ET PRÉNOMS	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE	LIEU	DATE
	du PENSIONNAIRE.		de l'arrêté d'admission à la retraite.	de NAISSANCE.	de NAISSANCE.
1142	Épouse Breulet et ses 5 enfants (1).	"	"	"	"
1145	Petit, P.-J.	Éclusier.	24 nov. 1870.	Briffœil.	30 mai 1805.
1144	Robert, J.-B.	Facteur des postes.	12 déc. 1870.	Liège	21 juill. 1805.
1145	Dunesme, A.	Chef de station.	2 id.	Luxembourg	18 nov. 1805.
1146	Lenssens, J.-M.	Facteur rural.	12 id.	Termonde.	7 nov. 1810.
1147	Ermons, J.-M.	Pontonier.	19 janv. 1871.	Reckheim	En 1801.
1148	Buchet, A.	Percepteur des postes.	25 id.	Genappe	5 mai 1805.
1140	Dewaulle, L.-I.	Facteur rural.	12 id.	Roisin	28 mars 1810.
1150	Dementer, J.-B.	Id.	9 id.	Marcq	19 août 1813.
1151	Verbeuken, J.-B.	Id.	15 id.	Tborembais	26 déc. 1818.
1152	Deconninckx, F.-J.	Id.	9 id.	Bury	2 févr. 1821.
1153	Dewaet, F.	Id.	15 id.	Isque	12 févr. 1821.
1154	Houdy, C.-J.	Facteur des postes.	12 id.	Fayt	5 déc. 1823.
1155	Hilaire, M.-J.	Id.	26 id.	Liège	12 oct. 1828.
1156	Nadin, J.-N.	Messager piéton.	16 févr. 1871.	Bastogne	17 mai 1814.
1157	Briehaux, F.-J.	Facteur rural.	18 mars 1871.	Thuin	51 mai 1805.
1158	Herremans, F.	Commis à l'administr. centrale.	18 id.	Alost	50 oct. 1813.
1159	Clesse, V° Bosard.	Veuve de postillon.	"	"	"
1160	Groetaers, H.	Facteur rural.	11 déc. 1870.	Hougaerde	7 oct. 1806.
1161	François, E.-J.	Facteur des postes.	18 févr. 1871.	Templeuve	4 févr. 1807.
1162	Lembreghts, H.	Facteur rural.	12 id.	Gheel	20 déc. 1810.
1163	Thomas, F.-J.	Facteur des postes.	18 id.	Namur.	28 janv. 1818.
1164	Falise, J.	Pontonier.	6 mars 1871.	Ans-et-Glain	26 nov. 1802.
1165	Vandebos, J.	Machiniste au chemin de fer.	28 id.	Zepperen	2 déc. 1810.
1166	De Meyer, J.	Id.	28 id.	Ledeberg	27 juin 1811.
1167	Colet, H.-J.	Facteur rural.	25 id.	Nivelles	25 mai 1816.
1168	Bauduin, C.-J.	Id.	12 id.	Erquelinnes	21 avril 1827.
1169	Ghislain, J.-B.	Id.	5 mai 1871.	Rance	23 déc. 1805.
1170	Gysbrechts, A.-E.	Éclusier-receveur.	15 id.	Diest	5 janv. 1812.
1171	Paus, N.-J.	Facteur des postes.	17 id.	Anvers	20 déc. 1815.
1172	Wybo, P.-J.	Id.	16 mai 1871.	Roulers.	21 oct. 1819.
1173	Massin, J.-F.	Id.	12 févr. 1871.	Bouillon	2 févr. 1811.
1174	Quoilin, C.-L.-X.	Sous-ingénieur des-mines.	14 mars 1871.	Liège	3 janv. 1815.
1175	Baert, P.	Facteur des postes.	25 id.	Beveren	14 juill. 1819.
1176	Detiége, C.-G.-J.	Commis de 1 ^{re} classe au chemin de fer.	10 mai 1871.	Limbourg	4 mai 1805.

(1) Le sieur Breulet, facteur rural, pensionné, a été condamné à 6 années de travaux forcés, par arrêt du 17 août 1868.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

Bases de la liquidation de la pension.				Dispositions législatives APPLIQUÉES. (Lois de 1844 et 1849.)	MONTANT de LA PENSION.	DATES	
SERVICES		TOTAL.	TRAITEMENT.			de l'entrée EN JOUISSANCE DE LA PENSION.	DE L'ARRÊTÉ ROYAL qui confère LA PENSION.
Actifs.	Sédentaires et militaires.						
Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.					
"	"	"	"	Art. 43 et 49 de la loi de 1844, art. 45, 47 et 48 des statuts de la caisse des veuves et orphelins.	175 "	1 avril 1871.	8 avril 1871.
"	31 5 "	31 5 "	820 "	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} .	496 "	1 déc. 1870.	12 id.
30 5 "	"	30 5 "	1,100 "	Art. 1 ^{er} et 8, § 2	608 "	1 janv. 1871.	Id.
"	35 5 "	35 5 "	5,000 "	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} .	2,570 "	Id.	Id.
25 11 "	7 6 "	33 5 "	800 "	Art. 3 et 8	469 "	Id.	Id.
"	40 6 "	40 6 "	615 "	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} .	385 "	1 févr. 1871.	Id.
35 11 "	"	35 11 "	1,900 "	Id.	1,049 "	Id.	Id.
23 5 "	8 5 "	31 10 "	800 "	Art. 3 et 8	444 "	Id.	Id.
26 0 "	7 6 "	34 "	800 "	Id.	477 "	Id.	Id.
22 3 "	7 1 "	29 4 "	750 "	Id.	385 "	Id.	Id.
31 "	"	31 "	800 "	Art. 3 et 8, § 2 et art. 50.	450 "	Id.	Id.
19 4 "	" 9 "	20 1 "	750 "	Art. 3 et 8	272 "	Id.	Id.
25 2 "	"	25 2 "	838 53	Art. 3 et 8, § 2.	553 "	Id.	Id.
17 6 "	1 7 "	19 1 "	1,071 67	Art. 3 et 8	567 "	Id.	Id.
24 5 "	" 3 "	24 8 "	800 "	Id.	358 "	1 mars 1871.	Id.
29 0 "	8 9 "	38 6 "	800 "	Art. 1 ^{er} , 8 et 13	553 "	1 avril 1871.	Id.
"	20 10 "	20 10 "	1,705 "	Art. 3 et 8, § 1 ^{er}	546 "	Id.	Id.
"	"	"	"	Art. 44 de la loi du 19 frim. an VII et § final de l'art. 63 de celle de 1844.	150 "	1 mars 1871.	30 avril 1871.
34 4 "	"	34 4 "	800 "	Art. 3 et 8, § 2.	409 "	1 janv. 1871.	12 juill. 1871.
33 10 "	0 6 "	45 4 "	1,000 "	Art. 3, 8 et 13	666 "	1 mars 1871.	Id.
52 3 "	" 3 "	32 6 "	800 "	Art. 3 et 8	472 "	Id.	Id.
24 4 "	"	24 4 "	1,000 "	Art. 3 et 8, § 2.	442 "	Id.	Id.
"	40 8 "	40 8 "	620 "	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} .	387 "	1 avril 1871.	Id.
32 3 "	"	32 3 "	2,000 "	Art. 3 et 8, § 2.	1,172 "	Id.	Id.
30 7 "	6 1 "	36 8 "	1,075 "	Art. 3 et 8	1,283 "	Id.	Id.
22 "	7 11 "	29 11 "	750 "	Id.	391 "	Id.	Id.
12 2 "	3 "	15 2 "	750 "	Id.	200 "	Id.	Id.
28 6 "	"	28 6 "	800 "	Art. 3 et 8, § 2.	414 "	1 juin 1871.	Id.
"	25 "	25 "	1,253 53	Art. 3 et 8, § 1 ^{er}	474 "	Id.	Id.
30 5 "	" 4 "	30 9 "	1,100 "	Art. 3 et 8	613 "	Id.	Id.
27 3 "	"	27 3 "	800 "	Art. 3 et 8, § 2.	596 "	1 juin 1871.	Id.
32 11 "	5 1 20	38 " 20	800 "	Art. 3, 8 et 15	535 "	1 mars 1871.	12 oct. 1871.
40 2 "	"	40 2 "	3,500 "	Art. 1 ^{er} , 8, § 2 et 13	2,535 "	1 avril 1871.	Id.
24 7 "	" 10 "	25 3 "	800 "	Art. 3 et 8	567 "	Id.	Id.
"	50 1 "	50 1 "	2,200 "	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}	1,018 "	1 juin 1871.	Id.
A. REPORTER. . . . fr.					21,645 "		

ANNEXE AU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

N° D'INSCRIPTION.	NOM ET PRÉNOMS	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE	LIEU	DATE
	du PENSIONNAIRE.		de l'arrêté d'admission à la retraite.	de NAISSANCE.	de NAISSANCE.
1177	Delanglez, M.-J.	Facteur rural.	16 mai 1871.	Mouscron	29 juin 1811.
1178	Paquet, A.-J.	Éclusier-receveur.	25 juin 1871.	Spy	28 janv. 1805.
1179	Bulteau, L.-J.	Facteur rural.	12 id.	Pecq	30 nov. 1811.
1180	Pels, J.-C.	Facteur des postes.	10 id.	Louvain	23 fév. 1824.
1181	Bouffloux, L.	Facteur rural.	10 id.	Gentinne	19 id. 1850.
1182	Martin, M.-J.	Id.	Id.	Hollogne-aux-pierres	31 oct. 1850.
1183	Sacré, J.-J.	Id.	25 juill. 1871.	Grand Manil	31 mars 1790.
1184	Nifle, R.-J.	Percepteur des postes.	4 id.	Pecq	1 janv. 1805.
1185	Knudde, P.-J.	Chauffeur au chemin de fer.	11 id.	Sweveghem	22 févr. 1808.
1186	Devillers, P.-J.	Facteur des postes.	12 id.	Othée	10 janv. 1816.
1187	Willame, E.-J.	Facteur rural.	20 id.	Ixelles	10 juin 1858.
1188	Thonus, L.-L.-J.	Id.	31 août 1871.	Barvaux	25 déc. 1809.
1189	Schwartz, L.	Id.	29 id.	Arlon	28 août 1815.
1190	Janssens, G.	Facteur des postes.	Id.	Malines	26 mars 1822.
1191	Waegenaere, J.-J.-E.	Id.	31 id.	Bruges	10 juin 1822.
1192	Gobaux, J.-B.	Facteur rural.	10 juill. 1871.	Deux-Acren	16 oct. 1812.
1195	Plasman, J.-J.	Portier au chemin de fer.	31 août 1871.	Clabeek	27 sept. 1798.
1194	Bauw, L.-C.-L.	Commis au chemin de fer.	Id.	Bruges	11 janv. 1811.
1195	Claissone, E.-N.	Facteur au chemin de fer.	Id.	Ostende	2 nov. 1811.
1196	Hochsteyn, A.	Percepteur principal des postes	14 sept. 1871.	Bruxelles	27 déc. 1801.
1197	Poncelet, J.-B.	Ingénieur principal des mines.	14 id.	Hautllys	8 août 1805.
1198	Gillaux, P.-J.	Facteur rural.	30 id.	Philippeville	30 mai 1806.
1199	Desmarais, T.-L.	Ingénieur des ponts et chaussées.	12 id.	Namur	24 août 1806.
1200	Vandenwouver, C.	Facteur rural.	12 id.	Testelt	20 janv. 1808.
1201	Hauwaert, P.-G.	Chef de convoi.	25 id.	Bruxelles	23 oct. 1812.
1202	Rosy, A.-J.	Commis au chemin de fer.	22 id.	Mellery	30 déc. 1812.
1205	Devinter, F.	Conducteur des ponts et chaussées.	4 id.	Jumet	12 févr. 1813.
1204	Lange, P.-D.	Chef facteur au chemin de fer.	22 id.	Dison	24 janv. 1814.
1205	Symons, A.	Facteur rural.	30 id.	Peer	29 déc. 1819.
1206	Van Acker, C.-B.	Percepteur des postes.	14 oct. 1871.	Ypres	5 oct. 1802.
1207	Patris, J.-J.	Facteur rural.	31 id.	Fleurus	11 avril 1805.
1208	Graven, D.-P.	Officier de police au chemin de fer.	30 id.	Venloo	19 juill. 1806.
1209	Crespin, J.-H.	Garde convoi.	17 nov. 1871.	Verviers	10 nov. 1805.
1210	Dubois, J.-B.	Facteur rural.	16 id.	Chapelle-à-Oye	21 mars 1811.
1211	Geudvert, A.	Éclusier-contrôleur.	Id.	Wellin	14 nov. 1811.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1875.

Bases de la liquidation de la pension.				Dispositions législatives APPLIQUÉES. (Lois de 1844 et 1849.)	MONTANT de LA PENSION.	DATES	
SERVICES		TOTAL.	TRAITEMENT.			de l'entrée EN JOUISSANCE DE LA PENSION.	DE L'ARRÊTÉ ROYAL qui confère LA PENSION.
Actifs.	Sédataires et militaires						
Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.					
				REPORT. fr.	21,045 »		
27 9 »	1 » »	28 9 »	800 »	Art. 5 et 8	415 »	1 juin 1871.	12 oct. 1871.
»	35 6 »	35 6 »	1,086 67	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}	395 »	1 juill. 1871.	Id.
26 5 »	0 9 »	35 » »	800 »	Art. 5 et 8	464 »	Id.	Id.
18 8 »	4 10 »	23 6 »	900 »	Id.	572 »	Id.	Id.
13 5 »	» 11 »	14 2 »	790 »	Id.	201 »	Id.	Id.
11 11 »	1 » »	12 11 »	790 »	Id.	183 »	Id.	Id.
50 1 »	»	30 1 »	800 »	Art. 1 ^{er} et 8, § 2	457 »	1 août 1871.	Id.
»	35 5 »	3 33 »	2,006 67	Id. § 1 ^{er}	1,088 »	Id.	Id.
32 7 »	10 » »	42 7 »	1,500 »	Art. 5, 8 et 13	1,000 »	Id.	Id.
52 4 »	1 5 »	53 7 »	936 67	Art. 5 et 8	568 »	Id.	Id.
11 6 »	»	11 6 »	700 »	Id. § 2 et 14.	175 »	Id.	Id.
54 9 »	»	54 9 »	800 »	Art. 5 et 8, § 2.	505 »	1 sept. 1871.	Id.
20 10 »	7 7 »	28 5 »	785 »	Art. 5 et 8	588 »	Id.	Id.
20 2 »	1 » »	21 2 »	900 »	Id.	545 »	Id.	Id.
27 7 »	» 4 »	27 11 »	1,000 »	Id.	506 »	Id.	Id.
54 10 »	4 1 »	58 11 »	800 »	Art. 5, 8 et 13	555 »	1 août 1871.	16 janv. 1872.
»	50 4 »	50 4 »	1,500 »	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}	606 »	1 sept. 1871.	Id.
»	56 10 »	56 10 »	2,200 »	Art. 5 et 8, § 1 ^{er}	1,246 »	Id.	Id.
»	30 3 »	30 3 »	1,800 »	Id.	857 »	Id.	Id.
»	40 10 »	40 10 »	8,800 »	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} et 15.	5,000 »	1 oct. 1871.	Id.
29 7 »	5 1 »	34 8 »	4,500 »	Art. 1 ^{er} et 8.	2,772 »	Id.	Id.
51 8 »	» 1 »	51 9 »	800 »	Id.	461 »	Id.	Id.
»	40 11 »	40 11 »	5,000 »	Id. § 1 ^{er}	3,147 »	Id.	Id.
27 2 »	»	27 2 »	800 »	Art. 5 et 8, § 2.	595 »	Id.	Id.
50 5 »	7 8 »	58 1 »	2,086 67	Art. 5, 8 et 13	1,501 »	Id.	Id.
» 7 »	34 9 »	35 4 »	2,560 »	Art. 5 et 8	1,286 »	Id.	Id.
»	37 1 »	37 1 »	2,710 »	Id. § 1 ^{er}	1,546 »	Id.	Id.
»	32 7 »	32 7 »	1,800 »	Art. 5, 9 et 15	1,200 »	Id.	Id.
50 5 »	»	50 5 »	800 »	Art. 5 et 8, § 2.	440 »	Id.	Id.
»	45 9 »	45 9 »	5,526 67	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} et 15, § 2	5,500 »	1 nov. 1871.	Id.
50 4 »	»	50 4 »	800 »	Art. 1 ^{er} et 8, § 2	441 »	Id.	Id.
»	40 4 »	40 4 »	1,241 67	Id. § 1 ^{er}	770 »	Id.	Id.
27 11 15	0 11 15	34 11 »	1,700 »	Art. 1 ^{er} et 8.	1,046 »	1 déc. 1871.	Id.
26 11 »	8 5 »	35 2 »	800 »	Art. 5 et 8	495 »	Id.	Id.
»	40 10 »	40 10 »	1,055 35	Id. § 1 ^{er}	661 »	Id.	Id.
A REPORTER. fr.					56,654 »		

ANNEXE AU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

N° d'inscription.	NOM ET PRÉNOMS du PENSIONNAIRE.	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE de l'arrêté d'admission à la retraite.	LIEU de NAISSANCE.	DATE de NAISSANCE.
1212	Pelckmans, J.	Facteur rural.	13 nov. 1871.	Hoogstraeten.	19 févr. 1816.
1213	Benoit, C.-L.	Facteur des postes.	20 id.	Beveren	30 janv. 1821.
1214	Hans, P.-J.	Facteur rural.	Id.	Anvaing	27 juin 1825.
1215	Cornille, J.-C.	Facteur des postes.	Id.	Thourout	31 janv. 1826.
1216	Lousbergs, G.-L.	Percepteur des postes en dispo- nibilité.	18 déc. 1871.	Bilsen	9 juin 1806.
1217	Bihet, C.-L.-J.	Vérificateur à l'administration des postes.	5 janv. 1872.	Huy.	20 juin 1804.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1873.

Bases de la liquidation de la pension.				Dispositions législatives APPLIQUÉES. (Lois de 1844 et 1849.)	MONTANT de LA PENSION.	DATES	
SERVICES		TOTAL.	TRAITEMENT.			de l'entrée EN JOUISSANCE DE LA PENSION.	DE L'ARRÊTÉ ROYAL qui confère LA PENSION.
Actifs.	Séduentaires et militaires.						
Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.		REPORT. fr.	50,654 »		
24 4 »	» » »	24 4 »	750 »	Art. 3 et 8, § 2	331 »	1 ^{er} déc. 1871.	16 janv. 1872.
20 7 »	2 2 »	22 0 »	800 »	Id.	526 »	Id.	Id.
11 10 »	10 3 »	22 1 »	744 17	Id.	277 »	Id.	Id.
23 10 »	» » »	23 10 »	800 »	Id. § 2.	346 »	Id.	14 mars 1872.
»	32 4 »	32 4 »	1,040 »	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}	517 »	1 janv. 1872.	Id.
»	37 » »	37 » »	3,600 »	Id.	2,040 »	1 févr. 1872.	Id.
				TOTAL. fr.	60,500 »		
Les extinctions de pensions constatées du 1 ^{er} avril 1871 au 31 mars 1872, au nombre de 68, s'élèvent ensemble à					43,404 »		
				RESTE. fr.	17,096 »		
SITUATION GÉNÉRALE.							
Au 31 mars 1872, les pensions inscrites, au nombre de 1,217, s'élèvent à					780,159 »		
Et les pensions éteintes, au nombre de 640, à					392,014 »		
				RESTE. fr.	388,125 »		

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1872-1873.)

Modifications au projet du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1873.

École militaire et école de guerre.

ART. 17 et 18.

Lorsque le Budget de la Guerre, pour l'exercice 1873, a été établi au mois de janvier dernier, l'école de guerre était encore annexée à l'école militaire; de sorte que le Département de la Guerre a porté à l'article 18 de ce Budget, pour les dépenses d'administration, la somme de 29,000 francs qui avait été accordée, pendant les deux années antérieures, pour le service des deux établissements réunis.

Cette situation a été modifiée par un arrêté royal du 14 mai 1872, qui donne à l'école de guerre une organisation nouvelle et qui sépare complètement cette institution de l'école militaire.

Il devient dès lors nécessaire de porter à l'article 18 du Budget les sommes qui doivent être attribuées à chacun des deux établissements pour leurs dépenses d'administration, et il en résultera une augmentation de crédit de 4,000 francs.

D'un autre côté, l'école spéciale des sous-officiers, qui doit former l'une des branches de l'Académie militaire, sera organisée définitivement avant l'ouverture du prochain exercice, et cette nouvelle institution doit amener une augmentation de crédit de 4,700 francs à l'article 17 du Budget, afin de pouvoir accorder aux officiers du corps enseignant des indemnités analogues à celles qui sont attribuées aux emplois correspondants de l'école de guerre.

Le tableau ci-annexé donne le texte nouveau qui devrait être substitué à la rédaction actuelle des articles 17 et 18, formant le chapitre V du Budget de 1873.

Les crédits portés à ces articles seraient ainsi fixés comme il suit :

Article 17 — Personnel de l'Académie militaire	fr.	209,700	»
— » 18. — Dépenses d'administration		53,000	»
		242,700	»
	TOTAL.	fr.	242,700

au lieu de 234,000 francs. — Augmentation 8,700 francs.

ART. 20.

Matériel de l'artillerie.

Le crédit de 794,000 francs porté à l'article 20 du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1873 (matériel de l'artillerie) est devenu insuffisant.

Des dépenses nouvelles ont été occasionnées par les exercices de tir des 25 batteries (24 de siège et 1 montée) créées en 1868; par l'organisation d'une école de tir de l'artillerie créée en 1871; par l'augmentation progressive du salaire des ouvriers des divers établissements de fabrication, et enfin, par l'adoption des fusils Comblain pour l'armement d'une partie de la garde civique.

Il n'a été accordé jusqu'ici aucune allocation budgétaire pour ces dépenses. On a dû les payer sur les sommes réservées pour l'entretien et la fabrication du matériel. Elles se répartissent comme il suit :

Exercices de tir de l'artillerie. — Ces exercices s'exécutent à l'école de tir et au polygone de Brasschaet.

L'école de tir de l'artillerie a été organisée pour développer l'instruction pratique des officiers et des sous-officiers, principalement en ce qui concerne le tir des bouches à feu rayées; elle occasionne, d'après les résultats des cours de 1871 à 1872, des frais évalués à . . . fr. 34,063 20

Les frais des exercices annuels de tir de la batterie de campagne et des 24 batteries de siège créées en 1868, s'élèvent à 26,000 »

Le déficit est donc de . . . fr. 60,063 20

Établissements de l'artillerie. — Les ouvriers civils de l'arsenal de construction ayant quitté en grand nombre les ateliers de cet établissement pour aller travailler dans l'industrie privée, où ils sont mieux payés, il a fallu améliorer la position de ceux qu'on a conservés. On a dû également accorder une augmentation de salaire aux ouvriers militaires : Ces nouvelles charges s'élèvent à . . . fr. 16,000 »

Une augmentation analogue dans les ateliers de la fonderie occasionne un surcroît de dépenses évalué à . . . fr. 6,438 »

Enfin l'indemnité de travail des ouvriers militaires de l'École de pyrotechnie a dû être également portée à un taux plus élevé; l'augmentation est de . . . fr. 2,960 »

De sorte que l'augmentation de salaire des ouvriers des établissements s'élève à . . . fr. 25,398 »

Garde civique. — Le Département de l'Intérieur a fait confectionner 6,000 fusils Comblain pour le service desquels il faut annuellement des munitions d'une valeur de . . . fr. 44,538 80

C'est une dépense nouvelle pour le Département de la Guerre, car l'économie qui résulte de la diminution du nombre des carabines à tige, par suite de la mise en usage de 6,000 Comblain, est compensée par la dépense qu'occa-

sionne l'augmentation des munitions (pour fusils à percussion) que l'on délivre actuellement à la garde civique.

SOIT EN RÉSUMÉ :

1° Pour les exercices de tir de l'artillerie	fr.	60,063	20
2° Pour les ouvriers des établissements de l'artillerie		25,398	»
3° Pour les munitions à délivrer à la garde civique		44,538	80
TOTAL.		fr.	130,000

Il y a donc lieu d'augmenter de 130,000 francs, le crédit actuellement porté à l'article 20 du Budget, qui serait ainsi fixé à 924,000 francs au lieu de 794,000 francs.

ART. 28.

Chauffage et éclairage des corps de garde et de quelques logements de troupes.

Le Département de la Guerre a porté à l'article 28 du Budget de 1873 (chauffage et éclairage des corps de garde, etc.), une augmentation de 7,000 francs, motivée par la dépense nouvelle qui incombe à ce service, par suite de l'exécution du contrat, passé en 1859, pour l'éclairage au gaz de l'ancienne maison pénitentiaire de Vilvorde; affectée aujourd'hui au logement des compagnies de correction.

Cette augmentation n'est pas suffisante, dans l'état actuel des choses, pour couvrir les dépenses qui doivent être imputées sur l'article 28 précité.

Les faits qui ont été constatés depuis l'établissement du Budget de 1873, démontrent que les dépenses ordinaires du chauffage et de l'éclairage des corps de garde et de certains bâtiments militaires (non compris l'éclairage de Vilvorde et le service des cantonnements), dépasseront d'environ 14,000 francs, en 1872 (1), celles qui ont été faites pour le même objet, pendant l'année précédente.

Cette différence est due à deux circonstances principales : l'augmentation du prix des charbons et le développement qu'a pris le service du chauffage pour les forts d'Anvers et pour la maison de Vilvorde.

L'adjudication publique pour les fournitures à faire aux corps de garde, etc., pendant l'exercice 1873, n'est pas encore faite; mais si l'on tient compte du

(1) Pour l'exercice 1872, l'article 28 du Budget sera dépassé d'environ 29,000 francs comme il suit :

1° Pour éclairage au gaz de la maison de Vilvorde (non prévu au Budget) . fr.	10,000	»
2° Corps de garde établis dans les cantonnements occupés pour prévenir la peste bovine.	5,000	»
3° Augmentation du prix des charbons	11,000	»
4° Chauffage de la maison de Vilvorde, des forts d'Anvers, etc.	3,000	»
TOTAL.		fr. 29,000

Un crédit supplémentaire devra être demandé aux Chambres pour couvrir l'insuffisance de cet article.

renchérissement, tout à fait anormal, qui se produit en ce moment dans la valeur des charbons, on doit s'attendre à voir les entrepreneurs demander des prix encore beaucoup plus élevés que ceux qui ont été payés pendant l'année courante.

Le Département de la Guerre estime qu'il restera peut-être encore au-dessous de la réalité en évaluant à 20,000 francs l'augmentation à porter à l'article 28 du Budget de 1873, en sus de celle de 7,000 francs qui a été demandée pour l'éclairage de la maison de Vilvorde.

L'allocation de cet article devrait ainsi être fixée à 85,000 francs, au lieu de 65,000 francs.

ART. 34.

Gendarmerie.

Lorsque le Département de la Guerre a établi le chiffre des crédits à porter à l'article 34 du Budget de 1873, pour les dépenses de la gendarmerie, il a déduit de plusieurs lettres de cet article, à cause des incomplets présumés en hommes et en chevaux, les sommes suivantes :

Litt. A. Solde	{ pour différence de solde. fr. 21,900 » } { pour congés, etc 902 35 }	22,802 35
— B. Indemnité de fourrages.	fr. 40,150 »	
— E. Casernement des chevaux	1,460 »	
	TOTAL. fr.	<u>64,412 35</u>

Ces déductions ont été expliquées dans la note préliminaire qui accompagne le Budget.

Dans cette note, le Département de la Guerre a annoncé qu'il était probable qu'au 1^{er} janvier 1873 le corps de la gendarmerie aurait atteint son complet; mais que, par suite des difficultés du recrutement, on pouvait prévoir qu'il y aurait, pendant l'année, 100 gendarmes à cheval *en moins* que l'effectif organique, et 100 gendarmes à pied, *en plus* que cet effectif.

C'est pour ce motif que l'on a déduit des trois lettres précitées le montant de la différence entre la solde de ces deux catégories de gendarmes, et le montant de l'économie à réaliser sur la nourriture et le casernement des cent chevaux, qui devaient manquer à l'effectif.

Les efforts faits par le Gouvernement pour arriver à compléter le corps de la gendarmerie, et pour réaliser ainsi les vœux souvent exprimés par les membres de la Législature, ont été couronnés de succès.

L'effectif en sous-officiers et gendarmes a non-seulement atteint le chiffre organique, mais, contrairement aux prévisions énoncées dans la note préliminaire du Budget, il est certain, dès à présent, que pendant l'année prochaine les gendarmes à cheval et les gendarmes à pied seront au complet, d'après le nombre réglementaire déterminé pour chacune de ces deux catégories d'hommes.

Il en résulte que la déduction faite sur le littéra A de l'article 34 pour la différence de solde n'a plus sa raison d'être.

En ce qui concerne l'incomplet des chevaux, l'évaluation qui avait été

faite au moment de la formation du Budget de 1873, doit être modifiée.

En tenant compte, d'une part, des achats de chevaux faits et à faire pour la remonte du corps, et, d'autre part, des pertes probables par décès et réforme, on peut présumer qu'en moyenne il ne manquera au complet, pendant l'année entière, que 50 chevaux au lieu de 100, de sorte que les réductions faites sur les lettres *B.* et *C.* de l'article 34 sont trop élevées de moitié.

D'après les données qui précèdent, il y aurait lieu d'augmenter l'article 34 du Budget de 1873 comme il suit :

Litt. <i>A.</i> Solde des sous-officiers et gendarmes	fr.	21,900	»
— <i>B.</i> Indemnité de fourrages		20,075	»
— <i>E.</i> Casernement des chevaux		750	»
	TOTAL.	42,705	»

L'allocation totale de l'article 34 serait ainsi fixée à 2,227,705 francs au lieu de 2,185,000 francs.

Les diverses modifications indiquées ci-avant se résument en une augmentation de 201,405 francs, qui porte de 37,125,000 francs à 37,326,405 francs le chiffre total du Budget pour 1873.

Le Ministre de la Guerre,

GUILLAUME.

ANNEXE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Relevé des augmentations de crédit à porter, par amendement, au Budget
du Département de la Guerre pour l'exercice 1873.*

N° des articles.	INDICATION DES SERVICES.	CRÉDITS demandés au BUDGET PRIMITIF.	CRÉDITS NÉCESSAIRES.	MONTANT des AUGMENTATIONS.
17	Académie militaire (personnel)	205,000 *	209,700 *	4,700 *
18	— (dépenses d'administration)	29,000 *	33,000 *	4,000 *
20	Matériel de l'artillerie	794,000 *	924,000 *	130,000 *
28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	65,000 *	85,000 *	20,000 *
34	Gendarmerie	2,185,000 *	2,227,705 *	42,705 *
	TOTAUX.	3,278,000 *	3,479,405 *	201,405 *

Arrêté à la somme de *deux cent un mille quatre cent cinq francs.*

Le Ministre de la Guerre,

GUILLAUME.